Quatre-vingt-sixième année. — N° 74. Le Numéro : 35 francs. Lundi 29 et Mardi 30 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-348 du 29 mars 1954 modifiant l'article 1er de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (p. 2989).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-349 du 23 mars 1954 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat en service en Afrique du Nord (p. 2989).

Arrêté du 29 mars 1954 portant création d'une commission pour l'application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires (p. 2989).

Arrêté portant admission à la retraite d'un administrateur civil en service au Maroc (p. 2990).

Arrêté portant détachement (Conseil économique) (p. 2990).

Ministère de la justice.

Décret n° 54-350 du 29 mars 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du tarif des greffiers en matière de registre du commerce et de publicité des sociétés (p. 2990).

Décret portant nomination de magistrats à la cour de l'Union franco-sarroise (rectificatif) (p. 2991).

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 2991).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur adjoint à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 2991).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, admission à la retraite, acceptation de démissions et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 2992).

Commis greffiers (p. 2992).

Education surveillée (p. 2992).

Magistrature (p. 2992).

Officiers publics et ministériels (p. 2992).

Secrétaires de parquet (p. 2992).

Liste d'admissibilité au concours pour le recrutement de secrétaires de parquet (rectificatif) (p. 2992).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nominations et attributions de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 2992).

Arrêté portant détachement (chanceliers) (p. 2992).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 29 mars 1954 portant convocation du collège électoral de la deuxième circonscription du département du Pas-de-Calais pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 2990).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (rectificatif) (p. 2990).

Arrêtés portant promotions (transmissions) (p. 2990).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 2993).

Décrets des 22 et 25 mars 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 2993).

Décret n° 54-351 du 23 mars 1954 modifiant le décret du 3 mars 1950 portant organisation du corps des marins tunisiens (p. 2990).

Décrets des 24 et 25 mars 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 2999).

Décret n° 53-1222 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953, ainsi que les mesures transitoires d'intégration et de reclassement dans ces corps au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (rectificatif) (p. 2999).

Décret modifiant les dispositions des décrets du 7 juillet 1951 relatifs à la désaffectation d'immeubles domaniaux situés à Hyères (Var), quartier du Golf-Hôtel, et portant affectation d'immeubles au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (rectificatif) (p. 3000).

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 3000).

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 3000).

Arrêté du 18 mars 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3000).

Arrêté du 19 mars 1954 relatif au prix de vente des explosifs de mine à l'intérieur (p. 3000).

Arrêté portant remplacement d'un membre de la commission consultative des marchés du génie (p. 3000).

Arrêté complétant l'arrêté portant création auprès du directeur des études et fabrications d'armement d'une commission technique consultative des fabrications d'armement (rectificatif) (p. 3000).

Arrêtés portant titularisations, intégrations, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale de l'air (p. 3000).

Constructions et armes navales (p. 3000).

Etudes et fabrications d'armement (p. 3000).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 3001).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 3001).

Décisions portant nominations et reclassements (armée de l'air, active) (p. 3005).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 3012 et 3016).

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1954 (rectificatif, (p. 3018).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 23 mars 1954 relatif à la création d'une caisse d'épargne ordinaire à Sétif (Constantine) (p. 3019).

Décret du 27 mars 1954 portant avancement et mutation d'un trésorier-payeur général (p. 3019).

Arrêté portant transfert de crédits (rectificatif) (p. 3019).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 20 mars 1954 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 3019).

Décret n° 54-352 du 23 mars 1954 portant relèvement de l'indemnité pour charges administratives allouée au directeur du Conservatoire national des arts et métiers (p. 3019).

Décret n° 54-46 fixant les règles d'administration des écoles nationales de perfectionnement (rectificatif) (p. 3019).

Décret n° 54-47 fixant les règles d'administration du centre national de pédagogie spéciale (rectificatif) (p. 3019).

Arrêté du 3 février 1954 portant création auprès de la direction de l'enseignement technique d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique et des collèges techniques nationaux (p. 3020).

Arrêté du 24 février 1954 portant classement des musées scientifiques de province (p. 3020).

Arrêté du 13 mars 1954 fixant la date des élections à la commission administrative paritaire nationale des sténodactylographes des établissements d'enseignement du second degré (p. 3020).

Arrêté du 15 mars 1954 fixant les dates des sessions du baccalauréat en 1954 dans l'académie d'Alger (p. 3020).

Arrêté du 16 mars 1954 fixant les dates du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie (p. 3020).

Arrêtés du 22 mars 1954 portant ouverture de concours pour le recrutement de professeurs et de maîtres d'éducation physique et sportive (p. 3021).

Arrêté du 31 mars 1953 approuvant le budget autonome rectificatif du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1952 (p. 3021).

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'agrégation de pharmacie de 1954 (p. 3021).

Arrêté autorisant des candidats à prendre part aux épreuves du concours d'agrégation de pharmacie de 1954 (p. 3021).

Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions (p. 3021).

Arrêté fixant le budget autonome additionnel de l'Académie de France à Rome pour l'exercice 1953 (rectificatif) (p. 3021).

Arrêté portant nomination (enseignement supérieur) (p. 3022).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu à la session de juillet 1953 le diplôme d'architecte (p. 3022).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 8 mars 1954 portant exclusion de la Société nationale des chemins de fer français du champ d'application des articles 1er et 2 du décret du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales (p. 3022).

Arrêté du 22 mars 1954 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de l'écluse de Rivottes, commune de Vincelottes (Yonne) (p. 3022).

Arrêté portant nomination de membres du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 3022).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 19 mars 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 3022).

Arrêté portant nomination des membres suppléants de la commission consultative centrale des marchés au secrétariat d'Etat à la marine marchande (rectificatif) (p. 3023).

Décision conférant l'honorariat (administration générale et gens de mer) (p. 3023).

Instruction n° 1 du 17 mars 1954 pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 3023).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 54-333 du 29 mars 1954 modifiant le décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 relatif à la désignation des délégués de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 3023).

Décrets du 29 mars 1954 autorisant les chambres de métiers de l'Ariège et de la Gironde à contracter des emprunts (p. 3023).

Arrêté du 22 mars 1954 portant renouvellement d'approbation de compteurs d'électricité (p. 3024).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole (p. 3024).

Arrêtés portant nomination d'un rapporteur général adjoint et du secrétaire de la commission des marchés d'Electricité de France (p. 3024).

Arrêté portant institution et composition d'un comité de rédaction auprès de la commission des Annales des mines (rectificatif) (p. 3024).

Arrêtés et *décision* portant nominations, attribution de fonctions et détachement (administration centrale et service des mines) (p. 3024).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-354 du 22 mars 1954 portant aménagement du décret n° 54-4 du 6 janvier 1954 modifiant le décret du 18 août 1938 instituant au ministère de l'agriculture une commission supérieure des allocations familiales agricoles, modifié par les décrets n°s 46-1204 du 27 mai 1946 et 48-1197 du 19 juillet 1948 (p. 3025).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3025).

Arrêtés du 12 mars 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3025).

Arrêté du 15 mars 1954 portant approbation des statuts de la section agricole de l'association générale de retraites par répartition (p. 3025).

Arrêté du 16 mars 1954 portant agrément d'un laboratoire pour l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques (p. 3025).

Arrêté du 17 mars 1954 portant institution d'une section « Plants fruitiers » au catalogue des espèces et variétés (p. 3025).

Arrêté du 17 mars 1954 portant homologation d'un règlement technique du contrôle de la production et de la commercialisation des plants de fraisiers (p. 3025).

Arrêté portant attribution d'une prime à l'éleveur naisseur de tout cheval classé premier dans les courses publiques (rectificatif) (p. 3026).

Circulaire du 17 mars 1954 relative à l'emploi de la dénomination « Fourrure » (p. 3026).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 27 mars 1954 portant non-approbation de la délibération n° 56 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (patente d'entrepreneur de travaux publics et de fournisseur) (p. 3026).

Décret du 27 mars 1954 portant non-approbation de la délibération n° 57 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (mise en gérance libre) (p. 3026).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 58 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 3026).

Décret du 27 mars 1954 portant non-approbation des délibérations n°s 62 et 61 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant le régime de la contribution des patentes (p. 3026).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 63 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de l'impôt du minimum fiscal (p. 3027).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 227 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (p. 3027).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 234 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'enregistrement (p. 3027).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 239 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (p. 3027).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 240 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (exemption) (p. 3027).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 42 du 28 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 3028).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 40 du 30 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 3028).

Décret du 27 mars 1954 approuvant les délibérations n°s 127 et 128 du 22 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 3028).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 25 du 23 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 3028).

Décret du 27 mars 1954 approuvant les délibérations n°s 17 et 18 du 12 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires (p. 3028).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération du 30 novembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur la propriété rurale non ou insuffisamment mise en valeur (p. 3028).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération du 30 novembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur la propriété non bâtie (p. 3029).

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie du 1er décembre 1953 supprimant l'impôt sur les chiens (p. 3029).

Décret du 27 mars 1954 portant annulation d'un décret du 31 octobre 1944, reconstitution de la carrière d'un inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer et admission dans le cadre de réserve des inspecteurs généraux de la France d'outre-mer (p. 3029).

Arrêté du 12 mars 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 3029).

Arrêté du 18 mars 1954 complétant l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 27 mars 1951 fixant les modalités du concours « B » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 3029).

Arrêté du 29 mars 1954 modifiant les arrêtés des 19 novembre 1947, 7 février 1948 et 20 février 1952 portant création de commissions administratives paritaires (p. 3029).

Arrêté portant nomination d'un administrateur du bureau minier de la France d'outre-mer (p. 3030).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la société d'économie mixte dite Energie électrique de la Côte d'Ivoire (p. 3030).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisation, détachement et constatation d'invalidité temporaire :

Agriculture (p. 3031).

Elevage et industries animales (p. 3031).

Infirmières (p. 3031).

Sages-femmes (p. 3031).

Transmissions (p. 3031).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 26 mars 1954 portant délégation de signature (p. 3031).

Décret n° 54-355 du 29 mars 1954 modifiant le décret du 12 mars 1954 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage (p. 3031).

Arrêté du 27 février 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 3033).

Arrêté du 8 mars 1954 relatif au rachat par les caisses autonomes mutualistes des rentes inférieures à 1.000 F (p. 3031).

Arrêté du 13 mars 1954 portant approbation de l'avenant du 25 janvier 1954 au protocole d'accord concernant la coordination du régime de retraites institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947 et du régime de retraites de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat (p. 3034).

Arrêté du 18 mars 1954 fixant la date d'affiliation de l'agence France-Presse aux caisses d'allocations familiales (p. 3034).

Arrêté du 20 mars 1954 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale pour certaines catégories d'assujettis (p. 3034).

Arrêté du 23 mars 1954 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 3034).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3034).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 15 mars 1954 modifiant et complétant l'arrêté du 31 août 1950 relatif à la création d'un comité médical auprès de l'administration centrale (p. 3034).

Arrêtés du 16 mars 1954 portant prise en considération de projets d'aménagement de diverses communes (p. 3035).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 24 mars 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3035).

Arrêté portant détachement (offices départementaux) (p. 3035).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 19 mars 1954 complétant l'arrêté du 3 février 1954 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation (p. 3035).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant de la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones (p. 3035).

Arrêté portant nomination et mise en disponibilité (administration centrale et télécommunications) (p. 3035).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3035).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 3036).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Décès d'un conseiller. — Réunion de commission du vendredi 26 mars 1954. — Convocation de commission (p. 3037).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3038).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis relatif à la commission de répartition des indemnités hongroises (p. 3038).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1954 (p. 3039).

Avis de concours pour le recrutement d'un agent technique dessinateur et photographe (p. 3039).

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du commissariat de la marine (p. 3039).

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du commissariat de l'air (p. 3039).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 3039).

Avis relatif à l'importation de graines et huile de lin originaires et en provenance d'Argentine (p. 3039).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique à l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (Nord) (p. 3040).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de mécanique rurale au collège moderne de Die (Drôme) (p. 3040).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3040).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis relatif à l'importation de graines et huile de lin originaires et en provenance d'Argentine (p. 3039).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à la création et à l'extension d'activité en ce qui concerne la fabrication des pâtes alimentaires (p. 3044).

Avis de concours pour le recrutement de personnels enseignants (institut national agronomique) (p. 3044).

Avis aux exportateurs et importateurs de céréales (p. 3044).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération n° 245/GC-53 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 19 novembre 1953, relevant la quotité du droit de douane des tissus de fibranne d'origine étrangère (p. 3044).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis d'ouverture de deux concours pour le recrutement aux emplois de médecin de l'assistance médico-sociale et de médecin inspecteur de la santé d'Algérie (p. 3045).

Annonces (p. 3045).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 29 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 29 mars 1954. — Questions écrites (p. 1385).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12

Avis et rapports. — Séance du 24 mars 1954 (p. 325).

LOIS

LOI n° 54-348 du 29 mars 1954 modifiant l'article 1er de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 1er de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 est ainsi modifié:

« *Art. 1er.* — Jusqu'au 1er avril 1957 le maintien dans les lieux est accordé de plein droit... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Loi n° 54-348. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 7605);

Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 7808);

Discussion et adoption le 12 mars 1954 (L. n° 1261).

Conseil de la République :

Transmission (n° 130, année 1954);

Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 155, année 1954);

Discussion et adoption de l'avis le 25 mars 1954 (A. n° 67, année 1954).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 25 mars 1954 (L. n° 1288).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-349 du 23 mars 1954 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat en service en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux fonctionnaires, magistrats, militaires à solde mensuelle, ouvriers, contractuels, temporaires et auxiliaires rémunérés sur le budget de l'Etat (autres que ceux dont la rémunération est fixée d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) en service sur les territoires de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, une indemnité spéciale dégressive qui n'est pas prise en compte pour le calcul de la majoration nord-africaine, ni soumise aux retenues pour pension, et dont le taux annuel varie suivant les indices hiérarchiques conformément au tableau ci-dessous:

INDICES	TAUX ANNUEL de l'indemnité.
100 à 127 inclus.....	31.200 F.
Par point d'indice supplémentaire.....	Réduction de 950 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er septembre 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE JULY.

Création d'une commission pour l'application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires.

Le président du conseil, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires;

Vu le décret n° 52-1016 du 3 septembre 1952 fixant la représentation du Gouvernement français au conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les relations entre le Gouvernement français et la Communauté,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne une commission interministérielle ayant pour objet d'étudier les demandes d'aide formulées au titre de l'article 56 du traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires.

Les avis émis par la commission sont transmis aux ministres intéressés.

Art. 2. — La composition de la commission est fixée comme suit:

Un ingénieur général des mines, désigné par le ministre de l'industrie et du commerce, président;

Le commissaire général du plan, ou son représentant;

Le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, ou son représentant;

Le directeur du budget, ou son représentant;

Le chef du service de l'inspection générale de l'économie nationale, ou son représentant;

Le directeur des mines et de la sidérurgie, ou son représentant;

Le chef du service de la sidérurgie, ou son représentant;

Le directeur de la main-d'œuvre, ou son représentant.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des mines et de la sidérurgie.

Art. 4. — La commission peut convoquer toute personne qu'elle juge utile d'entendre.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire général du comité interminis-

tériel pour les questions de coopération économique européenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre d'Etat,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Administrateurs.

Par arrêté du 25 mars 1954, M. Acquaviva (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle de la présidence du conseil, en service au Maroc, est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires, à compter du 1er avril 1954.

Conseil économique.

Par arrêté du 22 mars 1954, M. Galmot (Yves), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, au secrétariat général du Conseil économique, admis à l'école nationale d'administration, est détaché auprès de cet établissement en qualité d'élève pour la durée de sa scolarité (trois ans).

La présente disposition prendra effet à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 mars 1954 portant convocation du collège électoral de la deuxième circonscription du département du Pas-de-Calais pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-531 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-535 du 12 mai 1951 relatif à l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai susvisée;

Vu le décret n° 51-536 du 12 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai susvisée;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai susvisée;

Vu le décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951;

Vu le décret n° 52-140 du 6 février 1952 portant application de l'article 4 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le compte rendu de la séance du 9 mars 1954 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte du décès de M. Camphin, député du Pas-de-Calais (2e circonscription),

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans la deuxième circonscription du département du Pas-de-Calais pour le dimanche 2 mai 1954, en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946 modifiée, et notamment son article 17.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 16 mai 1954.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais jusqu'au 11 avril 1954, à vingt-quatre heures pour le premier tour de scrutin et jusqu'au 8 mai 1954 à vingt-quatre heures pour le second tour de scrutin. La campagne électorale sera ouverte le 12 avril 1954.

Art. 3. — L'élection aura lieu, pour les deux tours de scrutin, sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1954.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, le préfet du Pas-de-Calais pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte, les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des volants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1954: page 2117, article 6, au lieu de: « Aisne, Ardèche, etc.; Ille-et-Vilaine, Isère, etc. », lire: « Ain, Aisne, Ardèche, etc.; Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, etc. ».

Transmissions.

Par arrêté en date du 18 mars 1954, a été promu au grade de contrôleur principal, à compter du 1er décembre 1953, M. Delage, contrôleur d'exploitation, en remplacement de M. Camou, contrôleur principal, démissionnaire.

Par arrêté en date du 18 mars 1954, a été promu au grade de contrôleur d'exploitation, à compter du 1er décembre 1953, M. Aguillaume, agent des transmissions, 1er groupe (opérateur radio qualifié), en remplacement de M. Camou, contrôleur principal, démissionnaire.

Par arrêté en date du 18 mars 1954, a été promu au grade de contrôleur d'exploitation, à compter du 16 décembre 1953, M. Arbon, agent des transmissions, 1er groupe (opérateur radio qualifié), en remplacement de M. Bouhours, contrôleur démissionnaire.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-350 du 29 mars 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du tarif des greffiers en matière de registre du commerce et de publicité des sociétés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 30 octobre 1935 pris en application de la loi du 8 juin 1935 et relatif aux formalités de publicité des sociétés;

Vu le décret n° 53-705 du 9 août 1953 portant réforme du registre du commerce, et notamment son article 70, aux termes duquel « des règlements d'administration publique... fixent... les émoluments des greffiers ainsi que les règles suivant lesquelles les taxes, émoluments et dépenses de toute nature seront acquittés dans les cas prévus aux articles 58, 59 et 60... »;

Vu le décret n° 54-37 du 6 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre IV du livre Ier du code de commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

SECTION I

Emoluments alloués aux greffiers.

Art. 1er. — Les émoluments alloués aux greffiers en matière de registre du commerce et de publicité des sociétés sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Toutefois, les émoluments alloués aux greffiers à l'occasion des procédures prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 55 du code de commerce et aux articles 58 et 59 du même code sont fixés conformément aux dispositions du tarif général des greffiers.

Art. 2. — Pour toute immatriculation, inscription modificative et radiation au registre du commerce, les émoluments alloués comprennent forfaitairement :

1° La rémunération de tous renseignements préalables à l'inscription, de tous examens de pièces, recherches et autres travaux, y compris le visa des trois exemplaires, la remise de l'un d'eux à l'intéressé, la transmission du troisième à l'institut national de la propriété industrielle et l'envoi de renseignements à l'administration des contributions directes ;

2° Le remboursement de tous les frais exposés, tels que frais de papeterie, d'imprimés, de bureau, de classement ou de correspondance.

Toutefois, le greffier peut réclamer distinctement le remboursement :

Du coût des formules d'inscription (10 F pour une feuille double, 5 F pour une feuille simple) ;

Des frais de poste, télégraphe et téléphone dûment justifiés,

Et des taxes perçues pour le compte de l'institut national de la propriété industrielle.

En outre, lorsque le greffier est chargé par le requérant de rédiger la déclaration, il peut réclamer, pour cette rédaction, l'émolument d'acte de greffe en minute prévu au tarif général des greffiers.

Art. 3. — Pour tout dépôt d'actes ou de pièces en application des articles 55 et 59 de la loi du 24 juillet 1867 et des articles 12 et 17 de la loi du 7 mars 1925, les émoluments alloués comprennent forfaitairement, quel que soit le nombre des actes et pièces déposés simultanément par un même intéressé :

1° La rémunération de tous les travaux du greffier, notamment la rédaction du procès-verbal de dépôt, l'inscription du numéro du registre du commerce sur les pièces déposées, la délivrance du récépissé au déposant, la transmission du second exemplaire à l'institut national de la propriété industrielle, le classement et la garde des pièces ;

2° Le remboursement de tous les frais exposés, à l'exception seulement des frais de poste, télégraphe et téléphone dûment justifiés, des droits de timbre et des taxes perçues pour le compte de l'institut national de la propriété industrielle.

Art. 4. — Pour la communication d'actes ou de pièces déposés, la délivrance de certificats, expéditions, copies ou extraits, les émoluments alloués comprennent forfaitairement la rémunération de tous les travaux du greffier, notamment de recherches et de rédaction, et le remboursement de tous les frais exposés, à l'exception des droits de timbre et des frais de poste, télégraphe et téléphone dûment justifiés.

Les expéditions, copies, extraits ou certificats délivrés à la requête des autorités judiciaires sont fournis gratuitement, à condition de porter la mention de leur destination.

Art. 5. — Il est interdit aux greffiers de réclamer ou de percevoir, en matière de registre du commerce et de publicité des sociétés, d'autres émoluments ou débours que ceux spécialement prévus au présent décret.

SECTION II

Avance et recouvrement des émoluments et déboursés.

Art. 6. — Le greffier peut, avant de procéder aux actes de son ministère, exiger du requérant provision suffisante pour acquitter les émoluments, taxes et déboursés dus à l'occasion de la formalité requise ou, le cas échéant, de la procédure prévue à l'article 55 du code de commerce pour le règlement des contestations entre le demandeur et le greffier.

Art. 7. — Dans les cas prévus aux articles 58 et 59 du code de commerce, le greffier, l'institut national de la propriété industrielle et l'administration des Journaux officiels doivent procéder aux formalités qui leur incombent, même si l'assujetti n'a pas fait l'avance des émoluments, taxes et déboursés afférents.

Le recouvrement de ces frais est poursuivi selon les formes du droit commun.

Toutefois, lorsque le successeur d'un commerçant requiert la radiation d'office de son prédécesseur, il doit faire l'avance des frais afférents à cette formalité.

SECTION III

Dispositions transitoires.

Art. 8. — Pour la réimmatriculation des personnes inscrites antérieurement à la mise en vigueur du décret du 9 août 1953, l'émolument alloué au greffier est égal à trois fois l'émolument prévu au tarif général des greffiers pour l'acte de greffe en minute.

Toutefois, si la nouvelle immatriculation s'accompagne d'une inscription modificative, l'émolument alloué pour l'ensemble de ces formalités est égal à quatre fois l'émolument prévu au tarif général des greffiers pour l'acte de greffe en minute.

Art. 9. — Les dispositions du présent décret sont applicables à toutes les formalités accomplies à dater du 1er mars 1954.

Art. 10. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Tableau du tarif.

Nature de l'acte.	*Emoluments.*
Immatriculation	Quatre fois l'émolument prévu au tarif général des greffiers pour l'acte de greffe en minute.
Inscription modificative.....	Trois fois l'émolument d'acte de greffe en minute.
Radiation	Deux fois l'émolument d'acte de greffe en minute.
Dépôt d'actes ou de pièces pour la publicité des sociétés.	Deux fois l'émolument d'acte de greffe en minute.
Communication d'actes ou de pièces déposés.	Emolument d'acte de greffe en brevet.
Certificat de dépôt, certificat positif ou négatif d'inscription.	Emolument d'acte de greffe en brevet.
Expédition, copie ou extrait.....	Par page, l'émolument prévu au tarif général des greffiers pour l'expédition dactylographiée.
Copie à titre de simple renseignement.	Par page, l'émolument prévu au tarif général des greffiers pour la copie dactylographiée, avec minimum de deux pages. Ce minimum est réduit à l'émolument d'une page pour les copies délivrées à la requête des chambres de commerce.

Décret portant nomination de magistrats à la cour de l'Union franco-sarroise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1954 : page 2235, 2e colonne, 59e ligne, après : « (Chambre de Metz) », ajouter : « (poste créé) » ; 63e ligne, supprimer : « en remplacement de M. Nettre, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Colmar »,

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1954 : page 2109, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de : « 25 septembre 1953 (limite d'âge) », lire : « 25 septembre 1952 (limite d'âge) ».

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 22 mars 1954, M. Touzery, auditeur au conseil d'Etat, est adjoint en qualité de rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Vidron, dont la démission est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 18 mars 1954:

Est désigné en qualité de médecin de la maison centrale de Fort-de-France: M. le docteur Barbe (Georges), en remplacement de M. le docteur Cleostrate, démissionnaire.

Sont désignés en qualité d'aumônier:

Du fort Charlet à Calvi: M. le chanoine Flori (Jean), en remplacement de M. l'abbé Alfonsi, décédé.

De la maison d'arrêt d'Arras: M. l'abbé Macquet (Marc), en remplacement de M. le chanoine Bourdrel, démissionnaire.

De la maison centrale et de la maison d'arrêt de Riom: M. l'abbé Bonnet (Jean), en remplacement de M. l'abbé Vincent, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Niort: M. l'abbé Templerault (André), en remplacement de M. l'abbé Genet, démissionnaire.

Par arrêté du 18 mars 1954:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Tulle: M. Bonnelye (Louis), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Nevers: M. Goux (René), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Maudhuizon (Raymond), surveillant chauffeur (3e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Melun: M. Verpaux (Yves), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Auxerre.

Est nommée surveillante de petit effectif (1re classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen: Mme Bougault (Léa), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Il est mis fin au stage de M. Liegeard (Serge), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

Sont acceptées les démissions de:

M. Burglin (Jean), surveillant (1e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (à compter du 5 février 1954).

Mme Kempf (Marie-Rose), surveillante à la maison d'arrêt de Loos (placée en disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 8 mars 1954, à compter du 15 février 1954).

Par arrêté du 22 mars 1954, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle, sur sa demande, à compter du 1er avril 1954, M. Martinet (Gaston-Alphonse-Théodore), surveillant militaire de 4re classe des services pénitentiaires coloniaux.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 22 mars 1954, M. Martzloff (Robert-Georges-Henri) est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de M. Weingand, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Education surveillée.

Par arrêté du 18 mars 1954, est nommé instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Charpentier (Claude), demeurant 2, rue de l'Ecu, à Reims (Marne).

Magistrature.

Par arrêté du 24 mars 1954, M. Devise, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est désigné en qualité de président du jury du concours ouvert en 1954 pour le recrutement d'officiers de justice militaire.

Officiers publics ou ministériels.

Par arrêté du 15 mars 1954:

Sont nommés:

M. Berthelemot (Louis-Didier-Adolphe), notaire à la résidence de Château-la-Vallière, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Chassaing (Louis-Clément-Alexis), démissionnaire.

M. Roche (René-Pierre), notaire à la résidence de Château-Renault, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Valette (Jean-Emile), démissionnaire.

M. Bernard (Guy-Jean-Odon-Marie), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Louvet (Gérard-Pierre-Gilbert), décédé.

M. Gerardin (Georges-Léopold), avoué près le tribunal de première instance de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. François (Joseph-Charles), démissionnaire.

M. Azalbert (Jean-Paul-Marie-Henri), greffier du tribunal de commerce de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Dardignac (André-Bernard-Marie), démissionnaire.

M. Mary (Xavier-Clair-Elie), déjà greffier de la justice de paix de Monestiès (Tarn), greffier de la justice de paix de Pampelonne (même département), en remplacement de M. Blanc (Eloi-Paul-Jean-Philippe), dont la démission a été acceptée par décret du 3 septembre 1953.

Mlle Verdon (Jeanne-Marie), greffier de la justice de paix de Secondigny-en-Gâtine (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Verdon (Camille-Arthur-Gaston), son père, démissionnaire.

M. Ruy (Jean-François), huissier du tribunal de première instance d'Issoire (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Rapp (Jean-Laurent), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Bonnetat (Eugène-Armand), ancien notaire à la résidence de la Ferté-Loupière (Yonne).

M. Caron (Maurice-André-René), ancien notaire à la résidence de Saint-Quentin (Aisne).

M. Massier (Jean-Edouard-Aimé), ancien notaire à la résidence de Cerisy-la-Forêt (Manche).

M. Barbey (Pierre-Georges-Armand-René), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Blois (Loir-et-Cher).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 23 mars 1954, Mme Goddard, ancien secrétaire de parquet au parquet général près la cour d'appel de Chambéry, est nommée secrétaire de parquet honoraire.

Concours ouvert le 26 janvier 1954 pour le recrutement de secrétaires de parquet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1954: page 2705, 2e colonne, au lieu de: « Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à subir les épreuves orales », lire: « Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales »; au lieu de: « Mme Dameron, Mlle Moreau », lire: « Mlle Dameron, Mme Moreau ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 11 février 1954, M. Daufresne de La Chevalerie (Xavier), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Londres.

Par arrêtés du 22 février 1954:

M. Grisard (Marcel), secrétaire d'Orient de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe à l'ambassade de France à Djeddah.

M. Chalet (Jean), secrétaire d'Orient de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe à l'ambassade de France à Ammane.

Par arrêtés du 25 février 1954:

M. Guermonprez (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Cezard (Jacques), chancelier adjoint, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Ourmet (Henri), chancelier adjoint, échelon de stage, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Groussard (Georges), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé, à compter du 1er janvier 1954, des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Zagreb, avec résidence à Ljubljana.

Mlle Trannoy (Nicole), chancelier adjoint, 3e échelon, a été nommée en mission à l'administration centrale.

Chanceliers.

Par arrêté du 22 mars 1954, est prolongé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 15 juillet 1953, le détachement de Mlle de Bon (Marie-Louise-Pauline-Monique), chancelier de 2e classe, 1er échelon, auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en qualité de secrétaire.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 18 mars 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

M. Collet (François-Olry-Paul-Hilaire), lieutenant de vaisseau commandant le commando De Montfort.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 20 mars 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

La 3e flottille d'assaut. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Marmier (Lionel-Vladimir) et à M. le lieutenant de vaisseau Andrieux (Jean-Dominique).

La 11e flottille de chasse. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le lieutenant de vaisseau de Castelbajac (Gérard-Marie-Christian).

Décrets du 22 mars 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 22 mars 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

1° RÉSERVES

Gendarmerie.

Pucheu (Pierre-Maxence), gendarme, 5e légion *ter;* 19 ans de services, 3 campagnes.

Abdou Kélépili, auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 10 campagnes.

Abdou Seye, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 21 ans de services, 5 campagnes.

Aliou Yero, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 9 campagnes.

Allain (Gabriel-Joseph-Marie), garde, 3e légion *ter;* 19 ans de services, 2 campagnes.

Amadou Diallo, auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 13 campagnes.

Anglade (André-Jean-Bernard), gendarme, 5e légion *ter;* 24 ans de services, 1 campagne.

Ardourel (Raymond-Fernand), maréchal des logis chef, 4e légion *ter;* 23 ans de services, 6 campagnes.

Aubert (Georges-Maurice-René), gendarme, 3e légion *bis;* 23 ans de services, 3 campagnes.

Bacconnier (Jules-Firmin), gendarme, 9e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Ball (Guillaume), garde, 1re légion; 20 ans de services, 6 campagnes.

Bandiou Keita, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 20 ans de services, 11 campagnes.

Bardet (Louis-Jean), gendarme, 4e légion *ter;* 25 ans de services, 2 campagnes.

Barrial (Maurice-Ernest), maréchal des logis chef, 1re légion; 18 ans de services, 12 campagnes.

Barriere (Joseph-Paul), gendarme, 5e légion *bis;* 24 ans de services, 7 campagnes.

Becuwe (René-Auguste-Edouard-Cornil), maréchal des logis chef, 2e légion; 19 ans de services, 6 campagnes.

Beneoure Zeregoue, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 12 campagnes.

Berchet (Roger), gendarme, 9e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.

Bernard (Roger-Henri), gendarme, 7e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.

Bocar-Cisse, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 21 ans de services, 8 campagnes.

Bolitie Coulibaly, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 12 campagnes.

Bolzoms (Marcel-Blaise-Jacques), garde, 5e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.

Bouclioen (Marcel-Joseph), maréchal des logis chef, 2e légion; 18 ans de services, 5 campagnes.

Bourlette (Henri), maréchal des logis chef, 2e légion *bis;* 27 ans de services, 4 campagnes.

Brun (Elie-Marcel), gendarme, 9e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Cadart (Henri-René-Eugène), gendarme, 1re légion; 20 ans de services, 7 campagnes.

Callec (Marcel-Marie), garde, 3e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.

Cesari (Marcel-René), gendarme, 9e légion *bis;* 20 ans de services, 2 campagnes.

Chabaud (Antoine-Virgile), garde, 5e légion *bis;* 27 ans de services, 1 campagne.

Chabirand (Raymond-Eugène-Aurélien), gendarme, 3e légion *ter;* 26 ans de services, 3 campagnes.

Challier (Lucien-Emile), maréchal des logis chef, 9e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.

Champeau (Roger-Marcel), gendarme, 1re légion; 20 ans de services, 2 campagnes.

Chapuy (René), gendarme, 9e légion; 17 ans de services, 2 campagnes.

Chastaing (Jean-Louis), gendarme, 8e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.

Chignier (Georges-François-Marcel), gendarme, 1e légion *bis;* 27 ans de services, 1 campagne.

Chiros (Simeon), gendarme, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 4 campagnes.

Clement (Louis-Trémeur-Marie), garde, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Collomb-Gris (Camille-Georges-Joseph), gendarme, 8e légion *ter;* 18 ans de services, 2 campagnes.

Comte (Joseph-Pierre), gendarme, 2e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.

Constantin (Marcel-Achille-Anatole), gendarme, 6e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.

Corcuff (Guillaume-Marie), garde, 1re légion de gendarmerie; 28 ans de services, 3 campagnes.

Costantini (Jean-Joseph-Arsène), gendarme, 9e légion; 21 ans de services, 6 campagnes.

Coste (Maurice-Julien), gendarme, 9e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.

Dalle (Hippolyte-Pierre), gendarme, 5e légion *bis;* 27 ans de services, 2 campagnes.

Dalmasso (Louis), gendarme, 9e légion *bis;* 22 ans de services, 5 campagnes.

Daniel (Joseph-Marie), gendarme, 3e légion *ter;* 23 ans de services, 2 campagnes.

Darras (Paul), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 4 campagnes.

Daubigney (Lucien-Louis-Justin), marchal des logis chef, 8e légion; 28 ans de services, 2 campagnes.

Dellerue (Albert-Moïse-Joseph), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Demussy (René-Albert), gendarme, 6e légion *ter;* 27 ans de services, 2 campagnes.

Detroyat (Aimé-Xavier), garde, 1re légion; 21 ans de services, 2 campagnes.

Di Mascio (Emmanuel), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc; 18 ans de services, 3 campagnes.

Diouhe, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 21 ans de services, 13 campagnes.

Donnet (Jean-Edgard), maréchal des logis chef, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.

Dosne (André-Auguste), maréchal des logis chef, 6e légion *bis;* 18 ans de services, 2 campagnes.

Dubois (Pierre-Elie), gendarme, 8e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.

Dumont (Lucien-Félix), gendarme, 5e légion *ter;* 27 ans de services, 1 campagne.

Dumoulin (Louis), garde, 1re légion; 20 ans de services, 2 campagnes.

Escoubeyron (Maurice), garde, 5e légion *ter;* 22 ans de services, 2 campagnes.

Falcussi (Alfred-Jean), gendarme, 5e légion *ter*; 19 ans de services, 8 campagnes.
Fatras (Amand-Eugène-Joseph), maréchal des logis chef, 2e légion *bis*; 27 ans de services, 3 campagnes.
Faucher (François-Etienne), gendarme, 4e légion *ter*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Faure (René-Joseph-Régis), gendarme, 8e légion *ter*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Favier (Louis-Alexis), maréchal des logis chef, 8e légion; 22 ans de services, 3 campagnes.
Felgerolles (Louis-Henri-Hippolyte), gendarme, 3e légion *bis*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Ferrari (Jean-Alexandre-Albert), gendarme, 6e légion *bis*; 20 ans de services, 2 campagnes.
Fode Mara, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 23 ans de services, 9 campagnes.
Franc (Albert), gendarme, 7e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Frechou (Jean-Pierre-Alfred), maréchal des logis chef, 5e légion *ter*; 26 ans de services, 1 campagne.
Froulon (Jean-Joseph-Marie), garde, 5e légion; 26 ans de services, 1 campagne.
Frioud (Louis-Auguste), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 9 campagnes.
Fruger (Daniel-Maurice), gendarme, 4e légion; 21 ans de services, 11 campagnes.
Gaillardo (Manuel), gendarme, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 1123; 25 ans de services, 14 campagnes.
Garret (Jean-Marie-Joseph-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, 1re légion; 19 ans de services, 3 campagnes.
Gautherot (Gaston-Marie), garde, 7e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gerard (Pierre-Jean), gendarme, 6e légion; 18 ans de services, 5 campagnes.
Gilaux (Pierre-Marie-Adrien), adjudant, 1re légion; 19 ans de services, 4 campagnes.
Groell (Eugène-Joseph), gendarme, 6e légion; 18 ans de services, 7 campagnes.
Guglielmi (Jérôme), gendarme, compagnie autonome de la Corse; 24 ans de services, 2 campagnes.
Hadjadj Aoul Mohammed, auxiliaire nord-africain, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 1263; 21 ans de services, 14 campagnes.
Harlez (Edmond-Maurice-Henri-Charles), gendarme, 1re légion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Henry (Joseph-Augustin-Raymond), gendarme, 7e légion *bis*; 19 ans de services, 3 campagnes.
Henry (Jules-Albert), gendarme, légion du Maroc; 22 ans de services, 2 campagnes.
Hoerle (Richard-Jean), maréchal des logis chef, 8e légion *bis*; 27 ans de services, 1 campagne.
Hourlier (Kléber-André), gendarme, 9e légion; 23 ans de services, 6 campagnes.
Ibrahima Diallo, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 11 campagnes.
Izans (Louis-Charles-Rémy), maréchal des logis chef, 1re légion; 18 ans de services, 2 campagnes.
Jourdan (Albert-Georges), maréchal des logis chef, 1re légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Koui Mani, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 13 campagnes.
Labourdenne-Saint-Julia (Jean-Louis), maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement de Pau, mle 2294; 20 ans de services, 2 campagnes.
Lagarde (Jean-Baptiste), gendarme, 8e légion *bis*; 21 ans de services, 4 campagnes.
Laurent (Joseph-Jean-Louis), gendarme, 3e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Leblond (Emile-Charles), gendarme, 9e légion *bis*; 21 ans de services, 7 campagnes.
Le Formal (Jean-Marie), gendarme, 3e légion; 20 ans de services, 5 campagnes.
Leoni (Pierre-André), garde, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse; 24 ans de services, 8 campagnes.
Leroux (Robert-Auguste-Albert), gendarme, 3e légion *bis*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Lince (Albert), adjudant, 8e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Loiseau (Roger-Albert), maréchal des logis chef, 1re légion; 19 ans de services, 8 campagnes.
Loriod (Paul-Jules-Cyrille), maréchal des logis chef, 7e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Macron (Serge-Charles-Georges), gendarme, 9e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Madianké Konté, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 25 ans de services, 15 campagnes.
Mamadou Diarra, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 21 ans de services, 15 campagnes.
Marion (André-Pierre), gendarme, 6e légion; 19 ans de services, 5 campagnes.
Mariel (Gustave-Joseph), gendarme, 1re légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Léon-Marcel), gendarme, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Maurin (André-Eugène), gendarme, 8e légion *ter*; 23 ans de services, 2 campagnes.
Maurin (Max-François), maréchal des logis chef, 1re légion; 22 ans de services, 7 campagnes.
Miello (Marcel), maréchal des logis chef, 7e légion; 19 ans de services, 8 campagnes.
Morel (Albert-Jules), gendarme, 8e légion *ter*; 27 ans de services, 1 campagne.
Morel (Jean-Constantin), garde, 8e légion *ter*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Mourier (Léonard-Pierre), gendarme, 4e légion *ter*; 20 ans de services, 3 campagnes.
Moussa Bagayoko, auxiliaire de 4e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 21 ans de services, 11 campagnes.
Moussa So, auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 21 ans de services, 5 campagnes.
Naud (Ludger-Pierre), maréchal des logis chef, 9e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Nivelle (Roger-Henri), garde, 1re légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Nogues (Alexis-Anicet-Fernand), gendarme, 5e légion *ter*; 26 ans de services, 2 campagnes.
Pandraud (Auguste), gendarme, 8e légion *bis*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Parisot (Maurice-Marie-Lucien), gendarme, 6e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Peck (André), gendarme, 6e légion *ter*; 21 ans de services, 5 campagnes.
Pé Ileza, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 13 campagnes.
Pelleligue (Marcelin), garde, 1re légion; 21 ans de services, 4 campagnes.
Plagnes (Jacques-Victorin-Albert), gendarme, 9e légion *bis*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Plancher (Henri-Jean), gendarme, 8e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Pons (Gabriel-Louis), maréchal des logis chef, 10e légion *ter*; 19 ans de services, 5 campagnes.
Poupeau (Gustave-Aimé-Alexis), maréchal des logis chef, 3e légion *ter*; 20 ans de services, 2 campagnes.
Pujol (Jules), gendarme, 8e légion *ter*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Quiot (Joseph-Léopold), gendarme, 9e légion *bis*; 25 ans de services, 5 campagnes.
Rastello (Lucien-Clément-Joseph), gendarme, 9e légion; 28 ans de services, 2 campagnes.
Ravaud (Siméon-Ernest-Eugène), gendarme, 4e légion *bis*; 18 ans de services, 6 campagnes.
Rayssiguier (Louis-Raymond), gendarme, 5e légion *bis*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Refalo (Marcel-René-Charles), garde, 10e légion *ter*; 19 ans de services, 14 campagnes.
Roche (Séraphin-Régis-Victorin), gendarme, 8e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Rolland (Léon-Jules), gendarme, 4e légion *bis*; 27 ans de services, 1 campagne.
Rollo (Louis-Mathurin), maréchal des logis chef, 3e légion *bis*; 20 ans de services, 4 campagnes.
Roset (Jean-François), gendarme, 8e légion *ter*; 18 ans de services, 2 campagnes.
Roustan (Jean-Honoré-Emile), gendarme, 9e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Roux (Alphonse-Claude-Antoine), gendarme, 8e légion *bis*; 23 ans de services, 2 campagnes.
Roux (René-Armand), garde, 1re légion *bis*; 19 ans de services, 3 campagnes.
Roux (Robert-Séverin), garde, 1re légion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Rouzies (Paul-Amant), garde, 1re légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Saada Mohamed Amokran, gendarme, 10e légion *ter*; 20 ans de services, 11 campagnes.
Saadou Diallo, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 11 campagnes.

Sakael (Guy-Maurice-Marcel), gendarme, 8e légion *ter*; 19 ans de services, 5 campagnes.
Salles (Emile-Raymond), gendarme, 8e légion *ter*; 27 ans de services, 2 campagnes.
Sarlin (Albert-Lucien), gendarme, 5e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Saunier (Raymond-Clément-Arsène), gendarme, 3e légion *ter*; 18 ans de services, 3 campagnes.
Sebille (Henri-André-Arsène), gendarme, 7e légion *bis*; 19 ans de services, 6 campagnes.
Seille (Georges-Pierre), gendarme, 4e légion; 18 ans de services, 8 campagnes.
Seytouman Konate, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 23 ans de services, 9 campagnes.
Solignac (Jean-Georges), garde, 8e légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Sonsois (Etienne-Charles-Désiré), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 1 campagne.
Souret (François-Séverin-Louis), gendarme, 4e légion *ter*; 24 ans de services, 2 campagnes.
Tanton (Marcel-Georges), garde, 2e légion *bis*; 22 ans de services, 2 campagnes.
Tarbesse (Paul-Louis), gendarme, classe 1927, recrutement de Besançon, mle 909; 25 ans de services, 10 campagnes.
Testard (Samuel), gendarme, 8e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Thomas (Fernand), garde, 1re légion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Tiagba Coura, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 10 campagnes.
Tilly (Guillaume-Marie), garde, 3e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Timland (René), gendarme, 9e légion *bis*; 20 ans de services, 2 campagnes.
Toullec (Jean-Louis-François), adjudant, 3e légion; 18 ans de services, 4 campagnes.
Vaï (Henri-Alfred), gendarme, 8e légion *ter*; 24 ans de services, 5 campagnes.
Valdenaire (Paul-Marius), gendarme, 8e légion *ter*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Vandenbusseche (Pierre-Joseph), garde, 4e légion *bis*; 19 ans de services, 4 campagnes.
Viard (Calixte-Auguste), maréchal des logis chef, 8e légion *ter*; 27 ans de services, 5 campagnes.
Videmont (Georges-Louis-Auguste), gendarme, 1re légion; 22 ans de services, 5 campagnes.
Villaumie (Gaston-Eugène), garde, 1re légion; 20 ans de services, 3 campagnes.
Vivier (Auguste), gendarme, 8e légion *bis*; 23 ans de services, 2 campagnes.
Warnier (Marc-Ernest), gendarme, 2e légion; 27 ans de services, 5 campagnes.
Weens (Michel-Henri-Cornil), gendarme, 2e légion *bis*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Willer (Abel-André), adjudant, 7e légion *bis*; 26 ans de services, 3 campagnes.
Ziegler (Alfred), gendarme, 4e légion; 20 ans de services, 4 campagnes.

Service de santé.

Abdelouahab Hadj, 2e classe, classe 1930 × G, recrutement de Constantine, mle 137 L. M.; 22 ans de services, 3 campagnes.
Bendaoud Allaoua, sergent-major, classe 1934, recrutement de Constantine, mle 395 L. M.; 19 ans de services, 4 campagnes.
Boirin (Henri-Charles), sergent-major, classe 1933, recrutement du Maroc, mle F. 1914; 19 ans de services, 10 campagnes.
Buat (Bernard-Emile), adjudant, classe 1931, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5829; 20 ans de services, 2 campagnes.
Fodil Khalifa ben Mohammed, 1re classe, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 215 L. M.; 24 ans de services, 5 campagnes.
Haouill, dit Haouli Kaci, sergent, classe 1935, recrutement de Constantine, mle 377 L. M.; 18 ans de services, 7 campagnes.
Koussa Lakhdar, sergent, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 352 L. M.; 19 ans de services, 8 campagnes.
S. N. P. Lalmi ben Yahia, 1re classe, classe 1932, recrutement d'Alger, mle 162 L. M.; 22 ans de services, 3 campagnes.
Leclercq (Pierre-Joseph), adjudant, classe 1933, recrutement de Marseille, mle 1408 L. M.; 19 ans de services, 6 campagnes.
Ledante (Henri), adjudant, classe 1931, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1165; 22 ans de services, 2 campagnes.
Mahu (Pierre-Jean-Clovis), sergent, classe 1932, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 949; 22 ans de services, 5 campagnes.
Mouadji Mohammed, caporal, classe 1932, recrutement de Constantine, mle 849 R. M.; 18 ans de services, 5 campagnes.
Pontier (Georges-Henri), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Beauvais, mle 369; 21 ans de services, 11 campagnes.
Seni (Paul-François), sergent-chef, classe 1931, recrutement du Maroc, mle F. 1056; 21 ans de services, 9 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Charki ben Ahmida, caporal, classe 1932, recrutement du Maroc, mle 514 A; 18 ans de services, 3 campagnes.
Ou Hadj ou Hammou, caporal-chef, classe 1925, recrutement du Maroc, mle 2263 O; 18 ans de services, 3 campagnes.
Said ben Youssef, caporal-chef, classe 1913, recrutement du Maroc, mle 569 O; 19 ans de services, 3 campagnes.

Service vétérinaire.

Avry (Mathurin), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1925, recrutement de Lorient, mle 2452; 27 ans de services, 11 campagnes.
Bourcet (Jean-Hippolyte), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1930, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1585; 24 ans de services, 1 campagne.
Djadoune Benyoucef, brigadier-chef, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 391; 22 ans de services, 2 campagnes.
Grasland (Victor-René-Prosper-Jean-Marie), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1933, recrutement d'Ancenis, mle 522; 18 ans de services, 4 campagnes.
Mezara Elhadj ben Mammar, brigadier-chef, classe 1934 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 219; 19 ans de services, 3 campagnes.
Paradis (Marcel-Arthur-Louis), adjudant, classe 1928, recrutement de Rennes, mle L. M. 516; 24 ans de services, 6 campagnes.
Schwartz (Joseph), adjudant, classe 1931, recrutement de Sarrebourg, mle 512; 21 ans de services, 5 campagnes.

2e DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Arnaud (Ernest-Louis-Emile), gendarme, classe 1903, recrutement de Montpellier, mle 491; 30 ans de services, 8 campagnes.
Badre (Jean-Julien-Léon), gendarme, classe 1923, recrutement de Mézières, mle 1703; 25 ans de services, 2 campagnes.
Bardet (Lucien-Elisée), gendarme, classe 1897, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 606; 28 ans de services, 4 campagnes.
Beltz (Alfred), maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement de Marseille, mle 5409; 23 ans de services, 3 campagnes.
Bonhomme (René-Jean-Henri), gendarme, classe 1924, recrutement de Nîmes, mle 1170; 28 ans de services, 2 campagnes.
Boulde (Marie-Ange-Guillaume), gendarme, classe 1923, recrutement de Saint-Brieuc, mle 563; 28 ans de services, 9 campagnes.
Bouvier (Albin-Valentin), gendarme, classe 1901, recrutement de Nîmes, mle 506; 29 ans de services, 4 campagnes.
Breton (Joseph-Pierre-Louis-Marcel), gendarme, classe 1923, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 366; 28 ans de services, 1 campagne.
Brocard (Louis-Florentin-Henri), gendarme, classe 1927, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1008; 22 ans de services, 2 campagnes.
Chalvet (Pierre-Louis), gendarme, classe 1926, recrutement de Montpellier, mle 741; 24 ans de services, 2 campagnes.
Chapet (Antoine), gendarme, classe 1900, recrutement de Riom, mle 1211; 28 ans de services, 5 campagnes.
Chieze (Pierre-Mathurin), gendarme, classe 1899, recrutement de Cahors, mle 1383; 28 ans de services, 5 campagnes.
Contat (Marius), gendarme, classe 1921, recrutement de Lyon-Central, mle 2874; 28 ans de services, 11 campagnes.
Cuenot (François-André), gendarme, classe 1927, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1160; 20 ans de services, 1 campagne.
Demeurs (Charles-Justin), garde, classe 1898, recrutement de Montauban, mle 837; 27 ans de services, 8 campagnes.
Dubertrand (Yvan-Jean-Victor), gendarme, classe 1923, recrutement de Tarbes, mle 112; 28 ans de services, 4 campagnes.
Ducat (André), gendarme, classe 1916, recrutement de Strasbourg, mle 1920; 29 ans de services, 4 campagnes.
Dupont (Marceau-Victor-Emile), gendarme, classe 1919, recrutement d'Avesnes, mle 849; 28 ans de services, 2 campagnes.
Félix (Germain), maréchal des logis chef, classe 1899, recrutement de Périgueux, mle 1388; 28 ans de services, 4 campagnes.
Frassin (Edmond-Joseph), gendarme, classe 1919, recrutement de Béthune, mle 1955; 28 ans de services, 3 campagnes.
Gallet (Camille-Eugène-Casimir), gendarme, classe 1918, recrutement de Beauvais, mle 1102; 29 ans de services, 5 campagnes.
Galy (Jean), garde, classe 1923, recrutement de Foix, mle 644; 28 ans de services, 1 campagne.
Garrot (Louis-Stéphane), gendarme, classe 1926, recrutement de Dijon, mle 921; 24 ans de services, 1 campagne.
Gaugirand (Jean-René-Emile), gendarme, classe 1924, recrutement de Montauban, mle 734; 28 ans de services, 2 campagnes.

Genestier (Louis-Abel), gendarme, classe 1903, recrutement de Vesoul, mle 769; 28 ans de services, 11 campagnes.
Gerardin (Lucien-Emile), gendarme, classe 1900, recrutement d'Epinal, mle 1228; 28 ans de services, 5 campagnes.
Gorez (Prudent-Martial), gendarme, classe 1925, recrutement de Valenciennes, mle 2254; 24 ans de services, 6 campagnes.
Gourdon (François-Jean-Marie), gendarme, classe 1892, recrutement de Nantes, mle 2258; 25 ans de services, 4 campagnes.
Grisot (Léon-Félicien), gendarme, classe 1893, recrutement de Langres, mle 1008; 27 ans de services, 11 campagnes.
Hengrave (Armand-Honoré), garde, classe 1924, recrutement de Beauvais, mle 31; 28 ans de services, 2 campagnes.
Hery (Yves-André), maréchal des logis chef, classe 1923, recrutement d'Ajaccio, mle 44; 30 ans de services, 17 campagnes.
Issaurat (Jules-Norbert), gendarme, classe 1900, recrutement de Nice, mle 1342; 28 ans de services, 5 campagnes.
Javelaud (Léonard), gendarme, classe 1926, recrutement de Limoges, mle 343; 21 ans de services, 3 campagnes.
Lemenven (François-Marie), gendarme, classe 1922, recrutement de Brest, mle 1043; 29 ans de services, 2 campagnes.
Liedot (Jean-François-Albert), gendarme, classe 1927, recrutement de Bar-le-Duc, mle 645; 21 ans de services, 2 campagnes.
Mathieu (Maurice), garde, classe 1920, recrutement de Vesoul, mle 645; 21 ans de services, 2 campagnes.
Mathieu (Maurice), garde, classe 1920, recrutement de Vesoul, mle 468; 28 ans de services, 3 campagnes.
Mazet (Clément-Justin-Albert), gendarme, classe 1920, recrutement de Toulon, mle 447; 29 ans de services, 4 campagnes.
Meyrier (Jules-François), gendarme, classe 1923, recrutement d'Annecy, mle 2103; 23 ans de services, 1 campagne.
Mezieres (Marcel-Albert-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1923, recrutement de Bar-le-Duc, mle 2349; 25 ans de services, 4 campagnes.
Michel (Louis-Camille), gendarme, classe 1911, recrutement de Nancy, mle 686; 27 ans de services, 5 campagnes.
Monget (Honoré-Louis), gendarme, classe 1921, recrutement de Dijon, mle 1075; 28 ans de services.
Pene (Dominique-Léopold), gendarme, classe 1905, recrutement de Tarbes, mle 455; 28 ans de services, 7 campagnes.
Perrochon (Jules-Ernest), maréchal des logis chef, classe 1922, recrutement de Châteauroux, mle 222; 28 ans de services, 2 campagnes.
Pichery (Lucien-Henri), gendarme, classe 1923, recrutement de Blois, mle 842; 28 ans de services, 1 campagne.
Pilet (Henri-Jean), gendarme, classe 1924, recrutement de Nantes, mle 1359; 28 ans de services, 1 campagne.
Poix (André-Maurice-Georges), gendarme, classe 1921, recrutement de Coulommiers, mle 1084; 26 ans de services, 2 campagnes.
Poulnais (Jean-Louis-Célestin), gendarme, classe 1923, recrutement de Rennes, mle 2345; 18 ans de services, 1 campagne.
Quenehan (Ernest-Eugène-Louis), maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de Rouen, mle 465; 20 ans de services, 4 campagnes.
Ranty (Louis), gendarme, classe 1922, recrutement de Limoges, mle 1085; 28 ans de services, 2 campagnes.
Richard (Pierre), gendarme, classe 1920, recrutement de Périgueux, mle 414; 29 ans de services, 2 campagnes.
Tarondeau (Louis), gendarme, classe 1924, recrutement de Périgueux, mle 881; 24 ans de services, 1 campagne.
Terrassier (Louis-Joseph), gendarme, classe 1918, recrutement de Montauban, mle 160; 25 ans de services, 2 campagnes.
Thauvin (Roger-Louis-Adrien), gendarme, classe 1926, recrutement de Blois, mle 951; 22 ans de services, 2 campagnes.
Tregnilly (Armand-Victor-Louis-Antoine), gendarme, classe 1911, recrutement de Granville, mle 546; 28 ans de services, 4 campagnes.
Wasselin (François-Augustin-Alfred), garde, classe 1924, recrutement de Saint-Omer, mle 1915; 28 ans de services, 2 campagnes.

Service de santé.

Allain (Pierre-Marie-Louis), adjudant, classe 1899, recrutement de Vitré, mle 64; 12 ans de services, 3 campagnes.
Ameur Lakchal, 2e classe, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 01091; 26 ans de services, 6 campagnes.
El Ghouni ben Kouider, 2e classe, classe 1927, recrutement d'Alger, mle 367 L. M.; 25 ans de services, 1 campagne.
Harir Ahmed, 2e classe, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 6710 R. M.; 25 ans de services, 4 campagnes.
Henidjer Amor, 1re classe, classe 1915, recrutement de Constantine, mle 2737 R. M.; 24 ans de services, 6 campagnes.
Mostefa ben Belkheir, 2e classe, classe 1924, recrutement d'Alger, mle 354 L. M.; 26 ans de services, 1 campagne.
Ouzandja Ahmed, sergent, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 87 L. M.; 22 ans de services, 4 campagnes.
Pantenier (Gabriel-Joseph-Marie), caporal, classe 1930, recrutement d'Avesnes-Saint-Quentin, mle 261; 28 ans de services, 4 campagnes.
Rosaz (Louis-François), adjudant-chef, classe 1920, recrutement de Chambéry, mle 702; 27 ans de services, 3 campagnes.
Sertah Tahar, caporal, classe 1926, recrutement de Constantine, mle 3221; 23 ans de services, 8 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Abdel Kader ben Djilali, 1re classe, classe 1920, recrutement du Maroc, mle A. N. L. 3301/18; 20 ans de services, 3 campagnes.
Ali ben Abdesselem, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 3688; 22 ans de services, 6 campagnes.
Haoumad ben Mahjoub, caporal-chef, classe 1932, recrutement du Maroc, mle A 300/33; 19 ans de services, 5 campagnes.
Mohamed ben Rachid, sergent, classe 1925, recrutement du Maroc, mle A. 639/20; 20 ans de services, 3 campagnes.
Salah ben Lachemi, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle K. 2403; 20 ans de services, 5 campagnes.

Service vétérinaire.

Margail (Henri-Michel-René), adjudant, premier maître maréchal ferrant, classe 1924, recrutement de Perpignan, mle 122; 28 ans de services, 8 campagnes.
Drifoul Hocine, brigadier-chef, classe 1934 x G, recrutement de Constantine, mle 139 x L. M.; 17 ans de services, 4 campagnes.

Par décret en date du 22 mars 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après;

1° RÉSERVES

Gendarmerie.

Renard (Pierre-Gilbert), gendarme, 7e légion; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ardain (Roger-Valentin), gendarme, 8e légion *ter;* 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Bertrand (Symphorien), gendarme, 8e légion *bis;* 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Broussard (Jacques-Ambroise), gendarme, 8e légion *bis;* 22 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Bruas (Louis-Elie), garde, 8e légion *ter;* 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Deroudille (René-François-Joseph), garde, 8e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Forneris (Victor-Albert-François), maréchal des logis chef, 9e légion; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Graipois (Jean-Georges-Marie-Germain), gendarme, 3e légion *ter;* 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Graziani (Georges-Pierre) maréchal des logis chef, 9e légion; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Ilari (Paul-Georges-René), gendarme, 5e légion; 14 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Kane Mamadou, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lapalus (Pierre), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Paulhiac (Ernest-Charles), gendarme, 9e légion; 24 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Phalipaud (Louis), gendarme, 8e légion *bis;* 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Scarone (René-Jacques), gendarme, 9e légion; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Service de santé.

Boumeguer Hocine, caporal-chef, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 410 x L. M.; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Deville (Pierre), sergent-major, classe 1931, recrutement de Poitiers, mle 1472; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Larrivière (Frédéric-Henri), 2e classe, classe 1926, recrutement de Rouen, mle 2500; 26 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Maillard (Abel-Adrien), sergent, classe 1927, recrutement d'Abbeville, mle 891; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Service vétérinaire.

Lebreton (François), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1931, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1051; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Vincent (Jean-François), maréchal des logis, classe 1935, recrutement de Constantine, mle L.M. 604; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Service des essences.

Baumann (Edouard), caporal, classe 1940, recrutement du Maroc, mle F. 3065; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

2° RÉFORMÉS AVEC UNE INVALIDITÉ INFÉRIEURE A 65 P. 100 RÉSULTANT DE BLESSURES DE GUERRE

Service de santé.

Debureaux (Alfred-César-Gaston), 1re classe, classe 1900, recrutement de Béthune, mle 2477; 9 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Genevard (Maurice-Marius), sergent, classe 1912, recrutement de Belley, mle 1268; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Giraud (Jean), caporal, classe 1912, recrutement de Riom, mle 743; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Jean (Maurice-Henri), 2e classe, classe 1917, recrutement de Rodez, mle 872; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Lavergne (Auguste), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Angoulême, mle 900; 9 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Lemarquis (Marie-Joseph-Léopold), 2e classe, classe 1901, recrutement de Nancy, mle 911; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Marquet (Adrien), caporal, classe 1912, recrutement d'Aurillac, mle 589; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Nicolau-Guillaumet (Antoine-Félix), sergent, classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 3753; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Pestelard (Roger-Georges), 2e classe, classe 1914, recrutement de Troyes, mle 536; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Sautarel (Léonard-Alexandre), 2e classe, classe 1918, recrutement de Tulle, mle 122; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Verlé (Gaston), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bergerac, mle 1129; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

3° DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Buet (Edouard-Joseph-Géorges-Philippe), gendarme, classe 1920, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1663; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Camous (Antoine-Thérésius-Albert), gendarme, classe 1901, recrutement de Nice, mle 1831; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Chambon (Camille), gendarme, classe 1893, recrutement de Cosne, mle 965; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Collier (André-Edouard-Charles), gendarme, classe 1914, recrutement d'Avesnes, mle 1062; 30 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Larher (Alexis-Marie), maréchal des logis chef, classe 1936, recrutement de Brest, mle 639; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Mergnat (Guillaume-Reynaud-Baptiste), gendarme, classe 1906, recrutement de Brive, mle 1047; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Messy (René-Jean-Maurice), gendarme, classe 1920, recrutement du Mans, mle 1276; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Pascault (Henri), gendarme, classe 1932, recrutement d'Alger, mle 2511; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

Petit dit Duhal (Raphaël-Henri), gendarme, classe 1930, recrutement de Mézières, mle 1235; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Service de santé.

Astier (Emile-Lucien), caporal, classe 1918, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 778; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Auge (Victor-Armand-Emile), sergent, classe 1915, recrutement de Marseille, mle 2204; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Barat (Robert-Georges-Henri), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 862; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Belgrave (Georges-Pierre), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 209; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Benard (Paul-Aimable), 1re classe, classe 1898, recrutement du Havre, mle 2187; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Bigaud (Narcisse-Edouard-Jules), 1re classe, classe 1907, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1253; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Boulet (Pierre), 2e classe, classe 1911, recrutement d'Argentan, mle 946; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Brisset (René-Constant-Désiré), caporal, classe 1918, recrutement de Valenciennes, mle 224; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Brossard (Robert-Henri-Emile), caporal, classe 1917, recrutement de Beauvais, mle 1351; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Caradec (Henri-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement de Rennes, mle 1056; 24 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Caussy (Georges), sergent, classe 1910, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3185; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chateau (Jean-Théodore-Camille), 2e classe, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1392; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chavy (Jacques-Marie-Louis), caporal, classe 1910, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3613; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chaxel (Fernand-Antoine), caporal, classe 1910, recrutement de la Seine (1e bureau), mle 4518; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Chef (Alfred-Robert), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4302; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Chevais (Camille-Daniel), 1re classe, classe 1919, recrutement de Poitiers, mle 15; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Collet (Armand-Claude), sergent-chef, classe 1918, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 56; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Colombier (Gabriel-Louis), 2e classe, classe 1912, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 428; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Corbiere (Eugène-François-Julien), 2e classe, classe 1915, recrutement de Rennes, mle 1662; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Courtois (René-Georges), 2e classe, classe 1916, recrutement de Beauvais, mle 1079; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Daout (Louis-Alexandre), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bourges, mle 833; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delagoutte (Emile), sergent, classe 1916, recrutement d'Auxerre, mle 432; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Esposito (Gaëtan-Joseph), 1re classe, classe 1905, recrutement de Marseille, mle 3241; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Etienne (Paul-Célestin), 1re classe, classe 1918, recrutement d'Epinal, mle 611; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Faivre (Marc-Louis), sergent, classe 1912, recrutement de Besançon, mle 123; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Feron (Albert-Célestin), adjudant, classe 1908, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 930; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Ferrasse (Jules-Louis), 2e classe, classe 1914, recrutement de Montpellier, mle 1520; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Fonrouge (François-Adrien), sergent, classe 1912, recrutement d'Aurillac, mle 643; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Foureau (Ernest), caporal, classe 1913, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1267; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Gervais (Ernest-Joseph), sergent, classe 1914, recrutement de Rouen, mle 2199; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Gervais (Maurice-Léon), 2e classe, classe 1916, recrutement de Fontainebleau, mle 827; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Gros (Louis Antoine), sergent, classe 1909, recrutement d'Alger, mle 1338; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Guiraud (Louis-Etienne), 2e classe, classe 1918, recrutement de Carcassonne, mle 902; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Hazard (Léon-Charles), caporal, classe 1907, recrutement d'Angoulême, mle 989; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Herault (Abel-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nantes, mle 3482; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Jantet (Marius-Auguste), 2e classe, classe 1917, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 231; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Jourdan (Daniel-Léon), adjudant, classe 1911, recrutement d'Alger, mle 2124; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lafourcade (Jacques-Paul), 1re classe, classe 1910, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1814; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Laurent (Louis-Eugène), 2e classe, classe 1902, recrutement de Nevers, mle 904; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Le Cornec (Dieudonné-Etienne), 2e classe, classe 1905, recrutement de Guingamp, mle 1120; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Legendre (Pierre-Marie-Augustin), 2e classe, classe 1910, recrutement de Rennes, mle 2502; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Lelard (Henri-Edouard), sergent, classe 1917, recrutement de Saint-Omer, mle 2061; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Le Métayer (Hyacinthe-Joseph-Marie), 2e classe, classe 1909, recrutement de Lorient, mle 2643; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Lescalle (Modeste-Vincent-Cassius), caporal, classe 1902, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1784; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Letestu (Pierre-Henri-François), caporal, classe 1916, recrutement du Havre, mle 1720; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Leveaux (Henri-François-Adolphe), 2e classe, classe 1913, recrutement de Saint-Quentin, mle 1032; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Lieure (André-Louis), sergent, classe 1915, recrutement du Havre, mle 1819; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Malzac (Jean-Pierre), 1re classe, classe 1893, recrutement de Mende, mle 1; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mangeret (Henri), sergent, classe 1911, recrutement de Moulins, mle 1365; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Margeridon (Paul), médecin auxiliaire, classe 1915, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4934; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Marie (Georges-Auguste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Saint-Lô, mle 60, 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Martinot (Joseph), caporal, classe 1912, recrutement de Carcassonne, mle 1045; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mas (Alphonse-Constant), 1re classe, classe 1907, recrutement de Lille, mle 991; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Mazuc (Paul-Marie), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lorient, mle 2938; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Milan (Joseph), 1re classe, classe 1917, recrutement de Saint-Etienne, mle 1213; 30 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Montagne (Robert-Léon), 2e classe, classe 1909, recrutement de Lille, mle 6029; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Moore (Henri-Louis-Paul), sergent, classe 1915, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3152; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Pasturel (Joannès-Louis-Marius), caporal, classe 1902, recrutement du Puy, mle 2071; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pellet (Emile-Marius), adjudant-chef, classe 1912, recrutement du Rhône, mle 145; 28 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Perrier (René-Jules-Georges), sergent, classe 1917, recrutement de Lisieux, mle 128; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Porcher (Léon-Adrien), sergent, classe 1906, recrutement de Versailles, mle 582; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Portesseny (Jean-Edmond), 2e classe, classe 1917, recrutement de Pau, mle 220; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Pradines (Blaise-Fernand), adjudant, classe 1916, recrutement de Montauban, mle 1616; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Prost (Albert-Amédée), 2e classe, classe 1917, recrutement de Belley, mle 1327; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Pucheu-Bouspuet (Jean-Marie), caporal, classe 1914, recrutement de Pau, mle 569; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Regnaudin (Jules-Marie-Joseph), 2e classe, classe 1898, recrutement de Dijon, mle 210; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Richard (Alphonse-Auguste), 2e classe, classe 1909, recrutement de Laval, mle 1140; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Rochet (Léon-Hippolyte), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bar-le-Duc, mle 551; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Sannier (Paul-Henri-Joseph), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nîmes, mle 940; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Tameze (Joseph), 2e classe, classe 1906, recrutement de Perpignan, mle 1177; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Telliere (Théodore-Marc), adjudant, classe 1913, recrutement d'Avignon, mle 626; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Vaspard (Marcel-Gustave), caporal, classe 1916, recrutement de Besançon, mle 2155; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Vuaillat (Claude-Marie-Honoré), 1re classe, classe 1903, recrutement du Rhône, mle 735; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Wyart (Emile-Frédéric), sergent, classe 1915, recrutement de Lille, mle 1032; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

NORD-AFRICAIN

Ahmed ben Kaddour, sergent-chef, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1260/30; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Par décret en date du 22 mars 1954, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient) :

(Pour prendre rang du 5 janvier 1953.)

Legouey (Marcel-Julien), sergent-chef.

(Pour prendre rang du 8 mars 1953.)

Touchard (Marc-Octave), sergent.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Bretagnon (Roger-Jean), aspirant. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision en date du 20 novembre 1951 du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.)

Bellouard (André-Emile), adjudant. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre général n° 4 du 27 juillet 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Desclais (Roger-Marie), adjudant. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps aérien accordée par ordre général n° 147 du 18 septembre 1953 du général chef d'état-major des forces armées « air ».)

Dumont (Alfred-Jean), adjudant. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 4 du 27 juillet 1953 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Goeytes (René-Jean), adjudant.

Regnault (Claude-André), adjudant. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 29 du 27 août 1952 du ministre de la défense nationale et des forces armées.)

Trouve (Pierre-Henri-Maurice), adjudant. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision du 12 novembre 1952 du ministre de la défense nationale et des forces armées.)

Clément (Michel-Louis), sergent-chef. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 27 du 25 novembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Dutrey (Jean), sergent-chef. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 27 du 25 novembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Jaubert (Gabriel-Joseph), sergent-chef. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 20 du 15 août 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Lacroix (Claude-Joseph), sergent-chef. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 36 du 15 octobre 1953 du ministre de la défense nationale et des forces armées.)

Léone (Francis-Marcelin), sergent-chef. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 27 du 25 novembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Rigoussen (Louis-Adolphe), sergent-chef. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'aviation de bombardement accordée par ordre n° 32 du 15 décembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Sechaud (Raymond), sergent-chef. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 27 du 25 novembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Tomasi (Gabriel-Antoine), sergent-chef.

Vuillemard (Gilbert-Louis), sergent-chef. (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 27 du 25 novembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Les concessions de la médaille militaire ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale, au titre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 22 mars 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, est décoré de la médaille militaire, le militaire dont le nom suit:

INDOCHINE

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 10 décembre 1953.)

Nicol (Jean-Louis), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 22 mars 1954 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 22 mars 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 4 mars 1954 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Valy (René-Louis), adjudant.
Beout (Yves), sergent-chef.
Bignet (René-André), sergent-chef.
Castera (Pierre-Emile), sergent.
Guedet (Gaston-André), sergent.
Latreille (Henri), sergent.
Le Floch (Jules-Yves), sergent.
Lesage (Jean-Roger), sergent.
Pasquinelli (Louis-Eloi), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 25 mars 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier et au quartier-maître dont les noms suivent:

Salaun (François), second maître fusilier, mle 1808-B-45.
Vasseur (Emile), quartier-maître canonnier, mle 0816-C-44.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 54-351 du 23 mars 1954 modifiant le décret du 3 mars 1950 portant organisation du corps des marins tunisiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 50-264 du 3 mars 1950 portant organisation du corps des marins tunisiens,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 50-264 du 3 mars 1950 portant organisation du corps des marins tunisiens est modifié comme suit:

Chapitre 1er, Recrutement, article 7:

Paragraphe 3, au lieu de: « à l'âge de quarante-cinq ans au plus tard », mettre: « à l'âge de cinquante ans au plus tard ».

Paragraphe 4, au lieu de: « Tout marin tunisien est rayé des contrôles de l'activité lorsqu'il atteint l'âge de quarante-cinq ans », mettre: « Tout marin tunisien est rayé des contrôles de l'activité lorsqu'il atteint l'âge de cinquante ans ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Décret du 24 mars 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 24 mars 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 50-660 du 14 juin 1950; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'ingénieur mécanicien principal dont le nom suit:

(Pour compter du 30 juin 1951.)

MILITAIRES DÉGAGÉS DES CADRES

(Art. 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Au grade de chevalier.

M. Battezzati (C.-T.), ingénieur mécanicien principal; 32 annuités.

Décret du 25 mars 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Le premier maître fusilier du cadre spécial Boussouf Mahommed Chérif, mle 716-Biz.-36. Médaillé militaire du 11 novembre 1951.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1953: page 11185, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Dagory (A.-E.), ingénieur principal du génie maritime honoraire », lire: « Dagory (A.-E.), ingénieur principal de l'artillerie navale honoraire ».

Décret n° 53-1222 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953, ainsi que les mesures transitoires d'intégration et de reclassement dans ces corps au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1953: page 11030, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Art. 23. — A titre transitoire, par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953, les techniciens d'études et de fabrications peuvent être recrutés au choix dans la limite des 5/10 des vacances à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 8 du présent décret », lire: « Art. 23. — A titre transitoire, par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953, les techniciens d'études et de fabrications peuvent être recrutés au choix dans la limite des 5/10 des vacances à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 7 de ce décret » (le reste sans changement).

Décret modifiant les dispositions des décrets du 7 juillet 1951 relatifs à la désaffectation d'immeubles domaniaux situés à Hyères (Var), quartier du Golf-Hôtel, et portant affectation d'immeubles au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1954: page 2118, à la 6e ligne, entre 3358 p et 3360 p, mettre: « 3359 p ».

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1954 : page 2577, 1re colonne, paragraphe C, Corps des ingénieurs mécaniciens, Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve, au lieu de: « Déchanot (Jean-Marie-Félix), du port de Toulon », lire: « Déchanet (Jean-Marie-Félix), du port de Toulon ».

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1954: page 2304, 1re colonne, Corps des officiers de réserve de l'air, Cadre navigant, au lieu de: « Calcagny », lire: « Calcagni ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 mars 1954, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1339 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits d'un montant global de 316.490.641 F applicables aux chapitres ci-après de la défense nationale:

Section commune.

Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure.....	103.000.000 F.
Chap. 54-91. — Construction de logements militaires..	27.069.860
Section guerre.	
Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement.....	186.420.781
Total.....	316.490.641 F.

Ces crédits seront exclusivement employés à des constructions immobilières destinées à satisfaire les besoins de l'armée en Afrique du Nord, selon la répartition ci-après:

SECTIONS	CHAPITRES	ALGÉRIE	MAROC	TOTAL
		Francs.	Francs.	Francs.
Commune....	54-51	»	103.000.000	103.000.000
Commune....	54-91	»	27.069.860	27.069.860
Guerre.....	54-61	1.721.744	184.699.037	186.420.781
Totaux.....		1.721.744	314.768.897	316.490.641

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette, d'égal montant, constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Prix de vente des explosifs de mine à l'intérieur.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 590 du code général des impôts;

Vu l'avis de la commission de fixation des prix instituée par l'article 590 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1953 relatif aux prix de vente des poudres de chasse et des poudres et explosifs de mine à l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de vente des explosifs du type N n° 64 est diminué, à titre provisoire, de 10 F par kilogramme.

Art. 2. — Cette baisse est applicable aux livraisons effectuées à partir du sixième jour qui suivra la date de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*

Art. 3. — Les commerçants et industriels détenant, en vue de la vente, des poudres de l'espèce visée pourront, dans les trois jours qui suivront la date d'application des nouveaux prix, déclarer à la recette centrale des contributions indirectes les quantités de poudres non encartouchées en leur possession à cette date.

Ces quantités seront inventoriées et donneront lieu à ristourne.

Art. 4. — Le directeur du service des poudres et le directeur général des impôts sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Remplacement d'un membre de la commission consultative des marchés du génie.

Par arrêté du 23 mars 1954, est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés du génie, instituée auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), M. le capitaine Fontaine, en remplacement de M. le commandant Perdu, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à partir du 1er avril 1954.

Complément à l'arrêté portant création auprès du directeur des études et fabrications d'armement d'une commission technique consultative des fabrications d'armement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1954 : page 2055, 2e colonne, dans le titre, les visas et le corps de l'arrêté du 24 février 1954, au lieu de: « l'arrêté du 13 janvier 1954 », lire: « l'arrêté du 5 janvier 1954 ».

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 9 mars 1954, M. Emin (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 juillet 1954.

Constructions et armes navales.

Par arrêté en date du 13 mars 1954 du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), l'article 1er de l'arrêté du 28 décembre 1953 (*Journal officiel* du 14 janvier 1954, p. 555, 2e colonne) portant nominations dans le corps des secrétaires administratifs de la marine, branche « Directions de travaux », pour compter du 1er octobre 1953, est modifié comme suit:

Au lieu de:

A l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe (1er échelon).

M. Blanc (Hugues), agent administratif de 2e classe. Bonifications pour services militaires: 1 an.

Lire:

A l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe (2e échelon).

M. Blanc (Hugues), agent administratif de 3e classe. Bonifications pour services militaires: néant.

(Le reste sans changement.)

Etudes et fabrications d'armement.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 portant règlement d'administration publique et fixation du statut des corps des personnels civils administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale, et notamment les dispositions des articles 6, 7, 8 et 9 dudit décret;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu les arrêtés des 23 décembre 1952 et 24 janvier 1953 portant nomination des intéressés en qualité de secrétaire administratif stagiaire;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire centrale n° 1 dans sa séance du 18 février 1954;
Sur la proposition du directeur des études et fabrications d'armement,

Arrête:

Art. 1er. — Les secrétaires administratifs stagiaires de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent sont titularisés au 1er échelon de la 2e classe de leur grade à compter du 17 février 1954:

Mlle Guichet (Suzanne), Mlle Legoux (Michelle), Mme Marchand (Alice), M. Moudenc (Maurice).

Art. 2. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 19 mars 1954, MM. de Salins (Edouard) et Pain (Gilbert), secrétaires administratifs stagiaires au service des essences des armées à Paris, sont titularisés dans leur emploi, à compter du 17 février 1954.

Par arrêté du 19 mars 1954, les secrétaires administratifs stagiaires du service de santé militaire dont les noms suivent, issus des concours organisés les 27 et 28 octobre 1952, sont nommés et titularisés, à compter du 17 février 1954, dans l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon:

Bathelier (Jean), 8e région militaire; Danae (Monique), 1re région militaire; Kan (Renée), 1re région militaire; Mareschal, née Lloberes (Jeanne), 1re région militaire; Poulhier (Gilbert), 1re région militaire; Surdeau (Georges), 1re région militaire.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 15 mars 1954:

I. — Les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique, précédemment régis par la loi du 13 mars 1924, le décret du 19 décembre 1924 et l'ordonnance n° 45-2439 du 18 octobre 1945, ont été intégrés à compter du 1er janvier 1954 dans les grades, classes et échelons du corps de techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 2e échelon.

MM. Drouin (M.-J.-B), ancienneté du 1er janvier 1948.
Letard (R.), ancienneté du 1er janvier 1948.
Frenot (G.-P.-H.), ancienneté du 1er janvier 1948 (services militaires restant à utiliser: 2 ans, 7 mois, 7 jours).
Broquet (L.), ancienneté du 1er janvier 1948 (services militaires restant à utiliser: 1 an, 3 mois, 20 jours).
Nicolas (P.-E.), ancienneté du 1er janvier 1948 (services militaires restant à utiliser: 1 an, 7 mois, 14 jours).
Colas (A.-J.-H.), ancienneté du 1er janvier 1948 (services militaires restant à utiliser: 1 an, 5 mois, 22 jours).
Louviot (L.-M.-C.), ancienneté du 1er janvier 1948 (services militaires restant à utiliser: 1 an, 11 mois, 9 jours).
Callebat (R.-P.), ancienneté du 1er janvier 1948.
Lagna (M.), ancienneté du 1er juillet 1951 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 6 mois).
Gonnot (G.-L.-A.), ancienneté du 1er juillet 1951 (services militaires restant à utiliser: 1 an 9 mois 5 jours).

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 1er échelon.

MM. Abriat (P.-E.-G.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 2 mois 20 jours).
Sirdey (H.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 7 ans 4 mois 26 jours).
Carré (M.-E.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 mois 24 jours).
Antoine (A.-G.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 1 mois 12 jours).
Vacca (M.-P.-F.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 11 mois 2 jours).
Willems (H.-L.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 mois 15 jours).
Hacquart (A.-E.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 11 mois 19 jours).
Suard (L.-C.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 7 ans 3 mois 18 jours).
MM. Bodier (A.-M.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 7 ans 11 mois).
Coste (G.-E.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 10 mois 8 jours).
Chabert (R.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 9 mois 17 jours).
Debay (A.-O.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 mois 8 jours).
Dubos (G.-E.), ancienneté du 1er janvier 1950 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 8 mois 15 jours).
Benoit (Cl.-C.), ancienneté du 1er janvier 1950 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 mois).
Marchal (A.), ancienneté du 1er janvier 1950 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 21 jours).
Hannotin (R.-H.), ancienneté du 1er janvier 1950 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 16 jours).
Delannoy (E.), ancienneté du 1er juillet 1951 (services militaires restant à utiliser: 1 an 10 mois 15 jours).
Tarquiny (P.-A.-M.), ancienneté du 1er juillet 1951 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 10 mois 8 jours).
Fontaine (J.-E.), ancienneté du 1er juillet 1951 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 28 jours).
Prigent (P.-M.), ancienneté du 1er juillet 1951 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 1 jour).
Roch (J.), ancienneté du 1er juillet 1952 (services militaires restant à utiliser: 1 an 4 mois 2 jours).
Palleau (R.-M.-F.), ancienneté du 1er juillet 1952 (services militaires restant à utiliser: 1 an 13 jours).
Chichereau (A.), ancienneté du 1er avril 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 29 jours).
Terry (J.-H.), ancienneté du 1er avril 1953 (services militaires restant à utiliser: 10 mois 17 jours).

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon.

MM. Lecardonnel (J.-V.-M.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 8 jours).
Fournier (A.-F.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois).
Cadiou (J.-L.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 10 jours).
Aubrun (M.-A.-J.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 17 jours).
Dine (J.-G.), ancienneté du 11 février 1950.
Duffaud (D.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 27 jours).
Pasquier (R.-L.-A.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 9 mois).
Tschoumy (P.-F.), ancienneté du 11 février 1950.
Mollard (A.-C.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 4 mois 29 jours) (maintenu en service détaché).
Delarbre (J.-A.-A.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an 11 mois 28 jours).
Hazard (G.-P.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 4 mois 9 jours).
Girard (M.-L.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 10 mois).
Bouscarle (L.-C.), ancienneté du 11 février 1950 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 4 mois 9 jours).
Humbert (V.), ancienneté du 1er janvier 1952 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 6 mois 17 jours).
Le Fur (E.), ancienneté du 7 juillet 1953.
Postec (P.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Cornillon, ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 6 mois 2 jours).
Mallet (A.-I.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 3 mois 14 jours).

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 2e échelon.

MM. Le Maguer (E.), ancienneté du 29 janvier 1952.
Bruley (G.-M.), ancienneté du 12 mai 1952.
Bailly (P.-C.), ancienneté du 10 juillet 1952.
Wepierre (A.-F.-J.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 22 jours).
Reiniche (E.-G.), ancienneté du 10 juillet 1953.

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon.

MM. Thorez (F.-A.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 17 jours).
Faisant (P.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 13 jours).
Renault (R.-E.-L.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 22 jours).
Bonnet (M.-P.), ancienneté du 1er octobre 1953.

Technicien d'études et de fabrications, 7e échelon.

MM. Girard (R.-C.-O.), ancienneté du 21 mars 1928 (services militaires restant à utiliser: 6 ans 10 mois 17 jours).
Gudin (N.-G.), ancienneté du 1er janvier 1933 (services militaires restant à utiliser: 4 ans 5 mois 7 jours).
Javelle (R.), ancienneté du 1er janvier 1944 (services militaires restant à utiliser: 19 jours).
Coudere (J.-P.), ancienneté du 1er juillet 1944.
Gazaigne (L.-A.), ancienneté du 14 août 1945 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 mois 7 jours).
Spielmann (P.-M.-J.), ancienneté du 21 octobre 1945.
Sontag (M.-J.), ancienneté du 21 octobre 1945.
Madeline (M.-P.-C.), ancienneté du 21 octobre 1945 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 11 jours).
La Maout (A.-L.-M.-A.), ancienneté du 21 octobre 1945 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 1 mois 19 jours).
Corbe (M.), ancienneté du 21 octobre 1945 (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 11 jours).
Bartaire (E.-G.), ancienneté du 21 octobre 1945 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 9 mois 26 jours).
Nizon (L.-H.-M.), ancienneté du 1er janvier 1946 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 2 mois 2 jours).
Charon (J.-G.-M.), ancienneté du 1er janvier 1946 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 10 mois 13 jours).
Vautrin (R.-A.), ancienneté du 1er janvier 1946 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 4 mois 14 jours).
Gard (R.), ancienneté du 1er avril 1946 (services militaires restant à utiliser: 10 mois 7 jours).
Mahyer (L.-H.), ancienneté du 1er avril 1946 (services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois 22 jours).
Chassin (E.-F.), ancienneté du 1er juillet 1946.
Vacher (H.-M.), ancienneté du 1er juillet 1946 (services militaires restant à utiliser: 1 an 2 mois 20 jours).
Jourdan (A.-J.-L.), ancienneté du 1er juillet 1946 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 15 jours).
Marais (F.), ancienneté du 1er juillet 1946 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 17 jours).
Queyroy (R.), ancienneté du 1er janvier 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 8 mois 2 jours).
Vernet (A.-R.-J.), ancienneté du 1er janvier 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 11 mois 24 jours).
Duperrier (C.), ancienneté du 1er janvier 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 4 mois 28 jours).
Poisson (A.-C.), ancienneté du 1er janvier 1947 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 5 jours).
Meyrat (A.-F.), ancienneté du 1er janvier 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 10 mois 20 jours).
Villegente (E.), ancienneté du 1er janvier 1947 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 11 mois 3 jours).
Sochard (G.), ancienneté du 1er janvier 1947.
Vançon (P.-A.), ancienneté du 1er janvier 1947.
Voisenet (P.), ancienneté du 1er janvier 1948 (services militaires restant à utiliser: 7 ans 2 mois 28 jours).
Neveu (E.), ancienneté du 1er juillet 1948.
Henry (G.), ancienneté du 1er juillet 1948 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 25 jours).
Roupillard (L.-M.), ancienneté du 1er juillet 1948.
Loizet (M.-E.), ancienneté du 1er novembre 1948 (services militaires restant à utiliser: 3 mois 27 jours).
Wendling (A.-G.-F.), ancienneté du 1er janvier 1949 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 12 jours).
Rey (R.-J.-L.), ancienneté du 1er janvier 1951 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 8 mois 10 jours).
Dupouteil (R.), ancienneté du 1er janvier 1951 (services militaires restant à utiliser: 4 mois 11 jours).
Balen (F.-M.), ancienneté du 1er janvier 1951 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 12 jours).
Pauline (M.-C.), ancienneté du 1er janvier 1951.
Megret (R.-L.), ancienneté du 1er avril 1951 (services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois 25 jours).
Deconninck (A.), ancienneté du 1er juin 1951.
Coulier (J.), ancienneté du 1er juin 1951.
Avrillon (G.-E.), ancienneté du 1er octobre 1951.
Le Bris (J.), ancienneté du 1er octobre 1951.
Normand (J.), ancienneté du 1er janvier 1952 (services militaires restant à utiliser: 6 mois 13 jours).
Bourra (A.), ancienneté du 1er janvier 1952 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 20 jours).
Marechal (R.-E.-M.), ancienneté du 1er janvier 1952 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 14 jours).
Beguin (R.-L.), ancienneté du 1er janvier 1952.
Decraux (M.-R.-V.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 10 mois 28 jours).
Verdon (M.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 6 ans 27 jours).
MM. Etcheverry (P.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 11 mois 4 jours).
Madée (R.), ancienneté du 1er janvier 1953.
Guize (H.), ancienneté du 1er janvier 1953.
Marcenet (R.-L.-F.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 17 jours) (maintenu en disponibilité).
Alix (A.-F.-A.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 6 mois 15 jours).
Musset (H.-E.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 2 mois 5 jours).
Bories (G.-M.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 11 jours).
Deschamps (L.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 4 ans 1 mois 27 jours) (maintenu en service détaché).
Noirot (A.-L.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 3 jours).
Milleville (R.-V.-H.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 10 mois 14 jours).
Audibert (R.-E.-E.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 9 jours).
Vincent (J.-A.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 12 jours).
Lopez (J.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 9 mois 24 jours) (maintenu en service détaché).
Sartori (G.-A.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 9 mois 23 jours).

Technicien d'études et de fabrications, 5e échelon.

MM. Bouille (M.), ancienneté du 3 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 mois 26 jours).
Derro (L.-G.-S.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 mois 15 jours).
Chapuzet (G.-J.-P.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 25 jours).
Briffaud (H.-R.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 26 jours).
Renaud (L.-C.-A.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 mois 20 jours).
Vinas (P.-J.-L.-P.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 7 jours).
Dams (R.-C.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 3 ans).
Robin (M.-L.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 10 mois 10 jours).
Larue (H.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 16 jours).
Eymes (G.), ancienneté du 16 octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 22 jours).
Vanzon (R.-J.-L.), ancienneté du 18 novembre 1947.
Jarnage (J.), ancienneté du 18 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 19 jours).
Sarraute (J.), ancienneté du 18 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 mois 29 jours).
Jordery (J.-M.), ancienneté du 18 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 2 jours).
Aygion (B.-J.-H.), ancienneté du 18 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 11 mois 12 jours).
Plouo (A.), ancienneté du 18 novembre 1947.
Mialet (R.), ancienneté du 18 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 mois 5 jours).
Croignard (M.), ancienneté du 22 novembre 1947.
Maille (A.), ancienneté du 22 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 6 mois 10 jours).
Soudy (M.-A.), ancienneté du 22 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 4 mois).
Schiltz (J.-G.-R.), ancienneté du 22 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 13 jours).
Chotard (G.-M.), ancienneté du 24 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 2 mois 3 jours).
Meyer (J.), ancienneté du 24 novembre 1947 (services militaires restant à utiliser: 3 ans 9 mois).
Losserand-Madoux (G.), ancienneté du 1er janvier 1948.
Gaudron (J.-L.), ancienneté du 1er janvier 1948.
Firmin (R.), ancienneté du 1er janvier 1948.
Labarrère (R.-F.), ancienneté du 1er avril 1948.
Gourdin (G.), ancienneté du 1er avril 1948 (services militaires restant à utiliser: 8 mois).
Laroche (H.), ancienneté du 1er avril 1948 (services militaires restant à utiliser: 4 mois).
Meunier (D.-J.), ancienneté du 1er octobre 1948.
Merda (M.), ancienneté du 1er octobre 1948 (services militaires restant à utiliser: 1 an 8 mois).
Le Dily (G.), ancienneté du 1er octobre 1948.

MM. Conchard (J.-E.-M.), ancienneté du 1er octobre 1948 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 29 jours).
Tschoumy (J.), ancienneté du 1er octobre 1948.
Pavageau (J.-E.-L.), ancienneté du 16 novembre 1948 (services militaires restant à utiliser: 8 mois 23 jours).
Neau (P.), ancienneté du 1er décembre 1948 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 29 jours).
Senectaire (R.), ancienneté du 1er janvier 1949 (services militaires restant à utiliser: 8 mois).
Bournel (A.), ancienneté du 1er janvier 1949.
Albert (G.-M.), ancienneté du 1er janvier 1949 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 9 jours).
Jameau (G.), ancienneté du 1er janvier 1949 (services militaires restant à utiliser: 8 mois).
Pommier (J.-M.), ancienneté du 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 4 mois 13 jours).
Lardy (E.-L.), ancienneté du 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 12 jours).
Lyonnet (J.-M.), ancienneté du 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 21 jours).
Ruel (R.-C.), ancienneté du 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 17 jours).
Lecoeur (R.), ancienneté du 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 1 an 8 mois 8 jours).
Cofflgnot (R.-D.), ancienneté du 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 8 jours).
Veron (J.-M.), ancienneté du 1er avril 1949 (services militaires restant à utiliser: 9 mois 26 jours).
Grasdepot (J.), ancienneté du 1er juillet 1949.
Deletang (A.-J.-P.), ancienneté du 1er juillet 1949.
Violain (A.-E.), ancienneté du 1er juillet 1949 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois).
Delhoume (L.-G.), ancienneté du 1er juillet 1949 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 14 jours).
Defontaine (F.-L.), ancienneté du 1er juillet 1949 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 18 jours).
Bachere (J.-D.), ancienneté du 1er juillet 1949 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 19 jours).
Verdie (R.-E.-L.), ancienneté du 1er janvier 1950.
Chambrade (G.), ancienneté du 1er janvier 1950 (services militaires restant à utiliser: 2 mois).
Costes (J.-R.-F.), ancienneté du 1er avril 1950.
Loubes (H.), ancienneté du 1er juillet 1950.
Manot (J.), ancienneté du 1er octobre 1950 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 18 jours).
Einsargueix (A.-F.), ancienneté du 1er janvier 1951.
Badez (P.-S.), ancienneté du 1er janvier 1951 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 4 mois 6 jours).
Grandcoing (J.), ancienneté du 1er janvier 1951.
Jouannet (A.), ancienneté du 1er janvier 1951.
Boutonnet (M.-J.), ancienneté du 1er avril 1951.
Martinerie (M.-J.-M.), ancienneté du 1er avril 1951.
Costes (J.-G.-L.), ancienneté du 1er avril 1951 (services militaires restant à utiliser: 8 mois).
Dongy (P.-A.-C.), ancienneté du 1er janvier 1952.
Kayser (M.-A.-F.), ancienneté du 1er janvier 1952 (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 12 jours).
Robert (J.-M.), ancienneté du 1er janvier 1952.
Estampes (P.-J.), ancienneté du 1er janvier 1953.
Bouillaguet (C.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 19 jours).
Lapetre (G.-J.), ancienneté du 1er janvier 1953.
Douzil (L.-J.), ancienneté du 1er janvier 1953.
Marcade (H.-J.-C.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 10 jours).
Mangin (H.-E.), ancienneté du 1er juillet 1953.
Dupon (M.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 17 jours).
Dorion (Y.-M.-J.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 23 jours).
Lagoueyte (C.-R.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 17 jours).
Noël (A.-Y.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 11 jours).
Massardier (J.-B.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 9 mois 17 jours).
Sauvat (G.-J.-J.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 10 mois 21 jours).
Couzelas (R.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an).
Joubert (R.-R.-C.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 6 mois 7 jours).
Clerdan (J.-A.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 7 mois 6 jours).

Technicien d'études et de fabrications, 3e échelon.

MM. Lafargouette (L.-F.), ancienneté du 1er décembre 1948.
Viart (R.-J.-A.), ancienneté du 1er janvier 1951 (services militaires restant à utiliser: 1 an 14 jours).
Vincent (M.), ancienneté du 1er janvier 1951 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 27 jours).
Taret (J.-P.-N.), ancienneté du 1er avril 1951.
Barre (G.-L.-H.), ancienneté du 1er avril 1951 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 22 jours).
Joffroy (R.-P.), ancienneté du 1er avril 1951 (services militaires restant à utiliser: 4 mois 6 jours).
Plonevez (J.-R.), ancienneté du 26 avril 1951 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 28 jours).
Gangneux (B.-R.), ancienneté du 25 décembre 1951 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 25 jours).
Chatel (P.-J.-R.), ancienneté du 28 décembre 1951 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 28 jours).
Borrel (G.), ancienneté du 1er janvier 1952.
Gisbert (P.), ancienneté du 1er janvier 1952 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 29 jours).
Couty (A.-L.), ancienneté du 16 février 1952 (services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois 5 jours).
Vialle (G.-J.-P.), ancienneté du 22 mars 1952 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 21 jours).
Cacchione (R.), ancienneté du 9 octobre 1952 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 15 jours).
Sahuc (G.), ancienneté du 27 décembre 1952 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 27 jours).
Bourrier (C.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 9 jours).
Vincent (L.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 21 jours).
Bouchot (R.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 23 jours).
Tixier (L.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 9 jours).
Larray (R.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 15 jours).
Fajolle (E.-X.), ancienneté du 1er janvier 1953.
Hugle (A.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 29 jours).
Poisvert (F.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 25 jours).
Raschiero (G.), ancienneté du 1er juillet 1953.
Ferrand (H.-M.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 26 jours).
Everaert (R.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 9 jours).
Chaput (S.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 5 mois 19 jours).
Grimaud (M.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 28 jours).
Rousset (J.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 14 jours).
Auffroy (R.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 21 jours).
Guiguen (M.), ancienneté du 1er juillet 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 25 jours).
Huicq (P.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 16 jours).
Bourgeois (M.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 17 jours).
Farrugia (M.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Barquisseau (G.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaire restant à utiliser: 1 an 6 mois).
Gayon (L.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Peyrat (G.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois).
Canova (L.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Dubois (J.-B.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Bogard (P.), ancienneté du 1er octobre 1953 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 8 mois 21 jours).

Technicien d'études et de fabrications, 2e échelon.

MM. Aeschbacher (C.), ancienneté du 1er octobre 1951 (services militaires restant à utiliser: 11 mois 29 jours).
Le Goff (A.), ancienneté du 1er octobre 1951 (services militaires restant à utiliser: 5 mois 20 jours).
Bonnet (G.-L.-F.), ancienneté du 1er octobre 1951 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 18 jours).
Bosc (R.-L.), ancienneté du 9 octobre 1951.
Mercier (M.-E.), ancienneté du 9 octobre 1951.
Caciven (C.-M.), ancienneté du 9 octobre 1951.
Coutas (M.-J.-V.), ancienneté du 9 octobre 1951.
Carpentey (C.), ancienneté du 9 octobre 1951.

MM. Khellaff (M.), ancienneté du 9 octobre 1951.
Berthe (J.-P.-A.), ancienneté du 9 octobre 1951.
Morand (G.-J.), ancienneté du 9 octobre 1951.
Gully (M.-L.-X.), ancienneté du 9 octobre 1951.
Fleche (M.-A.), ancienneté du 10 octobre 1951.
Froment (R.-R.-F.), ancienneté du 10 octobre 1951.
Raymond (L.), ancienneté du 3 janvier 1952.
Saint-Supery (Y.), ancienneté du 2 février 1952.
Portier (M.-T.-E.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Gloria (R.-J.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Traves (P.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Raould (G.-P.-R.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Cabioch (R.-B.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Coudert (J.-R.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Latouille (J.-G.-R.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Raynaud (J.-E.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Tahon (G.-J.-A.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Dupeyron (R.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Rossi (S.), ancienneté du 1er octobre 1952.
Dormant (J.-H.-F.), ancienneté du 1er octobre 1952 (services militaires restant à utiliser: 5 mois 14 jours).
Pinlard (C.-G.), ancienneté du 5 octobre 1952.
Verdie (G.-C.), ancienneté du 27 mars 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 19 jours).
Brechard (P.-J.), ancienneté du 3 avril 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 25 jours).
Briand (P.-J.-M.), ancienneté du 8 avril 1953 (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 29 jours).
Buono (S.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Montmayrant (G.-F.-L.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Bertomeu (F.-J.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Marsat (P.-L.-G.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Canaque (M.-F.-Y.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Andrieu (C.-G.-J.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Argenton (P.-C.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Vitry (R.-M.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Boudeaud (R.-E.-F.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Iecker (J.-H.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Conan (A.-A.-E.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Ledoux (B.-L.-J.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Dupuis (M.-A.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Peuchot (R.-G.-L.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Grezis (J.-M.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Fekete (H.-L.-N.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Dalbin (M.-J.-E.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Chevalier (J.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Sauzeat (D.-L.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Vion (S.-L.-O.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Marion (R.), ancienneté du 8 octobre 1953.
Metge (C.-E.-F.), ancienneté du 18 octobre 1953.

Technicien d'études et de fabrications adjoint.

MM. Watrin (P.-F.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Perrochon (J.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Foucher (A.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Baumann (J.-H.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Chabrillat (P.-G.-J.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Masini (C.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Massat (H.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Seri (A.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Diratzouian (J.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Mathex (F.-M.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Tippmann (C.-O.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Eckert (R.-P.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Legeleux (J.-R.-H.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Oulhen (R.-L.-F.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Meyrou (G.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Pourcher (H.-F.-J.), ancienneté du 1er octobre 1953.
Ordines (J.), ancienneté du 1er octobre 1953.

II. — Les agents techniques de 1re classe de l'aéronautique du cadre latéral dont les noms suivent ont été intégrés dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique ainsi qu'il est indiqué ci-après:

Technicien d'études et de fabrications, 6e échelon.

M. Cloup (A.), ancienneté du 1er octobre 1950 (services militaires restant à utiliser: 1 an, 6 jours).

Technicien d'études et de fabrications, 5e échelon.

MM. Soubeyrand (R.), ancienneté du 1er octobre 1947 (services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois 17 jours).
Boucher (M.-R.), ancienneté du 10 octobre 1947.

III. — En application de l'article 20 du décret n° 53-1224 du 8 décembre 1953, MM. Clavelloux (E.-H.) et Vignau (P.-J.), sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux de 3e classe, 2e échelon, provenant des dessinateurs titulaires, ont été reclassés dans le corps des sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux ainsi qu'il est indiqué ci-après:

Sous-ingénieur dessinateur spécial 3e classe, 1er échelon, à compter du 16 novembre 1950;

Sous-ingénieur dessinateur spécial 2e classe, 2e échelon, à compter du 16 novembre 1952.

IV. — Les ingénieurs dessinateurs spéciaux, les sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux, précédemment régis par le décret du 11 février 1953 et les agents réceptionnaires de l'aéronautique, précédemment régis par le décret du 31 août 1922, ont été intégrés dans les grades, classes et échelons du corps de techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique ainsi qu'il suit:

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 2e échelon.

M. Lepage (H.-V.), ancienneté du 1er janvier 1952.

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon.

MM. Delannoy (J.), ancienneté du 1er octobre 1943.
Waterlot (L.-M.), ancienneté du 1er août 1945.
Langers (P.-M.), ancienneté du 1er décembre 1945.
Bourguignon (J.-E.), ancienneté du 1er janvier 1949.
Bourland (R.-P.), ancienneté du 1er janvier 1951.
Degeorges (L.-R.), ancienneté du 27 août 1951.
Proux (A.), ancienneté du 1er janvier 1953.

Technicien d'études et de fabrications, 7e échelon.

MM. Verdier (E.), ancienneté du 1er janvier 1949 (services militaires restant à utiliser: 4 mois 1 jour). (L'intéressé se classe sur la liste d'ancienneté immédiatement après M. Wendling.)
Schœnenberger (P.), ancienneté du 1er janvier 1950.

Technicien d'études et de fabrications, 5e échelon.

M. Robiony (J.-M.-F.), ancienneté du 1er janvier 1953 (services militaires restant à utiliser: 2 ans 4 mois 17 jours). (L'intéressé se classe sur la liste d'ancienneté immédiatement après M. Marcade.)

Technicien d'études et de fabrications, 4e échelon.

MM. Clavelloux (E.-H.), ancienneté du 16 novembre 1952.
Vignau (P.-J.), ancienneté du 16 novembre 1952.

V. — En application de l'article 19 du décret n° 53-1224 du 8 décembre 1953, MM. Thorez, Faisant, Henault et Bonnet, intégrés au 1er échelon du grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications ont été reclassés dans les conditions suivantes:

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon.

MM. Thorez (F.-A.), ancienneté reportée au 1er janvier 1951.
Faisant (P.), ancienneté reportée au 1er janvier 1951.

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon.

MM. Henault (R.-E.-L.), ancienneté reportée au 1er janvier 1945.
Bonnet (M.-P.), ancienneté reportée au 1er janvier 1951.

Compte tenu de leur ancienneté ainsi reportée dans le 1er échelon du grade de technicien chef de travaux, les intéressés ont été promus au 2e échelon de leur grade à compter du 1er janvier 1954.

VI. — Par ce même arrêté, les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications et les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent, ont été, compte tenu de l'ancienneté qui leur a été attribuée dans leur échelon d'intégration, promus aux échelons supérieurs indiqués ci-après:

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 2e échelon.

MM. Abrial (P.-E.-G.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Sirdey (H.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Carre (M.-E.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Antoine (A.-G.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Vacca (M.-P.-F.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Willems (H.-L.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Hacquart (A.-E.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Suard (L.-C.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.

MM. Bodier (A.-M.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Coste (G.-E.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Chabert (R.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Debay (A.-O.), ancienneté reportée au 1er juillet 1951.
Dubos (G.-E.), ancienneté reportée au 1er janvier 1953.
Benoit (Cl.-C.), ancienneté reportée au 1er janvier 1953.
Marchal (A.), ancienneté reportée au 1er janvier 1953.
Hannotin (R.-H.), ancienneté reportée au 1er janvier 1953.

Technicien d'études et de fabrications, 7e échelon.

M. Cloup (A.), ancienneté reporté au 1er octobre 1953.

Technicien d'études et de fabrications, 6e échelon.

MM. Soubeyrand (R.), ancienneté reportée au 1er octobre 1950.
Bouille (M.), ancienneté reportée au 3 octobre 1950.
Boucher (M.-R.), ancienneté reportée au 10 octobre 1950.
Derro (L.-G.-S.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Chapuzet (G.-J.-P.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Briffaud (H.-R.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Renaud (L.-C.-A.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Vinas (P.-J.-L.-P.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Dams (R.-C.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Robin (M.-L.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Larue (H.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Eymes (G.), ancienneté reportée au 16 octobre 1950.
Vanzon (R.-J.-L.), ancienneté reportée au 18 novembre 1950.
Jarnage (J.), ancienneté reportée au 18 novembre 1950.
Sarraute (J.), ancienneté reportée au 18 novembre 1950.
Jordery (J.-M.), ancienneté reportée au 18 novembre 1950.
Ayglon (B.-J.-H.), ancienneté reportée au 18 novembre 1950.
Ploue (A.), ancienneté reportée au 18 novembre 1950.
Mialet (R.), ancienneté reportée au 18 novembre 1950.
Croignard (M.), ancienneté reportée au 22 novembre 1950.
Maille (A.), ancienneté reportée au 22 novembre 1950.
Soudy (M.-A.), ancienneté reportée au 22 novembre 1950.
Schiltz (J.-G.-R.), ancienneté reportée au 22 novembre 1950.
Chotard (G.-M.), ancienneté reportée au 24 novembre 1950.
Meyer (J.), ancienneté reportée au 24 novembre 1950.
Losserand-Madoux (G.), ancienneté reportée au 1er janvier 1951.
Gaudron (J.-L.), ancienneté reportée au 1er janvier 1951.
Firmin (R.), ancienneté reportée au 1er janvier 1951.
Labarrere (R.-F.), ancienneté reportée au 1er avril 1951.
Gourdin (G.), ancienneté reportée au 1er avril 1951.
Laroche (H.), ancienneté reportée au 1er avril 1951.
Meunier (D.-J.), ancienneté reportée au 1er octobre 1951.
Merda (M.), ancienneté reportée au 1er octobre 1951.
Le Dily (G.), ancienneté reportée au 1er octobre 1951.
Conchard (J.-E.-M.), ancienneté reportée au 1er octobre 1951.
Tschoumy (J.), ancienneté reportée au 1er octobre 1951.
Pavageau (J.-E.-L.), ancienneté reportée au 16 novembre 1951.
Neau (P.), ancienneté reportée au 1er décembre 1951.
Senectaire (R.), ancienneté reportée au 1er janvier 1952.
Bournel (A.), ancienneté reportée au 1er janvier 1952.
Albert (G.-M.), ancienneté reportée au 1er janvier 1952.
Jameau (G.), ancienneté reportée au 1er janvier 1952.
Pommier (J.-M.), ancienneté reportée au 1er avril 1952.
Lardy (E.-L.), ancienneté reportée au 1er avril 1952.
Lyonnet (J.-M.), ancienneté reportée au 1er avril 1952.
Ruel (R.-C.), ancienneté reportée au 1er avril 1952.
Lecœur (R.), ancienneté reportée au 1er avril 1952.
Coffignot (R.-D.), ancienneté reportée au 1er avril 1952.
Veron (J.-M.), ancienneté reportée au 1er avril 1952.
Grasdepot (J.), ancienneté reportée au 1er juillet 1952.
Deletang (A.-J.-P.), ancienneté reportée au 1er juillet 1952.
Violain (A.-E.), ancienneté reportée au 1er juillet 1952.
Delhoume (L.-G.), ancienneté reportée au 1er juillet 1952.
Defontaine (F.-L.), ancienneté reportée au 1er juillet 1952.
Bachere (J.-D.), ancienneté reportée au 1er juillet 1952.
Verdie (R.-E.-L.), ancienneté reportée au 1er janvier 1953.
Chambrade (G.), ancienneté reportée au 1er janvier 1953.
Costes (J.-R.-F.), ancienneté reportée au 1er avril 1953.
Loubes (H.), ancienneté reportée au 1er juillet 1953.
Manot (J.), ancienneté reportée au 1er octobre 1953.

Technicien d'études et de fabrications, 4e échelon.

MM. Lafargouette (L.-F.), ancienneté reportée au 1er décembre 1950.
Viart (R.-J.-A.), ancienneté reportée au 1er janvier 1953.
Vincent (M.), ancienneté reportée au 1er janvier 1953.
Paret (J.-N.-N.), ancienneté reportée au 1er avril 1953.
Barre (G.-L.-H.), ancienneté reportée au 1er avril 1953.
Joffroy (R.-P.), ancienneté reportée au 1er avril 1953.
Plonenez (J.-R.), ancienneté reportée au 26 avril 1953.
Cangneux (B.-R.), ancienneté reportée au 25 décembre 1953.
Chatel (P.-J.-R.), ancienneté reportée au 28 décembre 1953.

Technicien d'études et de fabrications, 3e échelon.

MM. Aeschbacher (C.), ancienneté reportée au 1er octobre 1953.
Le Goff (A.), ancienneté reportée au 1er octobre 1953.
Bonnet (G.-L.-F.), ancienneté reportée au 1er octobre 1953.
Bosc (R.-L.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Mercier (M.-E.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Cariven (C.-M.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Coutas (M.-J.-V.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Carpentier (C.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Khellaff (M.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Berlhe (J.-P.-A.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Morant (C.-J.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Guily (M.-L.-X.), ancienneté reportée au 9 octobre 1953.
Fleche (M.-A.), ancienneté reportée au 10 octobre 1953.
Froment (R.-R.-F.), ancienneté reportée au 10 octobre 1953.

VII. — Les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent, ont été, compte tenu du reliquat d'ancienneté qui leur a été attribué dans leur nouvel échelon, promus aux échelons supérieurs indiqués ci-après:

Technicien d'études et de fabrications, 7e échelon.

MM. Soubeyrand (R.), ancienneté reportée au 1er octobre 1953.
Bouille (M.), ancienneté reportée au 3 octobre 1953.
Boucher (M.-R.), ancienneté reportée au 10 octobre 1953.
Derro (L.-G.-S.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Chapuzet (G.-J.-P.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Briffaud (H.-R.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Renaud (L.-C.-A.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Vinas (P.-J.-L.-P.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Dams (R.-C.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Robin (M.-L.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Larue (H.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Eymes (G.), ancienneté reportée au 16 octobre 1953.
Vanzon (R.-J.-L.), ancienneté reportée au 18 novembre 1953.
Jarnage (J.), ancienneté reportée au 18 novembre 1953.
Sarraute (J.), ancienneté reportée au 18 novembre 1953.
Jordery (J.-M.), ancienneté reportée au 18 novembre 1953.
Ayglon (B.-J.-H.), ancienneté reportée au 18 novembre 1953.
Ploue (A.), ancienneté reportée au 18 novembre 1953.
Mialet (R.), ancienneté reportée au 18 novembre 1953.
Croignard (M.), ancienneté reportée au 22 novembre 1953.
Maille (A.), ancienneté reportée au 22 novembre 1953.
Soudy (M.-A.), ancienneté reportée au 22 novembre 1953.
Schiltz (J.-G.-R.), ancienneté reportée au 22 novembre 1953.
Chotard (G.-M.), ancienneté reportée au 24 novembre 1953.
Meyer (J.), ancienneté reportée au 24 novembre 1953.

Technicien d'études et de fabrications, 5e échelon.

M. Lafargouette (L.-F.), ancienneté reportée au 1er décembre 1953.

L'effet pécuniaire des dispositions qui précèdent a été fixé au 1er janvier 1954.

Armée de l'air (active).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 23 mars 1954, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du 1er mars 1954:

I. — Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

Jamin (Paul-Jean-Baptiste).
Devillers (Raymond-Lucien).
Peyre (Louis-Antoine).
Tauzy (Maurice-Pierre).
Foissey (Jean).
Desloges (Pierre-Christian).
Auton (Bernard-Jacques-Emile).
Barou (Jean-Robert).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Melmoux (Lucien-Etienne).
Renault (Louis-Robert).
Boussuat (Léon).

Radio navigateur et radio de bord.

Chatagnier (Marcel-Ernest).
Belle (Antoine).
Moreau (André-Michel-Félix).
Germond (Pierre).
Denglos (Roger-Lucien-André).

Mécanicien volant.

Bontant (André-Victor-Eugène).
Cô (Antoine).
Cucumel (Louis-Jean).
Rondi (Emile).
Azaa (Elie-Lucien).
Tauzin (André-Jean-Pierre).
Andissac (Maurice-Emile).
Pin (Louis-Félix).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Richerol-Maliver (Camille-Louis).
Bonnafous (Raymond-René).
Gaichet (Jean-Ernest).
Edon (Georges-Raymond-Marcel).
Charreton (Jean-Pierre).
Apprieux (Robert-François-Louis).
Amat (Robert-Georges).
Meissonnier (Charles-Antoine-Xavier).
Michel (César-Alphonse-Constant).
Pastor (François).
Bonnecaze (Roger).
Beaufreton (Marcel-Anatole-Dominique).
Cosset (Pierre-Camille).
Briguet (Louis-Hubert-Maurice).
Covarel (René-Alexandre).
Sancey (Jean-Jacques).
Pill (Charles-Louis).
Thil (Joseph).
Bihan (Yves-Marie).
Izou (René).
Thomas (Roger-Louis-René).
Barthélemy (Jacques-Léon-Henri).
Cisterni (Albert).
Palot (Guy-Pierre).
Reaud (Roger-Arsène).
Guillard (Alexis-Germain).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

Dermineur (Joseph-Louis-Pierre).
Bernard (Marcel-Gaston).
Girardin (Franck-Louis).
Boyer (Aimé-Georges-Emile).
Dassise (Maurice-Léon).
Melin (Félix-Jean).
Olivier (Marcel-Raymond).
Berthomieux (Raymond-Charles).

Branche 53 — *Mécanique armement.*

Grosso (Raoul).
Ouéruelle (Maurice-Aimé-Victor).
Bégoc (Jean-François-Joseph).
Gueguen (Eugène-René).
Pinson (André-Jean).
Mevvier (Germain-Bernard).
Alborino (Eugène-Henri).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

Susini (François-Grégoire).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

Zanzottera (Adolphe-André).
Rossi (Félix).
Huillery (René-Emile).
Moutreuil (Raymond-Louis-Jules).
Lavigne (Jean-Jacques).
Comails (Marcel-Jean-Michel).
Lutkefedder (Jules-François).
Piedfer (Albert-Louis).
Audurier (Jean-Alexandre-René).
Le Corre (Mathieu).
Goutlenoire (Jules-Jean-Albert).
Cotton (Jean-Louis-Xavier).

Branche 56 — *Mécanique atelier.*

Casassus (Pierre).
Labat (Etienne-Frédéric-Jean).
Schirm (Robert).
Bourguedieu (Jean).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Razimbaud (Robert).
Grouvel (Max).
Lalanne (Guy-Emile-François).
Moussus (François-Xavier-Marie-René).
Durand (Eugène-Ange-Marie).
Poidevin (Georges-Charles).
Mouliniau (Robert-Albert).
Jouen (Gaston).
Vergier (Julien-Marie).
Grobon (Gérard).
Jacono (Roger-Louis).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

Triadou (Jean-Paul).
François (Jean-René).
Nadal (Pierre-Etienne).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Pillet (Claudius-René).
Bigeire (Marcel-Vincent).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

Clapasson (Henri-Marcel).
Roig (Jacques-Michel).
Faure (Georges-Louis).

Branche 35. — *Météorologie.*

Orcel (Auguste-Claude).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

Cassagne (Jacques-Marcel-Marius).
Mahieux (Raymond-Henri).
Souquet (Robert).
Hiest (Maurice-Georges).
Veirun (Pierre-Emile).
Ducommun (Jean).
Escudié (Georges-Pierre-Marie).
Cadieu (André-Henri).

Branche 39. — *Entraînement du personnel navigant au sol.*

Ribourt (Jean-Léon).
Schwartz (Edouard).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Peneau (René).
Béghin (Auguste-Julien).
Laurentin (Paul-Basile).
Thubert (Edmond).
Stocker (Frédéric-Benjamin).
Subiali (Paul-Alfred).
Bureau (Raymond).
Fiorémont (Fernand).
Le Pichon (Roger-Pierre-Marie).
Marenco (Jean-Maurice).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

Siroty (Marcel).
Ribolet (Louis-Henri).

Branche 66. — *Entraînement physique, militaire et sport.*

Dumas (Georges-Claude).
Darizcuren (Etienne-Emile-Louis).

Branche 67. — *Santé.*

Frasse-Sombet (Jean-Louis-Emmanuel).
Barbieri (Robert-Louis-Gaston).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

Alonzo (Jean).
Maizeret (René-Henri-Jules).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Die (Luc-Marcel).
Lardanchet (Henri-Samuel).
Artero (Baptiste).
Mallet (Denis).
Longin (Gérard-Auguste).
Hache (Albert-Roger).
Vérillon (René-Jean-Louis).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Marie (Henri-Léon).
Combes (Marcel-Eugène-Paul).
Aubaud (Jacques-Lucien).
Jousseaume (Marcel-Fernand).
Gévaudan (Georges).
Patouillet (Henri-Stéphane-Pierre).
Grimbert (Gilbert-Roger).
Marie (Lucien-Marcel).
Gauthier (Antoine).
Bassu (Charles-Michel-Louis).
Giustiniani (Jules).
Chanel (René).
Neuville (René-Albert).
Fontana-Rava (Dominique-Laurent).
Noël (Joseph).
Mançais (Robert-Victor-Clément).
Beauché (Jean).
Rabain (Pierre-Jean-Marie).
Bellon (Marcel-Jean-Pierre).
Charpentier (Lucien-Alphonse).
Boyard (Raoul-Paul-Fernand-Florent).
Morard (Jean-Léonard).
Anette (Henry-Charles).
André (Robert-Jean).
Fraipont (Paul-Alfred-Célestin).

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

Chouët (Pierre-Henri).

Branche 93. — *Musique.*

Chrétien (Marcel-Maurice).

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

1er tour (choix). Cabrera (Yvan).
2e tour (choix). Luxey (Jean).
3e tour (choix). Capp (Mathias-Yves).
4e tour (ancienneté). Fraisier (René), né le 22 janvier 1924.
1er tour (choix). Vinot (Roland-Henri).
2e tour (choix). Maret (Marcel-Camille).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Palud (Yves-Henri).
2e tour (choix). Chaix (Maurice-Lucien).
3e tour (choix). Perez (Jean).
4e tour (ancienneté). Pochon (Robert), né le 21 octobre 1925.

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Gherardi (Ernest-Paul-Jean).
2e tour (choix). Dieudonné (Pierre-Marie).
3e tour (choix). Fort (André-Maurice).
4e tour (ancienneté). Four (Raymond), né le 12 janvier 1924.
1er tour (choix). Gaucher (Robert).
2e tour (choix). Savy (Elie-Pierre-Antoine).
3e tour (choix). Marsili (Pierre).
4e tour (ancienneté). Portal (Paul), né le 25 janvier 1924.
1er tour (choix). Barillot (Jean-Marcel).
2e tour (choix). Maurichere (Pierre-Henri).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Antoni (Jean-Jules).
2e tour (choix). Reignoux (André-Jean).
3e tour (choix). Dolbois (Yves-Emile-Charles-René-Marie).
4e tour (ancienneté). Latutrie (Jean), né le 11 mars 1924.
1er tour (choix). Gaucher (Marc-Léon-Raymond).
2e tour (choix). Lefinois (René).
3e tour (choix). Bailly (Emile-Auguste-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Audounet (Roger), né le 8 août 1922.
1er tour (choix). Corbet (André-Jean).
2e tour (choix). Zimmermann (Lucien).
3e tour (choix). Lapertot (Pierre-René-Raymond).
4e tour (ancienneté). Le Jeune (René), né le 7 juillet 1923 (1).
1er tour (choix). Offant (André).

Parachutiste (essai).

1er tour (choix). Favier (René).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Pin (Emile-François).
2e tour (choix). Thomazeau (René-Marc-Victor).
3e tour (choix). Savineau (Jean-René).
4e tour (ancienneté). Marmonnier (Séraphin), né le 24 mai 1914.
1er tour (choix). Medus (Robert-Fernand).
2e tour (choix). James (Georges).
3e tour (choix). Pourredon (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Blervacque (Oscar), né le 27 juin 1921.
1er tour (choix). Marche (Gilbert-Auguste).
2e tour (choix). Lamboley (René-Jacques).
3e tour (choix). Hugelier (Marcel-Joseph).
4e tour (ancienneté). Theron (Albert), né le 29 juillet 1921.
1er tour (choix). Guiffard (Paul).
2e tour (choix). Tindon (Louis-Marcel).
3e tour (choix). Kieffer (Joseph).
4e tour (ancienneté). Muratore (Antoine), né le 6 avril 1921.
1er tour (choix). Jehl (André-Léon).
2e tour (choix). Gerard (Jacques).
3e tour (choix). Guy (André).
4e tour (ancienneté). Guehennec (Joseph), né le 3 décembre 1920.
1er tour (choix). Gasztowtt (Georges-Gaston).
2e tour (choix). Liet (Jacques-Maurice).
3e tour (choix). Burnichon (Roger-Jean).
4e tour (ancienneté). Langou (Robert), né le 15 décembre 1923.
1er tour (choix). Remy (Jacques-Pierre-Gustave).
2e tour (choix). Ducau (Marc-Pierre).
3e tour (choix). Hubert (Pierre-Lucien-Jean).
4e tour (ancienneté). Vandenbossch (André), né le 18 juillet 1919.
1er tour (choix). Dupuy (Roger-Jean).
2e tour (choix). Labbé (Guy-Robert).
3e tour (choix). Ramon (Joseph).
4e tour (ancienneté). Tartrou (Robert), né le 27 janvier 1922 (1).
1er tour (choix). Nadeau (Roger-Raoul-Paul).
2e tour (choix). Gaudiot (Jacques).
3e tour (choix). Amet (Roger-Pierre).
4e tour (ancienneté). Poupart (Henri), né le 23 août 1920 (1).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1er tour (choix). Laurent (Louis-Joseph).
2e tour (choix). Ribiere (Roland-François).
3e tour (choix). Barbot (René-Pierre).
4e tour (ancienneté). Villard (Henri), né le 17 août 1923.
1er tour (choix). Momblano (Gioachino-Unico-Luigis).
2e tour (choix). Panarioux (Bernard-François-Emile).
3e tour (choix). Moulis (Henri-Camille).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

4e tour (ancienneté). Amblard (Georges), né le 11 septembre 1923.
1er tour (choix). Galmiche (Georges-Jules).
2e tour (choix). Alanic (Jean-Marcel).
3e tour (choix). Dufaure (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Kermagoret (Francis), né le 25 juin 1923.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1er tour (choix). Perez (Simon-Nessim).
2e tour (choix). Nedelec (Jean-Guillaume).
3e tour (choix). Lhomme (Robert-Germain-André).
4e tour (ancienneté). Querat (Francis), né le 8 juin 1924 (1).
1er tour (choix). Fabre (René).
2e tour (choix). Morisset (Marcel).
3e tour (choix). Murat (Raymond-André).
4e tour (ancienneté). Bastide (Pierre), né le 3 octobre 1919.
1er tour (choix). Benezech (André).
2e tour (choix). Tournoux (Guy-Charles-Auguste).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Chamayou (Simon-René).
2e tour (choix). Guillemard (Robert-Maurice).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Cholley (Paul-Ernest).
2e tour (choix). Rivière (René-Marius).
3e tour (choix). Jouve (Albert-Augustin-Joseph).
4e tour (ancienneté). Gourdon (Roger), né le 17 mars 1916.
1er tour (choix). Guitreau (Emile-Jean).
2e tour (choix). Ourliac (Robert).
3e tour (choix). Gury (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Beaumet (André), né le 8 août 1921.
1er tour (choix). Sarcy (Jean-Eugène-Robert).
2e tour (choix). Waldt (Bernard-Joseph).
3e tour (choix). Foissac (Marcel).
4e tour (ancienneté). Boicazou (Ernest), né le 1er octobre 1924.
1er tour (choix). Dupuy (René).
2e tour (choix). Couslet (André).
3e tour (choix). Bernot (André-Jean).
4e tour (ancienneté). Frappart (Olivier), né le 1er août 1913.
1er tour (choix). Ballans (Pierre).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1er tour (choix). Monot (André-François).
2e tour (choix). Vourlat (Albert-Marius-Etienne).
3e tour (choix). Etanchaud (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Pellelier (Claude), né le 31 août 1923.
1er tour (choix). Balan (Maurice).
2e tour (choix). Parmentier (Charles-Emile).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1er tour (choix). Maquaire (Guy).
2e tour (choix). Houze (Georges-Désiré).
3e tour (choix). Sionneau (Raymond-Georges-Clément).
4e tour (ancienneté). Beloteau (Yves), né le 5 mai 1911.
1er tour (choix). Robert (Maurice-Charles).
2e tour (choix). Lepauvre (Daniel-Paul).
3e tour (choix). Auffray (Victor-Georges).
4e tour (ancienneté). Ibagnez (Santiago), né le 25 juillet 1919.
1er tour (choix). Thierry (Raymond-Fernand).
2e tour (choix). Cassagne (François-Lucien).
3e tour (choix). Laurençon (Marcel).
4e tour (ancienneté). Faure (Jean), né le 20 mars 1927.
1er tour (choix). Roche (Robert).
2e tour (choix). Lagardere (Marc-Bernard-Jean).
3e tour (choix). Laurent (Georges-Henri).
4e tour (ancienneté). Hugues (Jean), né le 1er avril 1924.
1er tour (choix). Le Coz (Pierre-Marie).
2e tour (choix). Marc (Marcel-Henri).
3e tour (choix). Cavarle (Bernard-Eugène).
4e tour (ancienneté). Haguenin (Lucien), né le 17 décembre 1921.

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1er tour (choix). Tranger (Maurice).
2e tour (choix). Lefebvre (Irénée).
3e tour (choix). Tessot (Jean).
4e tour (ancienneté). Goriou (Gaston), né le 31 octobre 1923.
1er tour (choix). Mertz (Yves-Nicolas).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1er tour (choix). Ponge (Marcel).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Monsérié (Emile).
2e tour (choix). Duperret (Fernand-Joseph).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Bardon (Gilbert-Faidherbe).
2e tour (choix). Porrot (Paul-Eugène-Fernand).
3e tour (choix). Keller (Alfred).
4e tour (ancienneté). Bruneaux (Robert), né le 3 octobre 1920.
1er tour (choix). Montrichard (Louis-Joseph).

Branche 34. — *Interprète.*

1er tour (choix). Labeille (Roland).

Branche 35. — *Météorologie.*

1er tour (choix). Pujol (Paul-Marie).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Loiseleux de Landouzy (Guy-Louis-Aimé-Marie).
2e tour (choix). Molina (Georges).
3e tour (choix). Clary (Noël).
4e tour (ancienneté). Francotte (André), né le 1er septembre 1917.
1er tour (choix). Chambost (Marc-Robert-Luc).
2e tour (choix). Bellynck (René-Albert).
3e tour (choix). Cointe (André).
4e tour (ancienneté). Lorinet (Georges), né le 14 août 1921.
1er tour (choix). Môle (Jean-André).
2e tour (choix). Guillemaud (Bernard-René).
3e tour (choix). Blot (Marcel-Gustave-Julien).
4e tour (ancienneté). Lacombe (Jean), né le 8 juin 1923.
1er tour (choix). Peuriere (Maxime).
2e tour (choix). Clavier (Paul).
3e tour (choix). Foos (Roger-Maurice).
4e tour (ancienneté). Delacherie (Guy), né le 18 août 1921.
1er tour (choix). Ménard (Raymond).
2e tour (choix). Perrier (Roger-Georges).
3e tour (choix). Gerard (André-Richard).
4e tour (ancienneté). Dupuy (Maurice), né le 10 sepetmbre 1926.

Branche 39. — *Entraînement du personnel navigant au sol.*

1er tour (choix). Lartigue (Gilbert-Louis).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Tardy (Aimé-Claudius).
2e tour (choix). Collardey (Ernest-Camille).
3e tour (choix). Ayala (Florent).
4e tour (ancienneté). Molle (Marcel), né le 10 juin 1919.
1er tour (choix). Nicolas (René-Robert).
2e tour (choix). Rafiier (Louis-Gabriel).
3e tour (choix). Dehaine (Léon-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Poupon (René), né le 13 mai 1917.
1er tour (choix). Boulay (Georges-Louis).
2e tour (choix). Bastien (Denis).
3e tour (choix). Péres (Louis-Joseph-Norbert).
4e tour (ancienneté). Hardouin (Jean), né le 17 juillet 1920.
1er tour (choix). Vincent (Pierre-Henri).
2e tour (choix). Guyard (Henri-Fernand).
3e tour (choix). Otto-Bruc (André-Louis).
4e tour (ancienneté). Lagoda (Adam), né le 26 août 1918.
1er tour (choix). Mabrouck (Jean).
2e tour (choix). Banquet (Louis-Franc).
3e tour (choix). Thevin (Edmond-Edouard-Guy).
4e tour (ancienneté). Chapron (Georges), né le 18 août 1916.
1er tour (choix). Leduc (Michel).
2e tour (choix). Guitaut (Emile-Marius).
3e tour (choix). Pontieu (Léon-Bernard).
4e tour (ancienneté). Teissier (Charles), né le 29 août 1918.

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1er tour (choix). Baudrey (Robert-Louis).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1er tour (choix). Rebeu (André-Jean-François).
2e tour (choix). Palet (René-Louis-Marcel).
3e tour (choix). Marie-Deschamps (Louis-Jules-Henri).
4e tour (ancienneté). Antoine (Gaston), né le 16 avril 1917.

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1er tour (choix). Papais (Léon-Jean).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Hache (Jean-Noël).
2e tour (choix). Coulaud (Roger).

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Airaudo (Roland-Augustin).
2e tour (choix). Godet (Roger-Albert).
3e tour (choix). Auburtin (Maurice).
4e tour (ancienneté). Barat (Louis), né le 4 mai 1921.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1er tour (choix). Louis (André).
2e tour (choix). Cazes (Georges-François-Jules).

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Favard (Aldo-Christophe).
2e tour (choix). Dailly (Roger-Léon).
3e tour (choix). Brunel (Jean-Pierre-Lucien).
4e tour (ancienneté). Laperrousaz (Jacques), né le 29 mai 1920 (1).
1er tour (choix). Patron (Paul-Alexandre).
2e tour (choix). Lambert (Jean).
3e tour (choix). Labardin (Robert-François).
4e tour (ancienneté). Darnaud (André), né le 7 août 1920.
1er tour (choix). Figadere (Augustin-Marceau).
2e tour (choix). Levaché (Aristide-Frantz).
3e tour (choix). Sauzet (Louis).
4e tour (ancienneté). Diot (Fernand), né le 18 octobre 1922.
1er tour (choix). Vinet (Marcel-Henri-César).
2e tour (choix). Bes (Roger-Abdon-Hector).
3e tour (choix). Gaudel (Paul-Camille).
4e tour (ancienneté). Charpentier (Gilbert), né le 2 juillet 1923.

Les sergents-chefs:

Branche 82. — *Mécanographie.*

1er tour (choix). Wurtz (André-Paul).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Dancre (Jacques-Paul-Emile).
2e tour (choix). Charrieras (Francis-Robert).
3e tour (choix). Carpentier (Gérard).
4e tour (ancienneté). Crespin (Noël), né le 3 décembre 1915.
1er tour (choix). Reconly (Paul-Louis).
2e tour (choix). Richard (Georges-Jacques).
3e tour (choix). Kervella (Jean-Alfred).
4e tour (ancienneté). Attaïech (Ichoua), né le 28 juillet 1915.
1er tour (choix). Beaudouin (Joseph-Arsène-Victor-Eugène).
2e tour (choix). Sipieter (Maurice-Alfred-André).
3e tour (choix). Lafforgue (Francis-Paul).
4e tour (ancienneté). Arsonneau (Georges), né le 26 mars 1923.
1er tour (choix). Plante (Camille-Arthur).
2e tour (choix). Robert (René-Georges).
3e tour (choix). Delbarre (Georges-Arthur-Clément).
4e tour (ancienneté). Vuillemot (André), né le 10 février 1916.
1er tour (choix). Lascombes (Gilbert-Jean).
2e tour (choix). Dugne (Félix).
3e tour (choix). Ruellan (Pierre-Marie-Vincent).
4e tour (ancienneté). Merck (Serge), né le 15 avril 1921.
1er tour (choix). Vieuille (Yves-Célestin).
2e tour (choix). Vincent (Clodomir).
3e tour (choix). Galisot (Jean).
4e tour (ancienneté). Weber (Jean), né le 23 janvier 1922.
1er tour (choix). Dibos (Georges).
2e tour (choix). Ruillier (Roger-Louis-Philippe).
3e tour (choix). Maret (Albert-Armand).
4e tour (ancienneté). Mopin (André), né le 23 mars 1921.

(1) Inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sergent-major

1er tour (choix). Chapuis (Etienne-Marie-Joseph).
2e tour (choix). Dessenne (Christian-Albert).
3e tour (choix). Muller (Marcel-Auguste).
4e tour (ancienneté). Charpy (Gabriel), né le 9 janvier 1924.
1er tour (choix). Durant (Augustin-Charles-Louis).
2e tour (choix). Suzanne (Fernand-André-Albert).
3e tour (choix). Dahan (Benjamin-Roger).
4e tour (ancienneté). Rouan (Charles), né le 19 juillet 1924.
1er tour (choix). Boucquemont (Christian-Louis).
2e tour (choix). Surjus (René-François-Auguste).
3e tour (choix). Couplet (Gaston-Louis).
4e tour (ancienneté). Peyrot (Henri), né le 14 juillet 1924.
1er tour (choix). Constantin (Raymond-Joseph).
2e tour (choix). Pastant (Adrien-Gaston).
3e tour (choix). Vigneau (Jean).
4e tour (ancienneté). Chegut (Louis), né le 1er octobre 1922.
1er tour (choix). Ecarot (André-Maurice).
2e tour (choix). Gatellier (Jean-Robert).
3e tour (choix). Lelièvre (Roland-Yves).
4e tour (ancienneté). Willaume (Charles), né le 9 novembre 1918.
1er tour (choix). Fontaine (Octave-Jules).
2e tour (choix). Bru (Emilien).
3e tour (choix). Dourthe (Jean-André).
4e tour (ancienneté). Delacroix (Albert), né le 4 juillet 1918.
1er tour (choix). Rousselin (Pierre).
2e tour (choix). Miganne (Joseph-Georges).
3e tour (choix). Momas (Gilbert-Pierre).
4e tour (ancienneté). Guedon (Jean), né le 28 février 1923.

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1er tour (choix). Tellier (Guy-Michel).

Branche 93. — *Musique.*

Cuyez (André-Marie-Marcel).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Benoît (André).
2e tour (choix). Lefebvre (Paul-Louis).
3e tour (choix). Vilain (Eugène-Gustave-Germain).
4e tour (ancienneté). Feraud (Fernand), né le 5 avril 1923.
1er tour (choix). Pernegre (Fernand).
2e tour (choix). Bruneau (Bernard-Louis).
3e tour (choix). Toullet (Roger-Adrien).
4e tour (ancienneté). Touyer (René), né le 13 décembre 1921.
1er tour (choix). Marilon (Maurice).
2e tour (choix). Thuillier (Fernand-Gabriel).
3e tour (choix). Manivet (Jean-Guy-Marie).
4e tour (ancienneté). Meilhan (Alexis), né le 5 avril 1926.
1er tour (choix). Oliviero (Henri-Louis-Marie).
2e tour (choix). Ecard (Michel-Pierre).
3e tour (choix). Braga (Roland-François).
4e tour (ancienneté). Athea (Edouard), né le 1er mars 1920.
1er tour (choix). Montemont (Pierre-Jacques).
2e tour (choix). Decarnelle (Joseph).
3e tour (choix). Rabe (Louis).
4e tour (ancienneté). Jacquet (Fernand), né le 20 avril 1924.
1er tour (choix). Gouélo (Yves-François).
2e tour (choix). Beguinet (Charles-Lucien-Marcel).

IV. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

1er tour (choix). Montonati (Jean-Henri-Elie).
2e tour (choix). Delmas (Jean).
3e tour (choix). Jacquelin (Guy-Félicien-Albert).
4e tour (ancienneté). Léost (Maurice), né le 27 novembre 1926.
1er tour (choix). Nicolas (Georges-Emile).
2e tour (choix). Marion (Claudius).
3e tour (choix). Vanhamme (Joseph).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Puigsegur (Jacques-Michel-Armand).
2e tour (choix). Vibert (François-Marius).
3e tour (choix). Brie (Roger-Paul).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Chadefaux (Paul-Ernest).
2e tour (choix). Toquenne (Jacques-Eugène-Georges).
3e tour (choix). Chauwin (Roger-Joseph-Marie).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Lacince (Roger-Maurice).
2e tour (choix). Sage (Pierre-Roland-Louis).
3e tour (choix). Bachelard (Jacques).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Dom (Paul-Gustave).
2e tour (choix). De Valerio (Jean).
3e tour (choix). Hays (Roger).
4e tour (ancienneté). Toulouse (Pierre), né le 27 janvier 1927.
1er tour (choix). Maillot (René-Joseph).
2e tour (choix). Aime (Jean-Charles).

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Martin (Pierre-Paul-Jean).
2e tour (choix). Vrillaud (Pierre-Armand-Alfred).
3e tour (choix). Brisach (Robert-Christian-Laurent).
4e tour (ancienneté). Rabeil (Claude), né le 20 mai 1930.
1er tour (choix). Lafond (Albert).
2e tour (choix). Huwaert (Jérôme-Benoît).
3e tour (choix). Thieux (Marcel-Louis-Georges).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Guignot (Louis-Gustave).
2e tour (choix). Rey (Pierre-Eugène-Louis).
3e tour (choix). Gavard (Marcel-Lucien).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Tronche (Emile).
2e tour (choix). Gerard (Alain-André).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Bernet (Charles).
2e tour (choix). Charvet (Pierre-Claude-Adrien).
3e tour (choix). Bigand (Jacques-Charles).
4e tour (ancienneté). Protin (Eugène), né le 7 février 1926.
1er tour (choix). Augras (Jack-Marie-Georges).
2e tour (choix). Viel (Charles-Léon).
3e tour (choix). Leroy (Bertrand-Auguste).
4e tour (ancienneté). Mousset (Pierre), né le 8 octobre 1924 (1).
1er tour (choix). Cordillet (Lucien-Henri-Michel).
2e tour (choix). Poix (Bernard-Joseph).

Parachutiste (essai).

1er tour (choix). Bernard (Georges-Charles).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Madelaine (Henri-Gustave-Amédée).
2e tour (choix). Bachr (André-Germain).
3e tour (choix). Bèche (Henri-René-Raymond).
4e tour (ancienneté). Desmaretz (Yvon), né le 23 juin 1924.
1er tour (choix). Gonzalez (Jacques-Marc).
2e tour (choix). Lartigue (René-Pierre).
3e tour (choix). Pageault (Henri).
4e tour (ancienneté). Mignot (Serge), né le 4 avril 1927.
1er tour (choix). François (Henri-Alexandre-Eugène).
2e tour (choix). Juan (Albert).
3e tour (choix). Ablancourt (Louis-Pierre).
4e tour (ancienneté). Dubone (Christian), né le 17 août 1927.
1er tour (choix). Marteil (Gabriel-Joseph).
2e tour (choix). Courtilarat (André-Georges).
3e tour (choix). Louis (Bernard-Maurice).
4e tour (ancienneté). Sallon (Pierre), né le 30 novembre 1925.
1er tour (choix). Cocles (Hubert-Clovis).
2e tour (choix). Pangolin (Paul-Jean-Joseph).
3e tour (choix). Benacchio (Agello).
4e tour (ancienneté). Barreau (Moïse), né le 29 juin 1927.
1er tour (choix). Pichon (André).
2e tour (choix). Bard (René-Maurice-André).
3e tour (choix). Gernolle (Jacques-Gaston-Georges).
4e tour (ancienneté). Cottel (Charles), né le 10 novembre 1927.
1er tour (choix). Maclin (Yves-René).
2e tour (choix). Lannoy (Jacques-Eugène-Lucien).
3e tour (choix). Bricard (Jean).
4e tour (ancienneté). Hontang (Robert), né le 29 novembre 1924.
1er tour (choix). Chauveau (Paul-Emile-Marcel).
2e tour (choix). Dehez (Jean-Roger).
3e tour (choix). Monligaud (Gabriel).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

4e tour (ancienneté). Piger (Robert), né le 1er mai 1927.
1er tour (choix). Coutard (André-Constant).
2e tour (choix). Roland (Marius-Alexandre-Germain).
3e tour (choix). Foegle (Raymond-René-Jean).
4e tour (ancienneté). Bernier (André), né le 19 avril 1926.
1er tour (choix). Joubert (René-Jean).
2e tour (choix). Dupont (René-Constant).
3e tour (choix). Garreau (André-Jean-Emile).
4e tour (ancienneté). Blondin (Henri), né le 30 août 1927.
1er tour (choix). Leblond (Jean).
2e tour (choix). Schwing (Robert).
3e tour (choix). March (Pierre).
4e tour (ancienneté). Frebourg (Henri), né le 12 mars 1925.
1er tour (choix). Serrand (Robert).
2e tour (choix). Conq (Gabriel-Jean-François).
3e tour (choix). Pernet (Robert-Maurice).
4e tour (ancienneté). Lalandec (Pierre), né le 15 février 1928.
1er tour (choix). Riet (Roger-Georges-Antoine).
2e tour (choix). Moulaire (Roger-François).
3e tour (choix). Tissot (Pierre-Jacques).
4e tour (ancienneté). Vannier (Pierre), né le 22 février 1925.
1er tour (choix). Langard (Marcel-Albert).
2e tour (choix). Baroni (Henri-Maurice-Marc).
3e tour (choix). Marchand (Robert-Jules).
4e tour (ancienneté). Perez (Raymond), né le 29 avril 1926.
1er tour (choix). Gillardeau (Jacques-Célestin).
2e tour (choix). Puy (Antoine-Noël).
3e tour (choix). Catherine (Marcel-Jean).
4e tour (ancienneté). Gardet (André), né le 10 avril 1925.
1er tour (choix). Ragot (Fernand).
2e tour (choix). Macaire (Marc-Justin).
3e tour (choix). Champs (Gérard).
4e tour (ancienneté). Delmer (Maurice), né le 7 septembre 1925.
1er tour (choix). Chiapperin (Serge).
2e tour (choix). Pousse (Germain).
3e tour (choix). Lefur (Henri-Laurent).
4e tour (ancienneté). Dragacci-Stephanopauli (Jean), né le 5 juillet 1925.
1er tour (choix). Fonta (Jacques-Jean-Pierre).
2e tour (choix). Desnoues (Roland-Pierre).
3e tour (choix). Bergé (Marcel).
4e tour (ancienneté). Aubert (Robert), né le 19 décembre 1924.
1er tour (choix). Larno (Lucien-Jean-Marie).
2e tour (choix). Trochain (Robert).
3e tour (choix). Forni (César-Maurice-Louis).
4e tour (ancienneté). Gond (Roger), né le 3 septembre 1925.
1er tour (choix). Bourgeois (Jacques-Claude).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1er tour (choix). Font (Paul-Joseph).
2e tour (choix). Roussel (Jean-Henri).
3e tour (choix). Lajou (André-Louis-Sylvestre).
4e tour (ancienneté). Lefaucheux (Raymond), né le 29 août 1924.
1er tour (choix). Routier (Joseph-François).
2e tour (choix). Delautre (Pierre-Théodore).
3e tour (choix). Baleux (Robert-Paul).
4e tour (ancienneté). Colle (Henri), né le 24 mai 1927.
1er tour (choix). Crespel (Alfred-François).
2e tour (choix). Demaretz (Roger-Denis).
3e tour (choix). Polet (Roger-Marcel).
4e tour (ancienneté). Bajiot (Jean), né le 11 septembre 1925.
1er tour (choix). Bergeon (Guy-Roger).
2e tour (choix). Lemaire (Jean-Paul-Louis).
3e tour (choix). Guillerme (Gérard-Lucien).
4e tour (ancienneté). Berkesse (André), né le 11 décembre 1925.
1er tour (choix). Lefeuvre (Claude).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1er tour (choix). Girardeau (Alfred-Gustave-Henri).
2e tour (choix). Bros (Théophile-Louis).
3e tour (choix). Munoz (Marcel).
4e tour (ancienneté). Chauchot (Marcel), né le 17 octobre 1925.
1er tour (choix). Monaï (Marcel).
2e tour (choix). Cartier (Robert-Henri).
3e tour (choix). Robert (André-Eugène).
4e tour (ancienneté). Benjamin (André), né le 29 juillet 1925.
1er tour (choix). Frey (Albert).
2e tour (choix). Boyer (Julien).
3e tour (choix). Kvot (Pierre-Maurice).
4e tour (ancienneté). Ricaud (Louis), né le 30 novembre 1925.
1er tour (choix). Claude (René).
2e tour (choix). Estève (Antoine).
3e tour (choix). Arnaboldi (Marius).
4e tour (ancienneté). Avena (Benoît), né le 29 janvier 1926.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Paugam (Francis).
2e tour (choix). Marcadier (Raymond-Gaston).
3e tour (choix). Renaudin (Camille-Henri).
4e tour (ancienneté). Moutle (Henri), né le 28 mars 1925.
1er tour (choix). Cam (Jean-Marie).
2e tour (choix). Grandpré (André-Alphonse).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Camus (Lucien-René).
2e tour (choix). Bouette (André-Charles).
3e tour (choix). Aubert (Roland-Serge-Jacques).
4e tour (ancienneté). Ardoise (Maurice), né le 4 mai 1927.
1er tour (choix). Jourdy (Albert-Jean-François).
2e tour (choix). Biava (Marcel-Paul-Joseph).
3e tour (choix). Connart (Julien).
4e tour (ancienneté). Le Veux (Claude), né le 8 juin 1928.
1er tour (choix). Paret-Gris (Hubert-Charles-Roger).
2e tour (choix). Coulon (Henri-Jules-Abel).
3e tour (choix). Duterire (Abel-Gaston).
4e tour (ancienneté). Pottier (Roger), né le 28 janvier 1925.
1er tour (choix). Bouge (Robert-Georges-Victor-Jean).
2e tour (choix). Monteil (Fernand-Louis).
3e tour (choix). Bernard (Aimé-Emmanuel).
4e tour (ancienneté). Soleilhavoup (André), né le 30 novembre 1927.
1er tour (choix). Rota-Scorlasetti (Robert).
2e tour (choix). Jouron (Michel-Pierre-Justin).
3e tour (choix). Selosse (Louis-Paul).
4e tour (ancienneté). Laye (Gilbert), né le 25 novembre 1926 (1).
1er tour (choix). Loctin (Marcel-Emile).
2e tour (choix). Fort (Michel).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1er tour (choix). Lonlas (Jean).
2e tour (choix). Mallette (Jean-Marie).
3e tour (choix). Deguerre (Daniel-René-Henri-Léon).
4e tour (ancienneté). Blondelle (Maurice), né le 17 juillet 1928.
1er tour (choix). Igoulen (René-Pierre).
2e tour (choix). Regnaut (Louis-Casimir-Maurice).
3e tour (choix). Perrin (Raymond-Georges).
4e tour (ancienneté). Jumeau (Pierre), né le 7 octobre 1928.
1er tour (choix). Bar (Léon-Albert).
2e tour (choix). Jacq (Olivier-Louis-Marie).
3e tour (choix). Bernadet (Fernand-Jean).
4e tour (ancienneté). Monnier (Jean), né le 21 septembre 1929.
1er tour (choix). Tournaille (René-Charles-Alfred).
2e tour (choix). Belle (Lucien-Claude).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1er tour (choix). Goyer (Gaston-Paul).
2e tour (choix). Lemoux (Louis).
3e tour (choix). Rolland (Félix-Marius).
4e tour (ancienneté). Fratti (Maurice), né le 19 novembre 1926.
1er tour (choix). Baud (Gilbert).
2e tour (choix). Mullié (Robert-Vincent-Charles).
3e tour (choix). Almeïn (François).
4e tour (ancienneté). Dufour (Emile), né le 7 novembre 1925.
1er tour (choix). Gauger (Roger-Emile).
2e tour (choix). Foucher (Maurice-Gaby).
3e tour (choix). Vervenne (Jules-Albert).
4e tour (ancienneté). Briois (Marcel), né le 18 mai 1924.
1er tour (choix). Gesta (Eloi-Jean).
2e tour (choix). Cabanes (Yves-Camille).
3e tour (choix). Berne (Henri).
4e tour (ancienneté). Pelras (André), né le 5 novembre 1927.
1er tour (choix). Buisson (Christian-Georges-Armand).
2e tour (choix). Adraste (Pierre-René-Louis).
3e tour (choix). Mur (Henri).
4e tour (ancienneté). Sicard (Henri), né le 13 juillet 1927.
1er tour (choix). Galdiès (Yves-Jean-Pierre).
2e tour (choix). Derouineau (Maurice).
3e tour (choix). Deshusses (Jean-René).
4e tour (ancienneté). Mis (Jean-Pierre), né le 15 décembre 1925.
1er tour (choix). Le Gac (André).
2e tour (choix). Perret (Lucien-Marie).
3e tour (choix). Lancelle (Jean).
4e tour (ancienneté). Vignot (Pierre), né le 16 avril 1923.
1er tour (choix). Detournay (Jacques-Henri).
2e tour (choix). Carnge (Albans-Félix).
3e tour (choix). Lagrange (Jean).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

4e tour (ancienneté). Bernard (René), né le 26 octobre 1927.
1er tour (choix). Limousis (André).
2e tour (choix). Marié (Daniel-Eugène).
3e tour (choix). Cordillet (Guy).
4e tour (ancienneté). Fouchter (Marcel), né le 4 décembre 1924.
1er tour (choix). Laffon (Gérard-Henri).
2e tour (choix). Drode (Roger-Louis-Georges).
3e tour (choix). Metz (Jean).
4e tour (ancienneté). Le Yaouanc (Jean), né le 2 mai 1928.
1er tour (choix). Deruelle (Emile).
2e tour (choix). Carlier (Jean-Xavier).
3e tour (choix). Paradis (Jean-Paul).
4e tour (ancienneté). Edighoffer (Roger), né le 24 octobre 1924.
1er tour (choix). Dutto (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Gosse (Marcel-Edmond).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1er tour (choix). Fareniaux (Roger-Raoul-Raymond).
2e tour (choix). Lemichel (Bernard-Georges).
3e tour (choix). Le Moual (Roger-Alban-Lucien).
4e tour (ancienneté). Gouzy (André), né le 18 juin 1923.
1er tour (choix). Aupetit (Paul-Ferdinand).
2e tour (choix). Vadier (Michel).
3e tour (choix). Flèche (Jean-Baptiste-Robert).
4e tour (ancienneté). Lafon (Jacques), né le 11 juin 1925.
1er tour (choix). Robillard (Pierre-Léon-Paul).
2e tour (choix). Vergely (Guy-Yves).
3e tour (choix). Bois (Georges).
4e tour (ancienneté). Bejot (Guy), né le 3 décembre 1925.
1er tour (choix). Radet (Roger-Arthur-Emile).
2e tour (choix). Morin (Jean-Hippolyte).
3e tour (choix). Le Calvez (Raymond-Ernest).
4e tour (ancienneté). Morin (René), né le 3 juillet 1926.
1er tour (choix). Blaisel (Michel-Léon).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Chambon (Guy).
2e tour (choix). Serres (Robert-Jacques).
3e tour (choix). Bernard (Jacques-Henri).
4e tour (ancienneté). Kerloch (Joseph), né le 20 mai 1925.
1er tour (choix). Plan (Aimé-Louis-Auguste).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Martignon (Robert-Auguste-Jean).
2e tour (choix). Fournès (Jean-René).
3e tour (choix). Girard (André).
4e tour (ancienneté). Subeyras (Marcel), né le 4 septembre 1930 (1).

Branche 34. — *Interprète.*

1er tour (choix). Burn (René).

Branche 35. — *Météorologie.*

1er tour (choix). Portal (Jean-Baptiste-François).
2e tour (choix). Lefrancois (Gilbert-Emile-Eugène).
3e tour (choix). Chelle (André-Paul).
4e tour (ancienneté). Favier (Pierre), né le 29 août 1925.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Giraud (Roger-Edmond).
2e tour (choix). Audisio (Francis-Marius).
3e tour (choix). Chirouze (Gilbert-Henri).
4e tour (ancienneté). Vigne (Gaston), né le 30 juin 1925.
1er tour (choix). Riboulet (Georges).
2e tour (choix). Jouhannet (Fernand-Maurice-Clodomir).
3e tour (choix). Gerland (Jacques).
4e tour (ancienneté). Paris (Jean), né le 7 novembre 1924.
1er tour (choix). Guillonneau (Ernest-Eugène).
2e tour (choix). Pepin (Camille).
3e tour (choix). Suiveng (Lucien).
4e tour (ancienneté). Vuillemain (Charles), né le 11 février 1927.
1er tour (choix). Combeau (René).
2e tour (choix). Doloir (Jean).
3e tour (choix). Grignon (René-Lucien).
4e tour (ancienneté). Ribardière (Gaston), né le 27 avril 1924.
1er tour (choix). Barbot (Roger-Augustin-Jean-Marie).
2e tour (choix). Aupy (Jackys).
3e tour (choix). Ollivier (Roger-Camille).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

4e tour (ancienneté). Fillin (Gilbert), né le 11 juin 1927.
1er tour (choix). Jodeau (Georges).
2e tour (choix). Michel (Pierre-Louis).
3e tour (choix). Guéry (Roger).
4e tour (ancienneté). Thibon (Guy), né le 16 octobre 1925.
1er tour (choix). Claquin (Hervé).
2e tour (choix). Gendre (Raymond).
3e tour (choix). Gheeraert (Léon-André).
4e tour (ancienneté). Lafay (Paulin), né le 22 juin 1925.
1er tour (choix). Singer (Charles-Fernand).
2e tour (choix). Jean (Francis).
3e tour (choix). Le Delliou (Julien-Joseph).
4e tour (ancienneté). Puchala (Gustave), né le 22 juillet 1925.
1er tour (choix). Sorro (Henri-Lucien).
2e tour (choix). Betrancourt (Robert).
3e tour (choix). Mignon (Jean-Corentin).
4e tour (ancienneté). Agarossi (Martin), né le 19 mars 1924.
1er tour (choix). Santini (Pierre).
2e tour (choix). Dare (Bernard-André).
3e tour (choix). Robert (Jean-Edmond).
4e tour (ancienneté). Souchon (Louis), né le 4 juillet 1925.
1er tour (choix). Radenne (Georges).
2e tour (choix). Le Coguic (Pierre-Marc).

Branche 37. — *Exploitation photo et cinéma.*

1er tour (choix). Valade (René).
2e tour (choix). Gros (Joseph-Marcel).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1er tour (choix). Barthel (Ernest-Joseph).

Branche 39. — *Entraînement du personnel navigant au sol.*

1er tour (choix). Brouillard (Michel-Jean).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Lamouret (Marcel).
2e tour (choix). Chaumeil (Jacques).
3e tour (choix). Delunsch (Lucien-Georges).
4e tour (ancienneté). Serpin (Régis), né le 23 août 1925.
1er tour (choix). Estève (Joseph-David-Martin).
2e tour (choix). Tournoux (Jean-Charles).
3e tour (choix). Basroger (Auguste-Jules).
4e tour (ancienneté). Lescornec (Yves), né le 6 juillet 1924.
1er tour (choix). Ozanne (Auguste).
2e tour (choix). Figueredo (Aimé-François).
3e tour (choix). Doidy (Pierre).
4e tour (ancienneté). Girard (René), né le 29 octobre 1926.
1er tour (choix). Dionet (Gustave).
2e tour (choix). Bourdarel (Aimé-Max).
3e tour (choix). Mertz (Léon)
4e tour (ancienneté). Plouhinec (Henri), né le 8 novembre 1922.
1er tour (choix). Iroki (Jean).
2e tour (choix). Genet (René).
3e tour (choix). Vitti (Jean).
4e tour (ancienneté). Merrieau (André), né le 4 décembre 1924.
1er tour (choix). Glaize (Henri-Gustave).
2e tour (choix). Ballay (André-Eugène).
3e tour (choix). Vimeux (Pierre-Henri-Jules).
4e tour (ancienneté). Burger (Raymond), né le 6 septembre 1923 (1).
1er tour (choix). Humbert (Gaston-Odile).
2e tour (choix). Demortière (Eugène).
3e tour (choix). Roussel (Edgard-Victor).
4e tour (ancienneté). Taillier (Christian), né le 3 janvier 1922.
1er tour (choix). Schubenel (Raymond-Jean).
2e tour (choix). Gary (Pierre-Louis-Jean).
3e tour (choix). Thiery (Pierre-Paul-Robert).
4e tour (ancienneté). Maret (Bernard), né le 25 mai 1924.
1er tour (choix). Moreno (Adelaïde).
2e tour (choix). Le Corre (Robert-Pierre).
3e tour (choix). Martin (Joseph).
4e tour (ancienneté). Candelier (Raymond), né le 7 avril 1925.
1er tour (choix). Marchier (Jean-François-Edmond).
2e tour (choix). Demeulenaere (Charles-Lucien).
3e tour (choix). Guiglaris (Louis).
4e tour (ancienneté). Bina (Henri), né le 5 novembre 1926.
1er tour (choix). Pauchon (Maurice-Louis).
2e tour (choix). Leroy (Louis-Roland).
3e tour (choix). Gérard (Marcel-Désiré).
4e tour (ancienneté). Magnet (Gilbert), né le 7 mai 1924.
1er tour (choix). Salot (Albert).
2e tour (choix). Desdoit (André-Emile-Ferdinand).
3e tour (choix). Destoc (Ange-Joseph).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

4e tour (ancienneté). Trotier (Marcel), né le 2 octobre 1923.
1er tour (choix). Grisoni (Paul-Toussaint).
2e tour (choix). Donnet (Paul).
3e tour (choix). Raison (Claude-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Hennebert (René), né le 11 décembre 1925.

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

1er tour (choix). Renaudie (Robert).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

1er tour (choix). Poullly (Pierre-Germain).
2e tour (choix). Pottier (Henri).
3e tour (choix). Geay (Maurice).
4e tour (ancienneté). Albert (André), né le 30 janvier 1923.
1er tour (choix). Le Coz (Jean).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

1er tour (choix). Joseph (Henri-Pierre).

Branche 66. — *Entraînement physique, militaire et sport.*

1er tour (choix). Barriel (René-Louis).
2e tour (choix). Philippe (Bernard).
3e tour (choix). Scherb (Miguel-Georges).
4e tour (ancienneté). Labartette (Emile), né le 24 mars 1925
1er tour (choix). Chambon (Jean).
2e tour (choix). Gavignet (Jean-Henri).

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Miniconi (François-Clément).
2e tour (choix). Martin (Michel-Ernest).
3e tour (choix). Goulet (Elie-Fernand).
4e tour (ancienneté). Vinour (Jean), né le 14 juillet 1925.
1er tour (choix). Descaves (Marceau-Joseph-René).
2e tour (choix) Roue (François-Marie).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1er tour (choix). Esserlel (André-Désiré).
2e tour (choix). Dubédat (Jean).
3e tour (choix). Trouvé (André-René).
4e tour (ancienneté). Rey-Pedehau (Lucien), né le 28 mars 1924.
1er tour (choix). Spadoni (Dominique-René).

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Richard (Jacques-Charles)
2e tour (choix). Issartel (Jean-André).
3e tour (choix). Maillard (Roger-Léon).
4e tour (ancienneté). Lefevre (Luc), né le 27 mai 1922.
1er tour (choix). Garcia (Lucien).
2e tour (choix). Jeanneton (Francis-René-Brice).
3e tour (choix). Lecointe (Louis)
4e tour (ancienneté). Raimbault (Paul), né le 16 juillet 1921 (1).
1er tour (choix). Blouin (Daniel-Pierre).
2e tour (choix). Courbayre (André-Louis-Marie).
3e tour (choix). Flatrès (Yvon-Raymond).
4e tour (ancienneté). Freard (René), né le 13 avril 1925.
1er tour (choix). Caille (Jean-Georges).
2e tour (choix). Rollet (Roger-Félicien).
3e tour (choix). Gualandi (Robert-Théophile).
4e tour (ancienneté). Peille (Maurice), né le 9 décembre 1925 (1).

Branche 82. — *Mécanographie.*

1er tour (choix). Lafargue (Maurice-Raymond).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Peck (Charles-Emile-Pierre).
2e tour (choix). Villahoz (Roger-Pierre).
3e tour (choix). Tina (Bernard-Aimable-Henri).
4e tour (ancienneté). Lacoste (André), né le 20 février 1921.
1er tour (choix). Lipatoff (André).
2e tour (choix). Debonne (Pierre-Jean-René).
3e tour (choix). Nicolas (Charles).
4e tour (ancienneté). Llinares (André), né le 5 avril 1926.
1er tour (choix). Brugo (François-Aimé).
2e tour (choix). Noguera (Joseph).
3e tour (choix). Bonnet (André-Gilbert).

(1) Inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sergent-major.

4e tour (ancienneté). Pepin (Albert), né le 5 janvier 1928.
1er tour (choix). Le Méhauté (Gérard-François).
2e tour (choix). Charles (Jean-Albert).
3e tour (choix). Clement (Georges-Claudius).
4e tour (ancienneté). Hellec (Georges), né le 5 novembre 1926.
1er tour (choix). Huon (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Fradet (Daniel-François-Paul).
3e tour (choix). Leclerc (Roger-Georges).
4e tour (ancienneté). Tachoires (Ernest), né le 13 septembre 1922.
1er tour (choix). Casassus (Louis-Luc).
2e tour (choix). Jourdan (René-Auguste-Vincent).
3e tour (choix). Remond (Bernard-Louis).
4e tour (ancienneté). Lume (Joseph), né le 8 octobre 1925.
1er tour (choix). Verges (Jean-Sauveur).
2e tour (choix). Georget (Guy-Wilfrid-Charles).
3e tour (choix). Fauchard (André-Albert).
4e tour (ancienneté). Sembres (Pierre), né le 20 avril 1927.
1er tour (choix). Rizzato (Eugène-Louis).
2e tour (choix). Fauque (Guy-Armand).
3e tour (choix). Viver (Joseph).
4e tour (ancienneté). Garnier (Auguste), né le 18 août 1926.
1er tour (choix). Simon (Paul-Yves).
2e tour (choix). Cartier (Jacques-Félix).
3e tour (choix). Belnoux (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Sutra (Jean), né le 11 décembre 1924.

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

1er tour (choix). Nantier (Jacques-Maurice).

Branche 93. — *Musique.*

Fouraux (Henri-Joseph).
Jusserand (Bernard-Lucien).

NOTA. — La spécialité dans laquelle figurent les intéressés ne doit pas être considérée comme un reclassement définitif.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 23 mars 1954, sont reclassées dans la 3e classe du cadre des spécialistes féminines convoyeuses de l'air:

(Pour prendre rang du 15 mars 1954.)

Les convoyeuses stagiaires: Calvel (Aimée), de Montgolfier (Mariel, de Beuverand de La Loyere (Arlette), de Peyerimhoff de Fontenelle (Solange), Lesueur (Michèle).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

SOUS-OFFICIERS APPARTENANT AUX ARMES ET SERVICES GÉRÉS PAR LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er janvier 1954.

(*Journal officiel* du 10 janvier 1954, p. 395.)

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial;

3° Faire régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (cf. D. M. n° 97.284 PM/I. B. du 23 juin 1949, *Bulletin officiel*, partie temporaire, p. 2115, chap. III, art. 4 et ses modificatifs).

NOTA. — Les dates portées à la suite du nom des sous-officiers précisent la date de naissance et la date de promotion (rectifiée, le cas échéant) du grade au titre duquel les intéressés sont désignés.

I. — *MAINTENANCE DE JUIN 1954*

SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL ET SOUS-OFFICIERS SPECIALISTES

I. — Infanterie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Bailly (André), 17 mai 1919 (1er octobre 1951), 7e R. M.
Damalix (Claudius), 29 mai 1918 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
Delaporte (Roger), 8 avril 1913 (1er janvier 1951), Maroc.
Duplanil (Pierre), 7 mai 1917 (1er octobre 1952), Maroc.
Floux (André), 25 janvier 1912 (15 octobre 1944), 10e R. M.
Havart (Maurice), 17 avril 1911 (6 mars 1950), 6e R. M.
Martin (Emile), 13 février 1912 (13 janvier 1950), 9e R. M.

Adjudants.

Braule (Albert), 15 août 1925 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
Fournier (Adrien), 3 décembre 1916 (1er octobre 1953), 8e R. M. (écoles).
Guey (Marcel), 4 juin 1923 (1er janvier 1952), 7e R. M.
Lechopied (Henri), 11 septembre 1919 (5 octobre 1949), 9e R. M.

Sergents-majors.

Latimier (Eugène), 20 juillet 1917 (1er janvier 1948), 6e R. M.
Lhou (Joseph), 29 décembre 1924 (1er janvier 1954), 6e R. M

Sergents-chefs.

Amodru (Edouard), 8 août 1929 (1er octobre 1953), 6e R. M.
Balocco (Georges), 13 janvier 1920 (16 février 1954), F. F. Allemagne.
Beaudoux (Jean), 28 mars 1924 (1er janvier 1953), 3e R. M.
Bodin (Marcel), 12 juin 1919 (1er février 1953), 1re R. M.
Cambus (Jean-Pierre), 1er juillet 1928 (1er janvier 1954), 1re R. M.
Charpentier (Serge), 12 décembre 1921 (1er janvier 1950), F. F. Allemagne.
Cuisset (Emile), 20 octobre 1929 (1er juillet 1952), Tunisie.
Dalou (André), 17 avril 1927 (1er avril 1952), Maroc.
Godot (Gilbert), 6 mai 1925 (1er mars 1950), Tunisie.
Gouye (Noël), 28 septembre 1918 (1er avril 1949), 10e R. M.
Leduc (Rémy), 24 mai 1914 (1er avril 1948), 2e R. M.
Martinez (Antoine), 9 septembre 1917 (1er avril 1947), 10e R. M.
Montfort (Guy), 10 septembre 1927 (1er janvier 1954), 2e R. M.
Philippe (Rémy), 15 juillet 1927 (1er août 1950), 7e R. M.
Perinet (Louis), 6 janvier 1919 (1er juillet 1952), Maroc.
Raynaud (Ernest), 31 novembre 1927 (1er décembre 1952), 8e R. M.
Rozet (Maurice), 11 décembre 1925 (1er janvier 1953), 1re R. M.
Tasson (René), 7 mars 1920 (1er février 1950), 9e R. M.
Terrisse (Lucien), 28 août 1927 (1er mars 1954), 8e R. M.
Thinesse (Jean), 11 novembre 1928 (1er août 1953), 6e R. M.
Vinit (Aimé), 27 janvier 1922 (1er juin 1951), Maroc.

Sergents.

Beauves (Georges), 26 janvier 1929 (1er mars 1954), 8e R. M.
Bonmarchand (Gaston), 21 octobre 1929 (1er avril 1951), 6e R. M.
Bonte (André), 3 mars 1931 (28 décembre 1952), 8e R. M.
Bouchy (Paul), 12 novembre 1934 (28 novembre 1953), 10e R. M.
David (François), 27 janvier 1925 (1er juin 1952), F. F. Allemagne.
De Brisson de Laroche (Robert), 14 avril 1930 (29 février 1950), F. F. Allemagne.
Graziani (Antoine), 26 janvier 1928 (1er avril 1951), Maroc.
Lecomte (Marcel), 24 avril 1929 (1er mai 1952), F. F. Allemagne.
Leroux (François), 11 juillet 1930 (21 octobre 1950), 3e R. M.
Lienard (Marcel), 17 février 1927 (1er janvier 1954), 10e R. M.
Macle (Robert), 28 avril 1934 (21 février 1954), 6e R. M.
Philippe (André), 15 février 1930 (16 octobre 1953), Maroc.
Poli (Jacques), 25 novembre 1926 (1er juillet 1951), F. F. Allemagne.
Prebet (André), 3 octobre 1919 (1er octobre 1948), 1er R. M.
Quennec (Claude), 27 novembre 1928 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
Richard (Henri), 30 avril 1929 (26 avril 1950), Tunisie.
Rimaud (Hubert), 2 novembre 1932 (25 février 1953), 4e R. M. (écoles).
Routhier (Emile), 19 mars 1925 (16 juin 1952), 3e R. M.
Schœn (Lucien), 22 juillet 1927 (1er décembre 1953), 6e R. M.
Serra (Maurice), 13 novembre 1928 (21 janvier 1950), Maroc.
Siebenaler (Christian), 21 janvier 1925 (1er janvier 1953), 6e R. M.
Thibeau (Christian), 15 juillet 1932 (11 décembre 1951), 3e R. M.
Villaume (Paul), 30 novembre 1924 (1er février 1951), 1er R. M.

II. — Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Mezzadri (Edouard), 18 septembre 1919 (1er avril 1953), 1er R. M.
Predhumeau (François), 22 janvier 1915 (1er juillet 1946), F. F. Allemagne.
Hebert (Henri), 21 avril 1921 (1er janvier 1954), 4e R. M.

Adjudants.

Maury (Robert), 4 mai 1925 (1er janvier 1953), Maroc.
Hebert (Roland), 8 mars 1918 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
Faure (Jean), 10 novembre 1916 (1er janvier 1954), 1er R. M.
Dubois (Jean), 28 janvier 1915 (1er janvier 1954), 6e R. M.
Boisard (Jules), 30 mai 1919 (1er janvier 1954), 3e R. M.
Bourdin (Louis), 5 décembre 1922 (1er janvier 1951), 6e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Levesque (Maurice), 1er août 1925 (1er mars 1954), F. F. Allemagne.
Thomas (Bernard), 7 février 1927 (1er mars 1950), F. F. Allemagne.
Roumejon (Elie), 10 mai 1921 (1er mars 1950), F. F. Allemagne.

Maréchaux des logis chefs.

Sopkowiz (Joseph), 21 janvier 1921 (1er janvier 1951), 1re R. M.
Marais (Robert), 7 mai 1923 (1er janvier 1954), 1re R. M.
Rouxel (Joseph), 19 mars 1925 (1er octobre 1952)), Tunisie.
Gafsi Bachir, 25 décembre 1921 (1er octobre 1953), 10e R. M.
Martin (André), 27 mars 1926 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
Sadi (Marcel), 17 mai 1922 (1er octobre 1953), 6e R. M.
Renout (Albert), 14 juin 1918 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Youbi Abdellaziz, 19 décembre 1918 (1er juillet 1953), 10e R. M.
Lefeuvre (Roger), 27 juillet 1927 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Marmouyet (André), 6 novembre 1921 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Francelle (Serge), 7 février 1928 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Bouillot (Roger), 8 mai 1940 (1er juin 1953), 6e R. M.

Maréchaux des logis.

Mauries (Claude), 28 mars 1934 (15 avril 1953), 5e R. M.
Delarue (Jean), 14 avril 1933 (4 avril 1953), F. F. Allemagne.
Aubourg (Hubert), 10 février 1922 (1er juin 1952), 6e R. M.
Cotte (Robert), 27 février 1928 (17 juillet 1951), F. F. Allemagne.
Bildstein (Adolphe), 29 août 1924 (1er avril 1950), F. F. Allemagne.
Goguet (Edmond), 6 septembre 1929 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Parat (Marc), 2 décembre 1929 (12 mai 1950), 4e R. M.
Allain (Michel), 25 août 1932 (1er novembre 1953), 2e R. M.
Lochon (Edouard), 7 mai 1923 (20 février 1950), Maroc.
Bigard (Raymond), 23 février 1931 (1er février 1953), 6e R. M.
Delgado (Ramon), 3 janvier 1928 (1er octobre 1950), 6e R. M.
Garnotel (Guy), 28 juillet 1929 (2 novembre 1949), 1re R. M.
Aubry (Yvon), 27 avril 1926 (1er avril 1952), 6e R. M
Hodyk (Stéphane), 6 mai 1931 (1er novembre 1952), F. F. Allemagne.
Fricker (André), 11 novembre 1931 (1er juillet 1952), 1re R. M.
Roth (Louis), 12 décembre 1931 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Coquet (Louis), 16 juillet 1932 (16 août 1953), 10e R. M.
Barta (Antoine), 25 juillet 1924 (1er février 1950), 7e R. M.
Barbarit (Jacki), 4 mars 1932 (16 juillet 1953), 3e R. M.
Thierry (Georges), 2 décembre 1930 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
Baudrillard (Guy), 30 décembre 1930 (16 septembre 1953), F. F. Allemagne.
Goethals (Jacques), 18 décembre 1930 (16 septembre 1953), F. F. Allemagne.
Debove (Marcel), 3 janvier 1931 (16 septembre 1953), F. F. Allemagne.
Schaeffer (René), 21 octobre 1924 (2 septembre 1953), 9e R. M.
Bacelli (François), 6 août 1932 (1er septembre 1953), Tunisie.
Enard (Paul), 7 juin 1931 (1er septembre 1953), 3e R. M
Grosjean (Bernard), 22 février 1932 (1er septembre 1953), 3e R. M.
Vincendeau (Gérard), 17 septembre 1932 (16 août 1953), 10e R. M.
Roland (Charles), 1er octobre 1933 (1er août 1953), 4e R. M.
De Vrye (Maurice), 30 juillet 1924 (1er août 1953), 4e R. M.
Bombled (André), 30 décembre 1929 (26 juin 1953), 6e R. M.
Lasserre (Jean), 19 mai 1934 (19 mai 1953), 6e R. M.

SOUS-OFFICIER MUSICIEN

Adjudant-chef.

Perathoner (Alfred), 4 février 1915 (1er janvier 1951), F. F. Allemagne.

TOUR SPÉCIAL

Adjudants-chefs.

Depeyris (René), 31 août 1918 (1er janvier 1954), 10e R. M.
Klein (Albert), 29 décembre 1916 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.

III. — Artillerie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Cure (Maurice), 23 février 1912 (22 septembre 1954), 6e R. M.
Labelle (Georges), 14 septembre 1916 (1er novembre 1915), F. F. Allemagne.

Renard (Lucien), 26 avril 1917 (16 octobre 1945), F. F. Allemagne.
Andrieu (Pierre), 20 décembre 1914 (1er juillet 1945), F. F. Allemagne.
Marcangeli (Dominique), 25 janvier 1914 (10 août 1950), Tunisie.
Frizon (Albert), 24 février 1917 (1er juillet 1947), 6e R. M.

Adjudants.

Toussaint (Auguste), 9 novembre 1907 (20 janvier 1953), 7e R. M.
Mercier (Robert), 17 octobre 1909 (25 mai 1950), 7e R. M.
Buret (Roger), 21 juin 1920 (1er mars 1946), F. F. Allemagne.
Cheron (André), 28 janvier 1915 (1er décembre 1943), 9e R. M.
Saguez (Arnold), 4 août 1916 (4 juillet 1950), F. F. Allemagne.
Fissabre (Othon), 19 septembre 1916 (1er octobre 1952), 7e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Hoppe (Louis), 7 mai 1927 (1er octobre 1953), 1re R. M.
Marc (Henri), 29 mai 1922 (1er janvier 1951), 6e R. M.
Pettorosso (Richard), 24 juin 1923 (1er janvier 1951), 9e R. M.
Debar (André), 2 décembre 1920 (22 janvier 1945), 1re R. M.

Maréchaux des logis chefs.

Bonard (René), 22 juillet 1919 (1er septembre 1949), 8e R. M.
Chaume (Maurice), 28 septembre 1918 (7 octobre 1949), 7e R. M.
Mercier (Pierre), 11 janvier 1927 (1er juillet 1950), Maroc.
Wira (Charles), 27 juin 1927 (1er juin 1950), F. F. Allemagne.
Ehling (Jean), 15 octobre 1919 (1er janvier 1948), 6e R. M.
Michel (James), 25 juillet 1924 (26 décembre 1950), 7e R. M.
Perrin (Raymond), 30 novembre 1924 (1er juillet 1950), F. F. Allemagne.
Penez (Achille), 23 novembre 1925 (1er février 1950), 6e R. M.
Rouillon (André), 8 mars 1923 (1er avril 1951), 6e R. M.
Meresse (Marceau), 25 mars 1927 (1er février 1953), F. F. Allemagne.
Boury (André), 24 mars 1923 (1er mai 1952), F. F. Allemagne.
Vandendrische (Albert), 19 juillet 1926 (1er février 1954), 2e R. M.
Lambert (Georges), 3 septembre 1925 (1er novembre 1950), F. F. Allemagne.

Maréchaux des logis.

Bouille (Jean), 15 mars 1934 (2 mars 1954), F. F. Allemagne.
Didier (Jean), 6 septembre 1934 (23 mars 1954), 8e R. M.
Gerard (Lucien), 9 novembre 1927 (1er avril 1948), 6e R. M.
Khalfi (Mouloud), 20 avril 1922 (1er février 1951), 10e R. M.
Khalfi Mouloud, 20 avril 1922 (1er février 1951), 10e R. M.
Muracciole (Vincent), 14 avril 1927 (1er décembre 1949), F. F. Allemagne.
Pascau (Ferdinand), 4 août 1931 (1er septembre 1952), F. F. Allemagne.
Tattegrain (René), 19 juin 1931 (1er janvier 1953), 2e R. M.
Usche (René), 8 février 1928 (15 novembre 1949), 6e R. M.
Vadi (Pierre), 6 mars 1927 (1er mai 1950), 9e R. M.
Vandenberghe (Yves), 6 janvier 1934 (1er décembre 1953), 6e R. M.
Le Petit (Jean), 9 mars 1934 (25 septembre 1953), 9e R. M.
Causeret (Jacques), 20 juin 1933 (16 mai 1953), 2e R. M.
Chaudron (Maurice), 30 décembre 1920 (7 mai 1953), 2e R. M.
Michaud (Guy), 15 décembre 1932 (1er mai 1953), 4e R. M.
Maguer (Jean), 26 décembre 1931 (1er mai 1953), F. F. Allemagne.
Perier (Bernard), 12 décembre 1928 (1er mai 1953), 6e R. M.
Hector (Gaston), 6 janvier 1932 (16 avril 1953), 7e R. M.
Fayolle (Georges), 28 janvier 1932 (16 avril 1953), 9e R. M.
Rabeau (Yves), 29 septembre 1931 (16 avril 1953), F. F. Allemagne.
Odoux (Georges), 18 septembre 1931 (16 avril 1953), F. F. Allemagne.
Dorso (Yannick), 12 octobre 1931 (16 avril 1953), F. F. Allemagne.
Lafosse (Claude), 8 mai 1933 (16 avril 1953), 6e R. M.
Smirnow (Pierre), 28 avril 1931 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Bordy (Yves), 30 mars 1934 (30 mars 1953), F .F. Allemagne.
Prone (Robert), 23 décembre 1930 (15 mars 1953), F. F. Allemagne.
Nicolle (Claude), 2 mars 1934 (2 mars 1953), F. F. Allemagne.

SOUS-OFFICIERS SPÉCIALISTES GÉOGRAPHES

Maréchaux des logis chefs.

Pouytes (Jean), 19 novembre 1923 (1er janvier 1951), 7e R. M.
Harand (Raymond), 23 décembre 1924 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.

SOUS-OFFICIER MAITRE D'ARMES

Maréchal des logis chef.

Barralis (Alfred), 22 mai 1921 (15 décembre 1946), 9e R. M.

SOUS-OFFICIER TROMPETTE-MAJOR

Maréchal des logis chef.

Le Romancer (Georges), 30 août 1927 (1er janvier 1953), 3e R. M.

SOUS-OFFICIER PILOTE D'AVION

Maréchal des logis.

Boudinelle (Serge), 3 avril 1929 (1er novembre 1951), 8e R. M.

TOUR SPÉCIAL

Maréchal des logis-major.

Casta (Pierre), 23 mars 1919 (1er février 1947), 9e R. M.

Maréchal des logis chef.

Bucholtz (Michel), 4 février 1927 (1er janvier 1951), F. F. Allemagne.

IV. — Train.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Gers (Raymond), 6 octobre 1915 (1er mai 1945), 1re R. M.
Godet (Alphonse), 19 juillet 1918 (1er mai 1945), 6e R. M.

Adjudants.

Cottier (Jean), 9 mai 1916 (1er avril 1948), F. F. Allemagne.
Cholley (René), 23 mai 1924 (1er avril 1952), F. F. Allemagne.
Quaranta (Léon), 7 août 1922 (1er avril 1953), 9e R. M.
Grandjean (Louis), 22 février 1917 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
Bordiec (Jérôme), 5 mai 1909 (20 mars 1952), 1re R. M.
Maillot (Yves), 24 février 1919 (15 avril 1951), 10e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Chalon (René), 30 juin 1921 (1er mai 1950), 1re R. M.
Jean (Marcel), 3 août 1926 (1er février 1952), F. F. Allemagne.

Maréchaux des logis chefs.

Frelin (Augustin), 15 octobre 1926 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
Dubrana (Jean), 2 septembre 1926 (1er janvier 1953), 3e R. M.
Berteau (Pierre), 26 novembre 1926 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
Grisard (Fernand), 3 août 1928 (1er janvier 1953), 1re R. M.
Grille (Louis), 15 avril 1922 (1er juillet 1952), 7e R. M.
Mazars (Yvan), 25 juillet 1918 (1er décembre 1953), F. F. Allemagne.
Treny (François), 18 décembre 1926 (1er février 1954), Maroc.
Boufaïda Tahar, 3 décembre 1923 (1er juillet 1949), 10e R. M.
Rodini (Pierre), 11 juin 1919 (1er mars 1945), 10e R. M.
Pulo (Louis), 13 août 1920 (1er novembre 1950), F. F. Allemagne.
Roussel (Robert), 20 janvier 1924 (1er juillet 1948), F. F. Allemagne.

Maréchaux des logis.

Micot (René), 16 août 1932 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
Nicoli (Pierre), 20 janvier 1927 (1er mars 1952), F. F. Allemagne.
Delapierre (Jean), 28 mars 1918 (1er janvier 1952), 1re R. M.
Machebœuf (Théodore), 10 décembre 1926 (1er juillet 1951), 10e R. M.
Hauswald (Jean), 27 avril 1922 (1er avril 1952), 4e R. M.
Daumas (Marceau), 21 février 1951 (22 février 1950), 9e R. M.
Grégoire (Georges), 9 mai 1931 (1er novembre 1950), 3e R. M.
Delaval (René), 30 mai 1922 (4 mai 1950), 4e R. M.
Jones (Guy), 13 août 1918 (1er janvier 1954), 10e R. M.
Sarny (Henri), 27 décembre 1929 (1er juillet 1949), 4e R. M.
Merle (Jacques), 26 août 1933 (28 août 1952), F. F. Allemagne.
Yablonsky (Serge), 15 juillet 1933 (1er août 1952), 2e R. M.
Purzeau (Eugène), 19 janvier 1933 (19 juillet 1952), 2e R. M.
Basselet (René), 23 décembre 1931 (1er mai 1952), 6e R. M.
Reider (Yves), 21 février 1933 (16 avril 1952), 1re R. M.
Piet (Christian), 20 avril 1931 (16 avril 1952), 10e R. M.
Causse (André), 13 juillet 1925 (13 juillet 1952), F. F. Allemagne.
Gilbert (René), 5 mai 1921 (12 mars 1952), 7e R. M.
Renaux (André), 24 avril 1921 (4 décembre 1951), 10e R. M.
Laizay (Michel), 1er août 1931 (16 novembre 1951), 10e R. M.
Duprez (André), 21 octobre 1922 (16 novembre 1951), 7e R. M.
Deheegher (Roger), 10 septembre 1920 (10 août 1951), 9e R. M.
Chandellier (Gérard), 12 juillet 1929 (14 janvier 1950), F. F. Allemagne.

V. — Transmissions.

TOUR NORMAL

a) Arme.

Adjudant-chef.

Allain (Claude), 18 octobre 1917 (1er octobre 1952), F. F. Allemagne.

Adjudants.

Ollivier (André), 10 mars 1921 (1er janvier 1952), 10e R. M.
Lextrait (Louis), 1er avril 1915 (1er avril 1951), 8e R. M.
Kerma Bachir, 15 mai 1922 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.

Sergent-major.

Facen (Robert), 11 juillet 1925, (1er janvier 1951), 6e R. M.

Sergents-chefs.

Bidau (André), 22 décembre 1926 (1er juin 1952), 5e R. M.
Delpeyrou (Jacques), 8 avril 1929 (1er septembre 1953), 5e R. M.
Lescure (Jean), 11 janvier 1924 (3 janvier 1950), 1er R. M. (écoles).
Viaux (Guy), 15 mai 1930 (1er janvier 1954), 4e R. M.
Pahi (Jean), 25 mai 1929 (1er juin 1952), F. F. Allemagne.
Desramaut (René), 27 décembre 1927 (1er avril 1960), 2e R. M.
Marin (Henri), 22 janvier 1918 (1er décembre 1951), 3e R. M.

Sergents.

Roubeau (Bernard), 22 février 1930 (1er mai 1951), 9e R. M.
Parain (Jacques), 25 janvier 1928 (1er juillet 1952), 8e R. M.
Bignolles (Marcel), 18 juillet 1929 (1er février 1951), 4e R. M.
Buffourg (Jacques), 9 janvier 1931 (2 avril 1952), Maroc.
Fontan (Louis), 4 avril 1934 (7 octobre 1953), F. F. Allemagne.
Chautard (Pierre), 25 août 1933 (2 décembre 1953), 3e R. M.
Gueguen (François), 10 janvier 1932 (16 octobre 1953), 4e R. M.
Vernadat (Hubert), 19 janvier 1932 (16 octobre 1953), 4e R. M.
Haro (Roger), 22 juin 1932 (20 janvier 1954), 10e R. M.
Goujon (Maurice), 16 juillet 1933 (16 août 1953), 6e R. M.
Couturier (Michel), 20 mai 1931 (1er février 1953), 6e R. M.
Olivetti (Paul), 25 janvier 1934 (31 janvier 1953), 10e R. M.
Zammit (Robert), 15 juin 1933 (29 janvier 1953), F. F. Allemagne.
Jamet (Emmanuel), 25 janvier 1934 (25 janvier 1953), 6e R. M.
Cusin-Cogat (Max), 29 septembre 1933 (23 janvier 1953), 3e R. M.

SOUS-OFFICIER CANDIDAT-CHIFFREUR

Sergent.

Lavergne (Yves), 24 décembre 1933 (4 octobre 1953), 1re R. M.

b) Service.

Adjudants-chefs.

Faucon (Pierre), 22 décembre 1920 (1er janvier 1954), 9e R. M.
Gasque (Joseph), 20 avril 1918 (1er janvier 1954), 4e R. M.

Adjudant.

Croidieu (Jules), 23 septembre 1911 (1er juillet 1948), 1er R. M.

VI. — Cadre des agents de chancellerie.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Respriget (Désiré), 27 avril 1916 (1er février 1946), administration centrale.
Greff (Jean), 19 août 1908 (1er juillet 1945), 6e R. M.
Jalby (Pierre), 13 septembre 1917 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
Courtade (Paul), 3 août 1914 (1er mai 1946), Tunisie.
Tourret (Gilbert), 15 août 1914 (1er mai 1946), F. F. Allemagne.
Maldant (Henri), 9 avril 1911 (1er mai 1946), 7e R. M.
Mansion (Lucien), 1er décembre 1909 (1er avril 1946), 1re R. M.
Lezoux (Robert), 15 septembre 1909 (1er avril 1946), 1re R. M.
Real (Ernest), 18 septembre 1909 (1er avril 1946), 1re R. M.

Adjudants.

Briand (Théophile), 12 juillet 1922 (1er juin 1945), F. F. Allemagne.
Poletti (Auguste), 16 août 1917 (1er janvier 1953), 9e R. M.
Delibes (Henri), 25 janvier 1918 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
Hardion (Pierre), 7 septembre 1916 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
Saliou (Henri), 13 avril 1917 (1er janvier 1953), 6e R. M.
Labardens (Jean), 28 mai 1921 (1er janvier 1953), Tunisie.

Sergents-majors.

Ernest (Paul), 20 juillet 1924 (1er octobre 1952), Maroc.
Schoeps (Georges), 4 mai 1913 (1er juillet 1951), 6e R. M.

VII — Cadre des agents des corps de troupe.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Delmas (René), 12 décembre 1911 (1er juillet 1945), 3e R. M.
Lagravere (Jean), 30 janvier 1913 (1er octobre 1945), 10e R. M.

Adjudant.

Nonotte (Bernard), 10 mai 1918 (1er janvier 1951), 2e R. M.

Sergent-major.

Brecq (Paul), 31 mai 1914 (1er janvier 1950), 3e R. M.

II. — *MISES EN ROUTE*

Tous les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne et personnels d'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche.*

Ces personnels ne rejoindront le port d'embarquement que sur l'ordre individuel adressé à leur chef de corps ou de service par les soins de la D. P. M. A. T. (5e bureau).

A cet effet, ils seront tenus prêts à embarquer à partir du 1er juin 1954 et devront être en mesure de répondre immédiatement à la convocation de la D. P. M. A. T. (5e bureau), transmise par leur chef de corps ou de service pour rejoindre le D. I. M. de Marseille en vue de leur embarquement. Les sous-officiers en provenance d'Afrique du Nord bénéficiant de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche seront avisés télégraphiquement de cette convocation par les soins de leur chef de corps ou de service. Les titres de permission de ces derniers porteront la mention « ..... jusqu'à la date de la convocation pour rejoindre le centre de rassemblement en vue de son embarquement ». Dans le but de prévoir l'embarquement des sous-officiers, les chefs de corps et de services d'Afrique du Nord signaleront télégraphiquement à la D. P. M. A. T. (5e bureau), au plus tard pour le 25 avril 1954, les sous-officiers d'Afrique du Nord bénéficiaires de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche.

B. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne et personnels d'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord.*

Ces sous-officiers devront, à partir du 1er juin 1954, être en mesure de répondre à la convocation de la direction des transports militaires en Afrique du Nord (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement. A cet effet, les chefs de corps ou de service adresseront à cette direction, en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau), avant le 25 avril 1954, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en Afrique du Nord des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire. Toutes les modifications aux renseignements fournis seront également signalées à ces deux organismes dans les moindres délais.

C. — *Prescriptions particulières.*

Toutes les indisponibilités (inaptitude physique ou administrative, demande de sursis) devront être signalées d'urgence et directement à la D. P. M. A. T (5e bureau). Ces renseignements devront être postés de façon à parvenir à l'administration centrale pour le 25 avril 1954, terme de rigueur (sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel).

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif, modèle 1, de tout le personnel désigné ci-dessus, doit être obligatoirement adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major interarmées et des forces terrestres, bureau du personnel, 3e section), à Saïgon.

Cet état établi sur le format 13,5 × 21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1950, pages 577 et 578, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établi à la date du 1er janvier 1954.

(*Journal officiel* des 23 et 27 janvier 1954.)

NOTA. — La date figurant après les prénoms des officiers désignés indique la date de naissance des intéressés.

Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion dans le grade des intéressés.

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

TOUR NORMAL

Chefs de bataillon.

Liste « A ».

MM.

Le Goyet (Pierre), 12 juin 1911, n° 892, 3e région.
Saby (Francisque-Régis), 14 mars 1909, n° 866, Maroc.
Bonnet (Pierre), 11 février 1911, n° 860, Tunisie.
Dougnac (Louis-Paul), 22 novembre 1909, n° 856, 8e région.
Girollet (René-Camille), 28 mars 1909, n° 849, 8e région.
Massol (Joseph-Paul), 3 mars 1912, n° 820, 8e région.
Gratiot (Roger), 27 juin 1906, n° 815, 6e région.
Quinet (Pierre-Fernand), 30 mars 1912, n° 813, 6e région.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.

Hauguel (Jacques-Fernand-Joseph), 4 mars 1914, n° 810, 4e région.
Morvan (Lucien), 28 mai 1914, n° 359, Tunisie.
Deschard (Hubert-Marie-Urbain-Lucien), 8 septembre 1913, n° 269, 3e région.
Rohfritsch (Edmond-Jean), 29 septembre 1921, n° 1177, administration centrale.
Michell (Côme), 13 février 1912, n° 57, Maroc.
Dangel (Albert-Joseph), 22 août 1911, n° 213, 10e région.
Antoni (Marc-Marie-Nicolas), 22 janvier 1914, n° 136, F. F. Allemagne.
Ader (René-Henri), 17 novembre 1919), n° 1149, 4e région.
Florentin (Jean-Gustave-Charles), 2 janvier 1913, n° 228, 10e région.

Liste « B ».

MM.

Kaczmareck (Adalbert), 20 juin 1916, n° 1577, 10e région.
Dhe (Michel-Paul-François), 10 janvier 1911, n° 58, F. F. Allemagne.
Marengo (Fernand-Antoine), 24 septembre 1921, n° 1799, 10e région.
Rouanet (Henri-Marie-Camille-Pierre), 14 juin 1914, n° 356, Tunisie.
Gosselin (Marcelin-Frédéric-Adrien), 21 janvier 1913 (1er janvier 1954), 2e région.
Quiles (René-Gabriel), 9 novembre 1916, n° 1576, Maroc.
Desert (Georges-Louis-Arthur), 9 février 1911, n° 1549, F. F. Allemagne.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.

Petit (Louis-Fernand-Robert), 19 septembre 1921, n° 775, 6e région.
Segonne (Noël), 5 novembre 1923, n° 1233, 6e région.
Vandais (Paul-Lucien), 3 décembre 1920, n° 563, 6e région.
Creuser (Louis-François), 12 mars 1924, n° 1352, F. F. Allemagne.

Liste « B ».

MM.

Cros (Georges-Armand), 18 octobre 1918, n° 1752, 7e région.
Teste de Sagey (Hermand-Etienne-Gabriel), 6 avril 1921, n° 1325, Maroc.
Soletti (Paul-Antoine), 11 avril 1920, n° 1453, Tunisie.
Costa (Albert-Joseph), 14 octobre 1915, n°1479, Tunisie.
Scheibling (Auguste-Alfred), 15 mai 1918, n° 788, 8e région.
Quillien (Yves-Gabriel-Marie), 20 février 1920, n° 920, F. F. Allemagne.
Colonna [illegible]acques-François), 3 avril 1909, n° 358, 10e région.

Sous-lieutenants.

Liste « A ».

MM.

Jain (René-Corentin-Marie), 12 avril 1930, n° 258, Maroc.
Baley (Xavier-Alexandre-Marie), 16 avril 1929, n° 257, 10e région.
Hubert (Michel-Claude-Georges), 23 octobre 1929, n° 255, 10e région.
Le Bihan (Roger-Joachim-Marie), 17 février 1928, n° 253, F. F. Allemagne.
Bassac (Robert), 3 novembre 1930, n° 249, 10e région.
Prudhomme (Michel-Henri-Georges-Alfred), 10 septembre 1925, n° 240, F. F. Allemagne.
Bouvier (Georges-Etienne), 19 octobre 1927, n° 239, F. F. Allemagne.
Derreal (Gérard-Alfred-Clément-Jean), 14 décembre 1931, n° 236, Maroc.
Wattecamps (Guy-Edouard-Maurice-Marie), 23 janvier 1928, n° 235, Maroc.
Tisserand (Raphaël-Alexandre-Auguste), 15 janvier 1926, n° 233, F. F. Allemagne.
Picaut (Jean), 17 décembre 1927, n° 232, 8e région.
Bonneterre (Claude-André-Denis), 15 août 1927, n° 230, Maroc.
O'Caliaghan (Patrice-Albert-Marie), 2 mai 1928, n° 228, Maroc.
Faure (René-Joseph-Jean), 30 septembre 1927, n° 222, Maroc.
De Lapasse (Xavier-Marie-François-Bernard), 15 mai 1927, n° 214, Maroc.
Vallet (Lucien-Pierre-Emile), 23 novembre 1928, n° 213, Maroc.
Teinturier (René-Alexandre-Jean), 9 septembre 1928, n° 212, F. F. Allemagne.
Pfister (Lucien-Amédée-Georges-Marie), 17 juillet 1927, n° 211, 10e région.
Mougin (Robert-Julien-Joseph), 7 mars 1930, n° 210, Maroc.
Drioux (Robert-Joseph-Edmond), 6 août 1927, n° 208, F. F. Allemagne.
Guilbault (Raymond), 9 octobre 1928, n° 204, Maroc.
Milliere (René-Alexandre), 18 décembre 1926, n° 203, F. F. Allemagne.
Bonneaux (Michel-Flavien-Claude), 17 mars 1928, n° 194, Maroc.
De Mercoyrol de Beaulieu (Henry-Alexandre-Marcel), 9 novembre 1928, n° 190, F. F. Allemagne.
Benefice (Henri-Claude), 24 avril 1930, n° 182, F. F. Allemagne.
Miollan (Robert), 21 août 1926, n° 181, F. F. Allemagne.

TOUR SPÉCIAL

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.

Le Bihan (Pierre-Yves-Marie), 12 octobre 1912, n° 1123, 3e région.
De Chappotin (Jacques-Georges-André-Marie), 6 avril 1912, n° 832, 6e région.
Malaurie (Yves-Charles), 25 septembre 1923, n° 988, 6e région.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Chefs d'escadrons.

Liste « A ».

MM.

Tassin de Saint-Pereuse (Renaud-Melchior-François-Raoul), 6 janvier 1915, 1er janvier 1954, administration centrale.
Gros (Hubert-Marie-Henri), 7 juillet 1911, n° 374, 6e région.

Capitaines.

Liste « A ».

MM.

Marlier (Jacques-Emile), 31 juillet 1921, n° 872, F. F. A.
Bret (Louis-Clément), 1er juillet 1913, n° 868, F. F. A.

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.

Delmotte (Georges-Bernard-Louis), 6 avril 1925, n° 270, F. F. A.
Nogues (Pierre-Bernard), 7 mai 1920, n° 191, 6e région.
Blanchard (Henri-Adrien-Marie), 27 octobre 1923, n° 284, 6e région.
Argouarc'h (Paul-René-Marie), 2 mai 1923, n° 86, 3e région.
Bastian (Claude-Charles), 15 septembre 1924, n° 535, F. F. A.
Courty (Georges-Jean), 1er juillet 1920, n° 169, 8e région.

TOUR SPÉCIAL

Capitaine.

Liste « A ».

M. Schultz (Georges-Jean-Victor), 30 janvier 1912, n° 894, Tunisie.

(*Supplément.*)

Artillerie.

TOUR NORMAL

Chef d'escadron.

Liste « A ».

M. Rochex (Louis-Jean-Marie), 5 novembre 1912, n° 463, 8e région.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Rouvier (Paul-Victor), 12 septembre 1919, 1er octobre 1953, 6e région (écoles).
Masson (Jean-Eugène), 2 avril 1919, 1er janvier 1954, 9e région (écoles).

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Huc (Jean-Marie), 2 décembre 1927, n° 786, 9e région.
Couillaud (Christian-Francis), 7 mai 1926, n° 709, 3e région.
Peuget (Jean), 4 mai 1916, n° 227, 6e région (écoles).
Castor (Henri-Paul-Nicolas), 28 janvier 1919, n° 193, 9e région (écoles).
Philippon (Paul-Julien-Joseph-Alexandre), 5 septembre 1919, n° 176, 9e région (écoles).
Piat (Eugène-Henri-Shalier), 29 octobre 1920, n° 134, 7e région.
Godin (Marcel-René-Eugène), 20 janvier 1917, n° 126, 6e région.
Guyot d'Asnieres de Salins (Henri-Marie-Pierre), 27 juin 1924, n° 109, 2e région.
Le Corre (Yves-Guénolé-Mélaine), 25 décembre 1922, n° 854, 6e région.

TOUR SPÉCIAL

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.
Vignol (Jean-Eugène-Pierre), 1er mai 1913, n° 116, 6e région.
Garcia (Louis-Albert), 17 juillet 1920, n° 662, 7e région.

Train.

TOUR NORMAL

Capitaine.

Liste « A ».

M. Basset (Paul-Gilbert), 27 février 1920, n° 395, 2e région.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Jacquot (Aimé-Vincent), 8 juin 1911, n° 27, 1re région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leur corps d'origine à être mis en route à partir du 1er juin 1954.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. *ne rejoindront pas leur corps d'origine à l'issue* de leur permission, mais se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er juin 1954.

B. — Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), *avant le 25 avril 1954*, une liste nominative des officiers désignés indiquant *l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.*

NOTA. — Sont rappelées aux chefs de corps les prescriptions de l'I. M. n° 22.925 PM/IA du 16 mars 1950 (B. O. P. P., 1er trimestre 1950, pages 575 et 576) relatives à l'établissement et à l'envoi:

1° Des états nominatifs modèle 1;
2° Des états modèles E et E *bis*.

II. — RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE

Infanterie.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Semichon (Georges-Marie-Emile-Michel), 27 juin 1913, n° 121, F. F. Allemagne.
Swetloff (Nikifor-Gabriel-Raymond), 1er octobre 1916, n° 1529, F. F. Allemagne.
Storme (Albéric-Paul-Joseph), 29 juillet 1917, n° 1325, 6e région.

Liste « B ».

M. Hautecœur (Jean-Pierre-Louis), 11 mai 1921, n° 1231, F. F. Allemagne.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Brondel (Georges-Fernand), 16 septembre 1920, n° 275, 10e région.
Trinquand (Georges-Marie-Paul), 11 août 1924, n° 1265, 6e région.
Vinck (Maurice-Jean-Baptiste), 7 mars 1917, n° 253, 4e région.
Brossard (Roland-Jean-Henri), 6 août 1924, n° 1294, 10e région.

Liste « B ».

MM.
Dupoux (Jean-François-Ambroise), 16 novembre 1927, n° 1135, 8e région.
Soleau (Joseph), 21 mai 1917, n° 931, 8e région.
Brady (Joseph-Victor-Marie), 22 novembre 1915, n° 1759, 7e région.
Miran (Elie-Eugène-Laurent), 20 février 1924, n° 1221, 6e région.
Belzung (Roger-Armand), 4 octobre 1918, n° 936, F. F. Allemagne.
Rolland (Joseph-Pierre), 17 octobre 1919, n° 916, F. F. Allemagne.

Sous-lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Porcher (André-Marcel-Auguste), 17 mars 1929, n° 266, F. F. Allemagne.
Roncin (Jean-Marcel), 14 juin 1927, n° 263, F. F. Allemagne.
Mothes (Gérard-Joseph-Eugène), 24 février 1929, n° 259, 10e région.
Vincent (Roland-Benjamin-Louis-Joseph), 19 mars 1932, n° 254, 3e région.
Chataing (Roger), 8 septembre 1929, n° 252, F. F. Allemagne.
Arenou (Rémi-Désiré-Eugène), 23 octobre 1925, n° 248, F. F. Allemagne.
Ceiller (Robert-Lucien), 8 août 1926, n° 244, F. F. Allemagne.
Maurin (Michel-Jacques-Joseph), 23 avril 1927, n° 241, 8e région.
Carcy (Roland-Théophile-Marius), 19 novembre 1926, n° 234, 4e région.
Thepenier (André-Henri), 2 février 1928, n° 231, F. F. Allemagne.
Fressy (Jean-René), 12 décembre 1927, n° 227, 8e région.
Meresse (Jean-Paul-André), 21 août 1929, n° 218, F. F. Allemagne.
Vanhuffel (Bernard-Louis), 12 août 1925, n° 207, F. F. Allemagne.
Rayneau (Bernard-Louis-Marie), 7 octobre 1931, n° 206, F. F. Allemagne.
Penet (Jean-Aimé-Jules), 7 février 1928, n° 202, 8e région.
Rio (Jean-Emile), 27 décembre 1927, n° 191, 8e région.
David (Jean-Emile), 8 juin 1930, n° 189, 8e région.
Coullon (Jean-Claude), 7 décembre 1929, n° 188, F. F. Allemagne.
Auclair (Robert-Charles), 31 mars 1929, n° 183, 8e région.
Olle-Laprune (Georges-Guillaume-Joseph), 1er mars 1928, n° 179, 8e région.

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenant.

Liste « B ».

M. d'Aurelle de Montmorin de Saint-Herem (Bertrand-Marie-Michel), 7 août 1921, n° 143, F. F. Allemagne.

Sous-lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Amagat (Jean-Maxime), 12 janvier 1920, 1er novembre 1953, 9e région.
Prevost (André-Louis-Paul), 7 mai 1920, 1er novembre 1953, 2e région.
Maigret (Teddy-André-Charles), 9 avril 1925, 1er novembre 1953, 8e région.
Bro (François-Jules-Louis), 9 décembre 1920, 1er novembre 1953, 10e région.
Dumez (Pierre), 4 septembre 1920, 1er novembre 1953, 6e région.

(*Supplément.* — **Fin.**)

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leur chef de corps de façon à avoir rejoint le 25 juin 1954 Sidi-bel-Abbès (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme de l'infanterie) Oujda (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme blindée et cavalerie).

Affectés à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère, D. C. L. E. ou au 2e régiment étranger de cavalerie, 2e R. E. C. Ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières. — Le colonel commandant le D. C. L. E. et le colonel commandant le 2e R. E. C. adresseront sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau) avant le 5 juillet 1954, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus qui auront respectivement rejoint le D. C. L. E. et le 2e R. E. C. le 30 juin 1954.

III. — REGULARISATIONS

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Colonel.

M. du Passage (Pierre-François), 14 octobre 1905, n° 61, 1re région.

Lieutenants-colonels.

MM.
Dilberger (Jean), 25 décembre 1904, n° 250, Maroc.
Leclerc (André), 27 mars 1900, n° 130, Maroc.

Chefs de bataillon.

MM.
Masselot (Georges-Fernand), 23 avril 1911, n° 970, 10e région.
Jacquin (Henri), 25 mai 1911, n° 528, F. F. Allemagne.
Le Morillon (Jules), 9 janvier 1908, n° 75, 5e région.
Bouguion (Paul), 20 novembre 1906, n° 1011, 3e région.
Louvel (Edmond), 12 février 1902, n° 2, F. F. Allemagne.
André (Henri-Louis), 12 octobre 1905, n° 230, 10e région.
Maillot (Marcel), 27 octobre 1911, n° 948, 7e région.

Capitaine.

M. Michel (Clément-Maurice), 4 novembre 1914, n° 1925, Maroc.

Lieutenant.

M. Renaud (Jack-Pierre-Antoine-Joseph), 6 mars 1924, n° 1376, 6e région.

Sous-lieutenant.

M. Simonot (Olivier-Marie-François), 25 août 1926, 1er septembre 1952, Maroc.

Arme blindée et cavalerie.

Chefs d'escadrons.

MM.
De la Croix de Castries (Alban-Jacques-Marie), 12 octobre 1904, n° 104, 2e région.
Laporte (Gustave-Jean-Baptiste), 19 avril 1909, n° 263, F. F. Allemagne.

Capitaines.

MM.
Malin (Henri), 9 mai 1912, n° 589, 8e région.
Werth (Jean-Paul), 24 août 1920, n° 624, F. F. Allemagne.

Lieutenants.

MM.
George (Léon-Jean-Pierre), 4 septembre 1924, n° 466, 6e région.
Richard (Marcel), 10 février 1919, 1er octobre 1953, 4e région.

Sous-lieutenant.

M. de Gasquet (Adrien-Alban-Jules-Ghislain), 22 juillet 1928, 1er octobre 1952, 10e région.

Artillerie.

Lieutenants-colonels.

MM.
Deneef (Jean-Julien), 18 janvier 1908, n° 61, 1re région.
Luthereau (Alphonse), 29 octobre 1907, 1er janvier 1954, Maroc.

Chefs d'escadron.

MM.
Belou (Roger-Elie-Jean), 2 avril 1912, n° 385, 6e région (écoles).
Chauchat-Rozier (Henri-Amédée-Jean), 7e octobre 1910, n° 474, 10e région.
Jacod (Gaston-Barthélémy-Jean), 19 mars 1913, 1er octobre 1953, 6e région.

Capitaines.

MM.
Millot (Pierre-Maxime-André), 9 février 1909, n° 43, 1re région.
Varlot (Louis-Désiré), 14 août 1907, n° 648, 8e région.

Train.

Capitaine.

M. Plaud (Lucien-René), 19 avril 1912, n° 356, 1re région.

Transmissions.

ARME

Capitaine.

M. Talange (André-Marie), 15 septembre 1910, n° 58, administration centrale.

Adjoints des services des matériels.

« Subdivision Transmissions ».

Capitaine.

M. Drevon (Michel-Marius-Hector), 30 mai 1907, n° 29, 9e région.

Lieutenant.

M. Cugney (Georges-Armand), 29 novembre 1907, n° 26, 1re région.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Capitaines.

MM.
Lestrat (Louis-René-Henri), 18 juillet 1903, n° 51, 10e région.
Lambert (Raymond-Georges-Albert), 22 septembre 1914, n° 71, Maroc.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Commandant.

M. Mourand (Alfred), 17 janvier 1900, n° 32, 2e région.

Lieutenants.

MM.
Boitel (Paul-René-Eucher), 25 janvier 1906, n° 2, 1re région (écoles).
Gillot (René-Paul), 17 décembre 1906, n° 47, 10e région (écoles).

Trésorerie aux armées.

M. Ramillien (Louis-Philippe-Gervais), 2 avril 1918, 1er octobre 1947, 1re région.

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

Lieutenant.

M. Garrouste (Serge-Paul), 26 décembre 1914, n° 1914, F. F. Allemagne.

Personnel technique des formations géographiques.

Technicien « Terrain ».

Capitaine.

M. Netange (Lucien-Louis), 19 mai 1919, 1er janvier 1954, F. F. Allemagne, arme blindée et cavalerie.

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1954: page 927, 1re colonne, 5° Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient, ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat par les soins du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille, Infanterie coloniale, Sergents, au lieu de: « Garand (André), 9e région militaire », lire: « Giraud (André), 9e région militaire » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 23 mars 1954 relatif à la création d'une caisse d'épargne ordinaire à Sétif (Constantine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Sétif en date du 2 juin 1953 demandant la création d'une caisse d'épargne dans cette ville;

Vu la délibération en date du 20 octobre 1953 de l'assemblée constitutive des fondateurs de la caisse d'épargne de Sétif;

Vu les lois des 5 juin 1835 et 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne et les textes qui les ont modifiées;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse d'épargne établie à Sétif (Constantine) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse d'épargne tels qu'ils sont contenus dans la délibération de l'assemblée constitutive du 20 octobre 1953 ci-dessus visée, et dont une expédition restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 27 mars 1954 portant avancement et mutation d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 27 mars 1954, M. Tessier (Georges-Léon), trésorier-payeur général de la Haute-Loire, est nommé trésorier-payeur général du département du Jura (1e catégorie), en remplacement de M. Maillefaud, décédé.

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Transfert de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1954, page 2356, état B, H, Aviation civile et commerciale:

Au lieu de:

34-92 Bases aériennes. — Matériel.....	81.778
34-62 Achat et entretien de matériel automobile.....	106.020

Lire:

34-62 Bases aériennes. — Matériel.....	81.778
34-92 Achat et entretien de matériel automobile.....	106.020

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 mars 1954 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la proposition formulée par le conseil de l'université de Lille;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Le titre de recteur honoraire de l'académie de Lille est conféré à M. Chatelet (Albert), ancien recteur de cette académie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 54-352 du 23 mars 1954 portant relèvement de l'indemnité pour charges administratives allouée au directeur du Conservatoire national des arts et métiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-749 du 13 juin 1951 portant fixation de l'indemnité pour charges administratives allouée au directeur du Conservatoire national des arts et métiers;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1953, le montant annuel de l'indemnité de charges administratives allouée au directeur du Conservatoire national des arts et métiers est fixé à 185.000 F.

Art. 2. — L'attribution de l'indemnité forfaitaire de charges administratives prévue à l'article 1er ci-dessus est liée à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Art. 3. — Le décret n° 51-749 du 13 juin 1951 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret n° 54-46 fixant les règles d'administration des écoles nationales de perfectionnement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1954:

Page 634, 2e colonne, 63e ligne (art. 9 du décret), au lieu de: « trois membres désignés par le ministre de l'éducation nationale », lire: « trois membres, au moins, désignés par le ministre de l'éducation nationale »; 78e ligne (art. 9 du décret), au lieu de: « trois membres désignés par le ministre de l'éducation nationale », lire: « trois membres, au moins, désignés par le ministre de l'éducation nationale ».

Page 635, 2e colonne, 19e ligne (art. 15 du décret), au lieu de: « l'achat, l'entretien et, s'il y a lieu, la location des bâtiments », lire: « l'achat, la construction, l'entretien et, s'il y a lieu, la location des bâtiments ».

Décret n° 54-47 fixant les règles d'administration du centre national de pédagogie spéciale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1954: page 636, 1re colonne, 19e ligne du décret (art. 2), au lieu de: « l'achat, l'entretien et, s'il y a lieu, la location des bâtiments... », lire: « l'achat, la construction, l'entretien et, s'il y a lieu, la location des bâtiments... »; 2e colonne, 10e ligne (art. 5 du décret), au lieu de: « trois membres désignés par le ministre de l'éducation nationale », lire: « trois membres, au moins, désignés par le ministre de l'éducation nationale ».

Création auprès de la direction de l'enseignement technique d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique et des collèges techniques nationaux.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée par les lois n° 48-1137 du 11 septembre 1948 et n° 52-304 du 12 mars 1952;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 52-1369 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès de la direction de l'enseignement technique une commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique et des collèges techniques nationaux.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée conformément au tableau ci-dessous.

Les représentants suppléants de l'administration et du personnel sont respectivement désignés et élus en nombre égal à celui des représentants titulaires indiqué dans le tableau susmentionné.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Commission administrative paritaire nationale.

COMMISSION ADMINISTRATIVE paritaire compétente à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration.	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel.
Des secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique et des collèges techniques nationaux.	3	1 secrétaire de direction de classe exceptionnelle. 1 secrétaire de direction de première classe. 1 secrétaire de direction de deuxième classe.

Classement des musées scientifiques de province.

Par arrêté en date du 24 février 1954, le musée scientifique de Grenoble est classé en première catégorie des musées scientifiques de province.

Sont classés en deuxième catégorie des musées scientifiques de province, les musées scientifiques ci-dessous désignés: Aix-en-Provence, Avignon, Orléans.

Date des élections à la commission administrative paritaire nationale des sténodactylographes des établissements d'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant statut des sténodactylographes;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 1953 portant constitution d'une commission administrative paritaire du corps des sténodactylographes des établissements d'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections à la commission administrative paritaire nationale des sténodactylographes est fixée au 20 mai 1954.

Art. 2. — Les listes des candidats, accompagnées des déclarations de candidatures signées par chaque candidat à ces élections, devront être déposées au ministère de l'éducation nationale (second degré, 5e bureau) au plus tard le 20 avril 1954.

Elles indiqueront le nom du fonctionnaire habilité à les représenter au bureau du vote central.

Les listes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — La liste du personnel admis à voter (sténodactylographes titulaires et stagiaires) dans une académie déterminée est dressée par le recteur de l'académie et portée à la connaissance des intéressés soit par affichage, soit par publication, quinze jours avant la date du scrutin.

Toute réclamation doit être transmise conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret du 24 juillet 1947 au ministère de l'éducation nationale qui statue sans délai.

Art. 4. — Le vote pour l'élection des représentants du personnel a lieu par correspondance.

Au jour fixé pour le scrutin, chaque électeur insère son bulletin dans une enveloppe. Cette enveloppe est cachetée et placée dans un second pli portant au verso la signature de l'intéressé, son nom, son grade et la mention « Election à la commission paritaire nationale du personnel des sténodactylographes des établissements d'enseignement du second degré ».

Le vote est adressé, par chaque chef d'établissement, par envoi postal recommandé au recteur. Il en sera accusé réception.

Art. 5. — Il est créé un bureau de vote spécial auprès du recteur de chaque académie.

Le président et le secrétaire du bureau sont désignés par le recteur; chaque bureau comprend en outre un candidat habilité à représenter chacune des listes en présence.

Ce bureau se réunit dans un local accessible au public, au plus tard huit jours après le scrutin, à une date fixée à l'avance par les recteurs.

Le président ouvre les plis cachetés, émarge sur la liste électorale en regard des noms des électeurs qui ont voté. Il dépose les enveloppes contenant les bulletins dans l'urne et le bureau procède au dépouillement. Les résultats du dépouillement sont transmis avec le procès-verbal de la séance au ministère de l'éducation nationale (second degré, 5e bureau).

Art. 6. — Les résultats sont centralisés au ministère de l'éducation nationale par un bureau de vote central composé du directeur général de l'enseignement du second degré ou de son représentant, assisté d'un chef d'établissement ou d'un intendant universitaire et d'un représentant de chacune des listes en présence désigné lors du dépôt des listes dans les bureaux du ministère.

Le bureau se réunit dans un local accessible au public à une date fixée par le ministre de l'éducation nationale, au plus tard un mois après la date du scrutin.

Art. 7. — Les résultats du scrutin sont publiés immédiatement au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 13 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Dates des sessions du baccalauréat en 1954 dans l'académie d'Alger.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié;

Vu l'arrêté du 6 mars 1928 (art. 1er);

Vu l'arrêté du 20 février 1954 fixant les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et les dates des épreuves pour les sessions du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Dans l'académie d'Alger, la première session des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire commencera, en 1954, au plus tôt le mercredi 9 juin, et la deuxième session au plus tard le jeudi 30 septembre.

Art. 2. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Dates du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 9 février 1909, modifié par le décret du 28 mars 1939 et l'arrêté du 4 juillet 1952, portant règlement du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1954 fixant les dates du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales professionnelles d'horlogerie prévu aux 1er et 2 juillet 1954 est reporté aux dates suivantes:

5 juillet 1954. — Entrée en classe de troisième (ancien régime).
6 juillet 1954. — Entrée en classe de quatrième (nouveau régime).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Ouverture de concours pour le recrutement de professeurs et de maîtres d'éducation physique et sportive.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 17 mars 1945 et les textes qui l'ont modifié relatifs au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 (art. 29),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1954, l'ouverture du concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, 2e partie).

Le nombre de postes mis au concours est fixé à cent dix.

Il sera réparti en principe comme suit:

Candidats: soixante; candidates: cinquante.

Art. 2. — Est autorisée, en 1954, l'ouverture du concours d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive.

Le nombre maximum d'élèves à admettre est fixé à cent cinquante-six.

Il sera réparti en principe comme suit:

Candidats: quatre-vingt-six; candidates soixante-dix.

Art. 3. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 17 mars 1945 relatif au diplôme de maître d'éducation physique et sportive et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 24 mai 1951 (art. 29),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1954, l'ouverture du concours de recrutement des maîtres d'éducation physique et sportive (diplôme de maître d'éducation physique et sportive, 2e partie).

Le nombre de postes mis au concours est fixé comme suit:

Candidats: trente-cinq; candidates: quinze.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Approbation du budget autonome rectificatif du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux beaux-arts et du secrétaire d'Etat au budget en date du 31 mars 1953, le budget autonome rectificatif du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1952 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 8.693.000 F.

Composition du jury du concours d'agrégation de pharmacie de 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, modifié par l'arrêté du 19 juillet 1952;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1953 ouvrant un concours d'agrégation de pharmacie en 1954 et fixant le nombre et la nature des places mises au concours;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1953 fixant les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription et la date des épreuves du concours d'agrégation de pharmacie;

Vu les propositions des conseils de faculté et du comité consultatif des universités (division des sciences pharmaceutiques) réuni le 11 février 1954,

Arrête:

Article unique. — Le jury du concours d'agrégation de pharmacie ouvert par l'arrêté susvisé du 22 décembre 1953 est composé comme suit:

2e Section. — *Sciences naturelles.*

Président.

M. Valette, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

Juges titulaires.

M. Caujolle, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse.

M. Debay, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille.

M. Janot, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

M. Raoul, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

Juges suppléants.

M. Cavier, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

M. Susplugas, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier.

Fait à Paris, le 24 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours d'agrégation de pharmacie de 1954.

Par arrêté du 24 mars 1954, sont admis à prendre part au concours d'agrégation de pharmacie, ouvert dans la section des « sciences naturelles », les candidats dont les noms suivent:

MM. Piette (Maurice), Quevauviller (André).

Autorisation de cumul de fonctions.

Par arrêté du 17 mars 1954, M. Léon Guillet est autorisé pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à exercer cumulativement les fonctions de professeur à l'école centrale des arts et manufactures et de chef de travaux au Conservatoire national des arts et métiers.

M. Guillet ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Budget autonome additionnel de l'Académie de France à Rome pour l'exercice 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1954 : page 2069, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 15 décembre 1953, les prévisions en recettes et en dépenses du budget autonome primitif de l'Académie de France à Rome sont augmentées de la somme de 1.028.001 F », lire: « Par arrêté en date du 15 décembre 1953, les prévisions en recettes et en dépenses du budget autonome primitif de l'Académie de France à Rome pour l'exercice 1953 sont augmentées de la somme de 1.028.000 F ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 17 mars 1954, M. Schneider, professeur à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1954, doyen de cette même faculté.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture, établissement reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), ayant obtenu, à la session de juillet 1953, le diplôme d'architecte.

(Décision ministérielle du 5 septembre 1953.)

MM. Gury (Ivan).
Patissier (Alain).
Caillard (Michel).
Mlle Allain (Bernadette).
MM. Ducou (Pierre).
Trousseau (Léon).
Leducq (Guy).
Mme Marquet-Plateau (Lysiane).
MM. Plateau (Jacques).
Bessard (Georges).
Rossini (Antoine).
Dolleans (Daniel).
Mouneimne Ibrahim.
Guichard (Alexandre).
Pery (Jean-Baptiste).
MM. Chenel (Marc).
Rophe (Georges).
Lefebvre (Gérard).
Huchez (Yves).
Lherm (Gérard).
Galloy (Michel).
Benjuda (Raoul).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Exclusion de la Société nationale des chemins de fer français du champ d'application des articles 1er et 2 du décret du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 et les textes subséquents — notamment le décret du 11 juillet 1952 — qui ont approuvé la convention du 31 août 1937 constituant la Société nationale des chemins de fer français et les divers avenants qui l'ont modifiée;

Vu le décret-loi du 11 décembre 1940 portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole, et notamment ses titres III et IV relatifs, respectivement, au contrôle économique et financier et à la vérification des comptes;

Vu la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, et notamment son article 6 interdisant à la Société nationale des chemins de fer français de prendre des participations nouvelles ou d'accroître ses participations dans des entreprises ayant un autre objet que le transport par chemin de fer et par route, aussi longtemps que son équilibre financier exigera une subvention;

Vu le décret n° 49-453 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour la vérification de la gestion de la Société nationale des chemins de fer français par la commission de vérification des comptes instituée par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, et notamment ses articles 1er et 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société nationale des chemins de fer français n'est pas comprise parmi les organismes auxquels s'appliquent les dispositions des articles 1er et 2 du décret susvisé du 9 août 1953.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et les secrétaires d'Etat au budget et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de l'écluse de Rivottes, commune de Vincelottes (Yonne).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat à l'air en date du 31 octobre 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 2 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée, à titre définitif, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des voies navigables), en vue de permettre la réalisation des travaux destinés à assurer le maintien d'un plan d'eau normal dans la râcle située en amont de l'ouvrage, l'écluse de Rivottes, sise sur l'Yonne, section C, n° 570 de la matrice cadastrale de la commune de Vincelottes (Yonne), délimitée sur le plan annexé au présent arrêté par un trait de teinte rouge.

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du 4 mars 1954, sont nommés membres du comité de coordination des enquêtes statistiques:

1° *Pour les transports.*

Titulaire.

M. Dalga, administrateur civil à l'administration centrale des travaux publics.

Suppléants.

M. Lemitre, inspecteur principal des transports à l'administration centrale des travaux publics.

M. Bernheim, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sous-directeur de l'office national de la navigation (pour les questions de navigation intérieure seulement).

2° *Pour les travaux.*

M. Heduy, ingénieur en chef des ponts et chaussées au commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment.

MARINE MARCHANDE

Fonds de concours.

Par arrêté du 19 mars 1954, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre de fonds de concours, pour l'exercice 1954, un crédit de 13.593.168 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande, savoir:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	836.000 F.
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	252.440
Chap. 31-22. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	163.028
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	160.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	208.000
Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel	9.574.000
Chap. 44-01. — Subvention aux pêches maritimes	2.400.000
Total	13.593.168 F.

Nomination des membres suppléants de la commission consultative centrale des marchés au secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1954: page 1960, au lieu de: « M. Le Beg, inspecteur général des finances », lire: « M. Le Bec, inspecteur général des finances ».

Administration générale et gens de mer.

Par décision du 17 mars 1954, l'honorariat du grade d'inspecteur de 1re classe de la navigation et du travail maritimes est conféré à M. Aufray (Yves), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Instruction n° 1 du 17 mars 1954 pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Après avis de la commission permanente pour le transport par mer des marchandises dangereuses, le texte du règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses approuvé par instruction du 4 mars 1953 est modifié de la manière suivante:

Règlement, page 22:

Avant Echantillon, indiquer:

Nitrate d'éthyle.

« Le nitrate d'éthyle est un liquide volatil, sensible au choc, ses vapeurs donnent des mélanges explosifs avec l'air.

« Le nitrate d'éthyle doit être emballé dans des fûts en fer ou en acier à bonde double, la fermeture étant rendue étanche par interposition d'un joint au plomb; la bonde extérieure doit être immobilisée par une clavette avec fil de scellement ou par tout autre dispositif équivalent, la marge de remplissage ne peut être inférieure à 7 p. 100; la capacité maximum du récipient est de 400 litres et le poids brut maximum du colis de 200 kilogrammes.

« Le nitrate d'éthyle doit être arrimé sur le pont à l'abri du soleil et loin des sources de chaleur.

« Il ne peut être embarqué plus de 5 tonnes brut de nitrate d'éthyle par navire ».

Règlement, page 26:

I *a*, 2e catégorie, après Echantillons d'explosifs à base de perchlorate d'ammoniaque, ajouter la rubrique:

1	2	3	4	5	6	7	8
Nitrate d'éthyle.		Voir titre I.		200 kg.	P.	Interdit.	Pas plus de 5 tonnes. Les fûts doivent être arrimés la bonde double au-dessus. Voir titre I.

Règlement, pages 88, 89:

Celluloïd, colonne 8, remplacer: « 75 kilogrammes » par: « 120 kilogrammes ».

Règlement, pages 90, 91:

Naphtaline, colonne 9, remplacer le texte par:

«... sur le pont à l'abri du soleil ou sous le pont, en local frais bien ventilé. Loin des denrées alimentaires et des logements.

«... sur le pont ou dessous, en local frais bien ventilé. Loin des denrées alimentaires et des logements.

«... idem (sous le pont) ».

Règlement, page 124:

Arséniate de calcium, ajouter après les emballages prévus pour cette matière: colonne 4 et colonne 8: « sacs jute asphalté, 85 kilogrammes (en face de sacs jute asphalté) ».

Nomenclature, page 193:

Après nitrate de strontium, indiquer en caractères gras:

« Nitrate d'éthyle 1a 26 112.

Fait à Paris, le 17 mars 1954.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

NOTA. — Le règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte est en vente dans les magasins de l'imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (15e), 19, rue Scribe, Paris (9e), 13, rue du Four, Paris (6e).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 54-353 du 29 mars 1954 modifiant le décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 relatif à la désignation des délégués de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 26 de la Constitution;

Vu la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires;

Vu les articles 20, 21, 22 et 79 dudit traité;

Vu l'article 1er du protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe;

Vu le décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 relatif à la désignation des délégués de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vu la demande formulée le 23 juin 1953 par le président de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le mandat des délégués est fixé à une année. Il prend effet à compter du 1er juillet de l'année de la désignation. Ce mandat est renouvelable. En cas de remplacement par suite de vacance par décès, démission, invalidation ou perte du mandat national, le mandat prend effet immédiat et s'applique à la période restant à courir sur le mandat annuel précédemment conféré ».

Art. 2. — Les dispositions suivantes seront appliquées à titre transitoire:

Le mandat en cours conféré par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République expirera respectivement les 10 et 9 juillet 1954.

Le mandat suivant sera exceptionnellement d'une durée inférieure à une année et expirera le 30 juin 1955.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Décret du 29 mars 1954 autorisant la chambre de métiers de l'Ariège à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce, et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 27 du code de l'artisanat;

Vu l'article 1003 du code général des impôts relatifs aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de l'Ariège du 12 décembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de l'Ariège est autorisée à contracter un emprunt de 2 millions de francs en vue d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur dans l'immeuble sis place des Pénitents, à Foix, où sont installés ses services.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai de deux ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce, le ministre de l'industrie et du commerce, et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Décret du 29 mars 1954 autorisant la chambre de métiers de la Gironde à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce, et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 27 du code de l'artisanat;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de la Gironde du 4er mars 1954;

Vu l'avis de la commission de contrôle des opérations immobilières du 25 janvier 1954,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Gironde est autorisée à contracter en une ou plusieurs tranches un emprunt de 38 millions 600.000 F en vue de l'acquisition de deux immeubles sis respectivement 26-27, place du Palais, et 27-29, rue du Chai-des-Farines, à Bordeaux, et destinés à l'installation de ses services, ainsi que de l'exécution de divers travaux de réparations, de transformation et d'agrandissement concernant lesdits immeubles.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce, le ministre de l'industrie et du commerce, et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Approbation de compteurs d'électricité.

Par arrêté en date du 22 mars 1954, a été renouvelée, pour une durée de cinq ans, à dater du 20 novembre 1954, l'approbation accordée, par arrêté du 20 novembre 1929, aux compteurs d'électricité types:

A. B. 5 pour courant monophasé 2 et 3 fils;

A. B. 5 pour courant triphasé non équilibré 3 fils et diphasé 3, 4 et 5 fils,

pour les intensités de 2 à 150 ampères, les tensions de 50 à 600 volts et les fréquences de 15 à 90 périodes par seconde, établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Ce renouvellement d'approbation est étendu aux compteurs ci-après qui dérivent des précédents:

A. B. 5 M. monophasé 2 et 3 fils, avec réglage par vis, approuvé par arrêté du 27 juillet 1933;

A. B. 5 M. triphasé non équilibré 3 fils et diphasé 3, 4 et 5 fils avec réglage à vis, approuvé par décision du 18 janvier 1935.

Nomination de membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 22 mars 1954, sont nommés membres du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole, au titre de représentants du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

M. Michel Codaccioni, directeur adjoint de la coordination économique et des entreprises nationales, membre titulaire, en remplacement du directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques.

M. Jean Girardot, administrateur civil à la direction de la coordination économique et des entreprises nationales, membre suppléant.

Commission des marchés d'Electricité de France.

Par arrêté du 20 mars 1954, M. Chauvet, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé rapporteur général adjoint de la commission des marchés d'Electricité de France.

Par arrêté du 19 mars 1954, M. Robin, ingénieur des ponts et chaussées au service technique de l'énergie électrique et des grands barrages, est nommé, à compter du 15 mars 1954, secrétaire de la commission des marchés d'Electricité de France, en remplacement de M. Beullac.

Institution et composition d'un comité de rédaction auprès de la commission des Annales des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1954: page 2491, 2e colonne, membres nommés par arrêté, au lieu de: « M. Gueronik, directeur de la banque Lambert et Ce », lire: « M. Gueronik, associé gérant de MM. Lambert et Ce ».

Administration centrale.

Par arrêté du 22 mars 1954, Mlle Claus (Jacqueline-Germaine), Mlle Aubertel (Monique-Thérèse) et M. Bourigon (Claude-Serge) sont nommés secrétaires d'administration stagiaires au ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 22 mars 1954, M. Rousseau (Paul) est nommé secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er mars 1954.

Service des mines.

Par arrêté du 22 mars 1954, le détachement de M. Kaas (Théodore), ingénieur en chef des mines, auprès des houillères du bassin de Lorraine, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1953.

Par décision du 20 mars 1954, en application de l'article 5 du décret n° 54-1108 du 30 août 1951, M. Lafay, ingénieur général des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Paris, est chargé de centraliser l'instruction administrative de la demande de concession de transport de gaz entre la région lorraine et la région parisienne (concession n° 2 C.) présentée par Gaz de France, service national.

L'instruction et l'enquête porteront sur tout ou partie des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de l'Oise.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-354 du 22 mars 1954 portant aménagement du décret n° 54-4 du 6 janvier 1954, modifiant le décret du 18 août 1938 instituant au ministère de l'agriculture une commission supérieure des allocations familiales agricoles, modifié par les décrets n° 46-1204 du 27 mai 1946 et n° 48-1197 du 19 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 18 août 1938 instituant au ministère de l'agriculture une commission supérieure des allocations familiales agricoles, modifié par les décrets n° 46-1204 du 27 mai 1946 et n° 48-1197 du 19 juillet 1948;

Vu la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 (titre I^er^, art. 1^er^ et 2) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles;

Vu le décret n° 54-4 du 6 janvier 1954 modifiant le décret du 18 août 1938 susvisé,

Décrète:

Article unique. — Le décret n° 54-4 du 6 janvier 1954 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les dispositions de l'article 1^er^ ci-dessus sont applicables à compter du 1^er^ avril 1954.

« *Art.* 3. — Le mandat des membres de la commission supérieure, expirant le 31 octobre 1953, est prorogé jusqu'au 31 mars 1954.

« *Art.* 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1953: page 8111, 1^re^ colonne, 16^e^ ligne, au lieu de: « Noizet (Auguste), instituteur en retraite chargé de cours agricoles », lire: « Noizet (Auguste), ex-professeur, chargé de cours agricoles ».

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 12 mars 1954, un crédit de 311.984.655 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1954:

Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services. — (Art. 1^er^) Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux. — Matériel	5.125.080 F.
Chap. 34-26. — Service des haras. — Matériel. — (Art. 5) Remonte des haras	50.000.000
Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel. — (Art. 2) Ecoles d'agriculture	50.000
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel. — (Art. 11) Frais d'adjudications et aménagements	3.524.465
Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien. — (Art. 7) Pisciculture	9.826.228
Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	166.697.391
Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles. — (Art. 3) Section viticole du fonds national de solidarité agricole.	76.761.491
Total	311.984.655 F.

Par arrêté interministériel en date du 12 mars 1954, un crédit de 84.019.718 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1954:

Chap. 34-26. — Service des haras. — Matériel. — (Art. 5) Remonte des haras	50.000.000 F.
Chap. 44-11. — Concours général agricole	20.104.356
Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	23.915.362
Total	84.019.718 F.

Approbation des statuts de la section agricole de l'association générale de retraites par répartition.

Par arrêté en date du 15 mars 1954, ont été approuvés les statuts de la section agricole de l'association générale de retraites par répartition, 14, rue Clapeyron, Paris (8^e^), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues par le décret n° 53-503 du 21 mai 1953, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 juillet 1952.

Agrément d'un laboratoire pour l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1^er^ août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929, par le décret-loi du 14 juin 1938, la loi du 31 décembre 1945 (art. 84) et la loi du 14 avril 1952 (art. 72);

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1^er^. — Le laboratoire départemental des services vétérinaires de la Haute-Saône est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1^er^ août 1905 sur la répression des fraudes.

Son ressort est fixé au département de la Haute-Saône.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Institution d'une section « Plants fruitiers » au catalogue des espèces et variétés.

Par arrêté du 17 mars 1954, a été instituée au catalogue des espèces et variétés, créé par le décret du 16 novembre 1932, une section « Plants fruitiers ». Sont inscrites dès à présent les espèces et variétés d'abricotier, de pêcher, de prunier mentionnées sur les listes constituant les annexes du présent arrêté.

Celui-ci prévoit qu'une variété d'abricotier, de pêcher ou de prunier faisant l'objet d'une commercialisation ne peut porter une autre dénomination que celle inscrite au catalogue des espèces et variétés.

Il peut être pris connaissance de ce document au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 1^e^ bureau) et au groupement national interprofessionnel des semences, 6^e^ section, 80, rue de Grenelle, à Paris (7^e^).

Homologation d'un règlement technique du contrôle de la production et de la commercialisation des plants de fraisiers.

Par arrêté du 17 mars 1954, a été homologué le règlement technique établi par le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées fixant les modalités et détails d'application du contrôle de la production et de la commercialisation des plants de fraisiers.

Ce règlement abroge celui qui avait été homologué par arrêté du 2 juillet 1952.

Il peut être pris connaissance de ce document au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 1^e^ bureau) et du groupement national interprofessionnel des semences, 6^e^ section, 80, rue de Grenelle, à Paris (7^e^).

Attribution d'une prime à l'éleveur naisseur de tout cheval classé premier dans les courses publiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1954: page 2614, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Poule d'essai des poulíches: 500.000 F à l'éleveur du premier et poule d'essai des poulains: 250.000 F à l'éleveur du deuxième », lire: « Poule d'essai des poulíches et poule d'essai des poulains: 500.000 F à l'éleveur du premier et 250.000 F à l'éleveur du deuxième ».

Circulaire du 17 mars 1954 relative à l'emploi de la dénomination « Fourrure ».

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes.

Mon attention vient d'être appelée sur le fait que la dénomination « Fourrure » commencerait à être utilisée pour désigner des produits d'imitation qui ne tireraient pas leur origine de la peau préparée d'un animal, conformément aux usages loyaux et constants du commerce.

Compte tenu de ces usages et en accord avec mon collègue de l'industrie et du commerce, j'estime que la dénomination « Fourrure », de même que sa traduction en langue étrangère, ne peuvent être utilisées que pour désigner la dépouille d'un animal, garnie de ses poils, destinée notamment à la parure féminine, ou tout article confectionné, en vue des mêmes usages, à partir de cette dépouille (cede-ci étant préparée au moyen d'un apprêt ou de tout autre procédé destiné à en assurer la conservation, tout en préservant les poils y attenant).

Je vous prie d'informer les professionnels intéressés de votre circonscription qu'ils s'exposeraient à des poursuites judiciaires pour tromperie sur la nature et les qualités substantielles de la marchandise vendue en application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes au cas où ils utiliseraient des dénominations comportant le mot « Fourrure » ou sa traduction en langue étrangère pour désigner les articles ne correspondant pas à la définition donnée ci-dessus.

Il en serait de même si une fourrure était présentée comme provenant d'un animal donné, alors qu'elle ne proviendrait pas de la dépouille dudit animal.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 mars 1954 portant non-approbation de la délibération n° 56 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (patente d'entrepreneur de travaux publics et de fournisseur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 56 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (patente d'entrepreneur de travaux publics et de fournisseur);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération susvisée n° 56 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (patente d'entrepreneur de travaux publics et de fournisseur).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 portant non-approbation de la délibération n° 57 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (mise en gérance libre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 57 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (mise en gérance libre);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération susvisée n° 57 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (mise en gérance libre).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 58 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 58 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 58 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 portant non-approbation des délibérations nos 62 et 61 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant le régime de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 62 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

Vu la délibération n° 61 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant le tarif de la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération n° 62 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — N'est pas approuvée la délibération n° 61 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant le tableau de la contribution des patentes.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 63 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de l'impôt du minimum fiscal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 63 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de l'impôt du minimum fiscal;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 63 du 17 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Sénégal modifiant les règles d'assiette de l'impôt du minimum fiscal.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 227 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 227 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 227 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 234 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'enregistrement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 234 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'enregistrement;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 234 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la réglementation de l'enregistrement.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 239 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 239 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 239 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 240 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (exemption).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 240 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (exemption);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 240 du 19 novembre 1953 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les règles d'assiette de la taxe sur les transactions (exemption).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 42 du 28 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;
Vu la délibération n° 42 du 28 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe sur le chiffre d'affaires;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 42 du 28 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 40 du 30 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;
Vu la délibération n° 40 du 30 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 40 du 30 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Dahomey modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant les délibérations nos 127 et 128 du 22 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;
Vu les délibérations nos 127 et 128 du 22 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les délibérations susvisées nos 127 et 128 du 22 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération n° 25 du 23 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;
Vu la délibération n° 25 du 23 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 25 du 23 décembre 1953 de l'assemblée territoriale du Soudan modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant les délibérations nos 17 et 18 du 12 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;
Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;
Vu les délibérations nos 17 et 18 du 12 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les délibérations nos 17 et 18 du 12 décembre 1953 de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant la réglementation de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération du 30 novembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur la propriété rurale non ou insuffisamment mise en valeur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie;
Vu la loi du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie;
Vu la délibération du 30 novembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur la propriété rurale non ou insuffisamment mise en valeur;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée du 30 novembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur la propriété non ou insuffisamment mise en valeur.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération du 30 novembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur la propriété non bâtie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu la loi du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération du 30 novembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur la propriété non bâtie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée du 30 novembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie créant un impôt sur la propriété non bâtie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 approuvant la délibération de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie du 1er décembre 1953 supprimant l'impôt sur les chiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la loi du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération du 1er décembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie supprimant l'impôt sur les chiens;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du 1er décembre 1953 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie supprimant l'impôt sur les chiens.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres;

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 27 mars 1954 portant annulation d'un décret du 31 octobre 1944, reconstitution de la carrière d'un inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer et admission dans le cadre de réserve des inspecteurs généraux de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 27 mars 1954, sont rapportées les dispositions du décret du 31 octobre 1944 mettant à la retraite d'office M. l'inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer Devouton (Emile).

La carrière de M. Devouton est reconstituée comme suit:

Inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer pour compter du 1er novembre 1944;

Inspecteur général de 1re classe pour compter du 1er juillet 1948.

M. l'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer Devouton est admis, sur sa demande et par anticipation, au cadre de réserve des inspecteurs généraux de la France d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1949.

Fonds de concours.

Par arrêté du 12 mars 1954, un crédit de 2.220.235 F a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer, sur l'exercice 1954, au titre du chapitre 54-71: « Travaux et installations domaniales ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des recettes d'égal montant constatées à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Complément à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 27 mars 1951 fixant les modalités du concours « B » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 27 mars 1951 fixant les modalités du concours « B » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre transitoire, l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 27 mars 1951 susvisé, fixant les modalités du concours « B » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer, est complété comme suit:

« Cependant, les dispositions du présent alinéa ne seront pas opposables, pour le concours de 1954, aux candidats satisfaisant à la fois aux deux conditions suivantes:

« 1° Avoir bénéficié des dispositions transitoires de l'article 17 du présent arrêté;

« 2° Détenir, au plus tard à la date fixée pour le dépôt des demandes d'inscriptions, la copie des diplômes énumérés à l'article 15 du décret du 30 octobre 1950. »

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ PLAS.

Modification des arrêtés des 19 novembre 1947, 7 février 1948 et 20 février 1952 portant création de commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment en ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu les arrêtés interministériels des 19 novembre 1947, 7 février 1948 et 20 février 1952 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les arrêtés des 19 novembre 1947, 7 février 1948 et 20 février 1952 modifié par arrêté n° 563 du 15 avril 1952, sont rapportés pour compter de la date de publication du présent arrêté et remplacés par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Il est créé à l'administration centrale et dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer cinq commissions paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1° Archivistes paléographes de l'administration centrale; ingénieur en chef et sous-ingénieur du service administratif central; sous-directeurs, chefs de section et sous-chefs de section de l'ancienne agence de la France d'outre-mer; chefs de section ou d'aquarium et sous-chefs de section ou d'aquarium du musée de la France d'outre-mer; bibliothécaire diplômé de l'école nationale de la France d'outre-mer;

2° Bibliothécaire, secrétaires d'administration et chef du service intérieur de l'administration centrale; rédacteurs de l'ancienne agence de la France d'outre-mer; secrétaire économe de l'école nationale de la France d'outre-mer; commis secrétaire du musée de la France d'outre-mer;

3° Chefs de groupe, adjoints administratifs et secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale; commis des services extérieurs; bibliothécaire non diplômé de l'école nationale de la France d'outre-mer; sténodactylographes de l'administration centrale et des services extérieurs;

4° Agents de bureau de l'administration centrale et des services extérieurs;

5° Huissiers, agents du service intérieur et hommes d'équipe; conducteurs d'automobiles; contremaîtres, ouvriers professionnels et lingère économe de l'administration centrale et des services métropolitains annexes; agents des cadres complémentaires de service de l'administration centrale et des services métropolitains annexes.

Art. 3. — Ces commissions sont placées auprès du directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer, qui en assure la présidence. Leur composition est fixée comme suit:

Commission administrative paritaire n° 1.

a) Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants;

b) Représentants du personnel:

Archiviste paléographe chef de service et archiviste paléographe adjoint de l'administration centrale; sous-directeurs et chefs de section de l'ancienne agence de la France d'outre-mer; chef de section ou d'aquarium du musée de la France d'outre-mer, ingénieur en chef du service administratif central: un titulaire et un suppléant;

Archiviste paléographe de l'administration centrale; sous-chefs de section du cadre de l'ancienne agence de la France d'outre-mer; sous-chefs de section ou d'aquarium du musée de la France d'outre-mer; bibliothécaire diplômé de l'école nationale de la France d'outre-mer, sous-ingénieur du service administratif central: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 2.

a) Représentants de l'administration: six titulaires et six suppléants;

b) Représentants du personnel:

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.

Secrétaires d'administration principaux et chef du service intérieur: un titulaire et un suppléant.

Secrétaires d'administration de 1re classe; bibliothécaires de l'administration centrale; rédacteurs principaux de l'ancienne agence de la France d'outre-mer; secrétaire économe de l'école nationale de la France d'outre-mer; commis secrétaire du musée de la France d'outre-mer: deux titulaires et deux suppléants.

Secrétaires d'administration de 2e classe et rédacteurs de l'ancienne agence de la France d'outre-mer: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 3.

a) Représentants de l'administration: neuf titulaires et neuf suppléants.

b) Représentants du personnel:

Chefs de groupe: un titulaire et un suppléant.

Adjoints administratifs de classe exceptionnelle et secrétaires sténodactylographes de classe exceptionnelle de l'administration centrale; commis de classe exceptionnelle des services extérieurs: un titulaire et un suppléant.

Adjoints administratifs; bibliothécaires non diplômés de l'école nationale de la France d'outre-mer: deux titulaires et deux suppléants.

Secrétaires sténodactylographes: un titulaire et un suppléant.

Commis des services extérieurs: deux titulaires et deux suppléants.

Sténodactylographes de l'administration centrale et des services métropolitains annexes: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 4.

a) Représentants de l'administration: huit titulaires et huit suppléants.

b) Représentants du personnel:

Aides-commis de l'administration centrale: deux titulaires et deux suppléants.

Aides-commis des services métropolitains annexes: deux titulaires et deux suppléants.

Employés de bureau dactylographes et employés de bureau de l'administration centrale: deux titulaires et deux suppléants.

Employés de bureau dactylographes et employés de bureau des services métropolitains annexes: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 5.

a) Représentants de l'administration: huit titulaires et huit suppléants.

b) Représentants du personnel:

Contremaîtres; chefs de garage: un titulaire et un suppléant.

Conducteurs d'automobiles de 1re catégorie; ouvriers de 1re catégorie; ouvriers professionnels de 2e catégorie; huissier chef; chefs surveillants: deux titulaires et deux suppléants.

Huissiers de cabinet; brigadier-chef; ouvriers professionnels de 3e et 4e catégorie; lingère économe; conducteurs de 2e catégorie: deux titulaires et deux suppléants.

Huissiers de direction; brigadiers: un titulaire et un suppléant.

Agents de service; hommes d'équipe; agents du cadre complémentaire de service; deux titulaires et deux suppléants.

Art. 3. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, les agents des cadres ou corps visés ci-dessus qui se trouvent en service hors de Paris, dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger, sont admis à voter par correspondance. Il en est de même en ce qui concerne les agents bénéficiaires d'un congé de maladie ou d'un congé administratif.

Art. 4. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

a) Les agents appelés à user de cette faculté doivent figurer sur les listes électorales avec une mention spéciale précisant leur position;

b) Dès le dépôt des listes électorales, il leur est adressé, à la diligence du directeur du personnel, sous pli recommandé et par les voies les plus rapides, un exemplaire de chacune des listes les concernant et une enveloppe du format utilisé pour le vote;

c) L'électeur insère son bulletin dans cette enveloppe qu'il cachète. Il la place ensuite dans une autre enveloppe qu'il cachète également, signe, et sur laquelle il fait figurer ses nom, prénoms, grade et la mention « Election à la commission paritaire n° ... ».

Il adresse le tout, sous pli recommandé, à la direction du personnel (1er bureau « A ») par retour du courrier et en utilisant les voies les plus rapides;

d) Les plis cachetés, portant la signature et le nom des votants, sont remis le jour du scrutin, par le directeur du personnel ou son représentant, à chaque président de bureau de vote intéressé, qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne;

e) Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de la réception.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation;
Le conseiller technique,
MARCEL CHAPRON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Nomination d'un administrateur du bureau minier de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 23 mars 1954, M. Panouillot, inspecteur des finances, directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer, est désigné comme administrateur du bureau minier de la France d'outre-mer, à compter du 1er avril 1954, pour une période de six ans.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement près la société d'économie mixte dite Energie électrique de la Côte d'Ivoire.

Par arrêté du 24 mars 1954, M. Reme, ingénieur principal des travaux publics, directeur par intérim des travaux publics de la Côte d'Ivoire, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près la société Energie de la Côte d'Ivoire, durant le congé de M. Millier.

Agriculture.

Par arrêté du 22 mars 1954, M. Lhuillier (Jean), directeur des laboratoires de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, élu conseiller de l'Union française par l'Oubangui-Chari, est placé dans la position de service détaché pour exercer son mandat à l'Assemblée de l'Union française, à compter du 28 octobre 1950 et jusqu'au 10 décembre 1953.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 mars 1954, ont été constatés les franchissements d'échelons des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer ci-après désignés:

Au 2e échelon du grade de vétérinaire inspecteur général.

MM.

Bayrou (Maurice), le 15 septembre 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Sauvel (René), le 29 décembre 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 2e échelon du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM.

Chiffe (Jean), le 28 juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Mandon (Alfred), le 17 août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Mourouzza (Guillaume), le 22 août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Chavatte (Michel), le 3 octobre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Rousselot (René), le 12 novembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Testu (Henri), le 14 novembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Hulin (Pierre), le 1er janvier 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Orue (Jean), le 1er janvier 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Pagot (Jean), le 1er janvier 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bremaud (Olivier), le 24 avril 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Thome (Maurice), le 27 octobre 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 2e échelon de la classe principale du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.

Cottin (Pierre), le 21 mai 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bertin (Victor), le 1er janvier 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Au 2e échelon de la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.

Filippini (Roger), le 25 mars 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Valette (Pierre), le 20 juin 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Pileau-Mennerat (Jacques), le 21 mars 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bergeon (Paul), le 12 juillet 1953. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 mars 1954, Mlle Rambert (Marie-Rose) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 mars 1954, Mlle Girardet (Noëlla-Josèphe) est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme coloniale, à compter du 9 mars 1954.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 mars 1954, l'invalidité temporaire au taux de 100 p. 100 de M. Girard (René), inspecteur adjoint de 2e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été reconnue pour la période du 28 mai 1951 au 20 novembre 1953 (1re, 2e, 3e, 4e période de six mois chacune et 5e période jusqu'au jour de son décès).

Le bénéfice des prestations en nature et de l'assurance invalidité de la sécurité sociale est accordé à M. Girard en ce qui concerne les quatre premières périodes susvisées (du 28 mai 1951 au 27 mai 1953) correspondant à la quatrième et à la cinquième année du congé de longue durée qui lui a été attribué.

Le bénéfice des prestations en nature et de l'allocation en espèces de l'assurance invalidité de la sécurité sociale est accordé à M. Girard en ce qui concerne la cinquième période susvisée (du 28 mai 1953 au 20 novembre 1953).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 26 mars 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 29 juin 1953 portant nomination de membres du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Waline, directeur du cabinet, M. Michel Jobert, conseiller technique, est autorisé à signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL RAMADIER

Décret n° 54-355 du 29 mars 1954 modifiant le décret du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 7, 8 et 10 de la loi du 11 octobre 1940 relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi, validée par l'ordonnance du 3 juillet 1944 relative à l'organisation provisoire des services départementaux du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret du 27 avril 1946 portant réorganisation des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret du 20 avril 1948 relatif à l'organisation des services départementaux de la main-d'œuvre et des organismes consultatifs de ces services;

Vu le décret du 18 octobre 1952 modifiant le décret du 12 mars 1951, fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 4, 5 et 7 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Sont considérés comme involontairement privés d'emploi:

« 1°. — Les travailleurs salariés habituellement occupés par un employeur et tirant de cette occupation une rémunération régulière et non une rémunération d'appoint, lorsqu'ils ont

perdu leur occupation et qu'ayant toute liberté d'en accepter une autre, il ne peut leur être procuré d'emploi, bien qu'ils aient la capacité et la volonté de travailler.

« Sont également considérés comme ayant perdu leur occupation les travailleurs salariés d'une entreprise qui a cessé toute activité depuis plus de deux quatorzaines, sous réserve que les intéressés se soient fait inscrire comme demandeurs d'emploi au service de main-d'œuvre et acceptent les emplois qui pourraient leur être offerts dans les conditions prévues par l'article 6, 2°, du présent décret ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 4. — Les travailleurs étrangers pourront, dans les mêmes conditions que les travailleurs français, être admis au bénéfice des allocations de chômage pendant la durée de validité de leur carte de travail ».

« Toutefois des dérogations peuvent être consenties au profit des ressortissants des pays ayant conclu avec la France des accords de réciprocité ».

« *Art.* 5. — Ne peuvent être inscrits sur la liste des bénéficiaires de l'aide aux travailleurs sans emploi:

« 1° Les personnes qui ne peuvent justifier avoir accompli 150 jours de travail salarié au cours des 12 mois qui précèdent leur inscription comme demandeur d'emploi, sous réserve des dispositions des articles 2 (§ 2) et 24.

. . . . . .

« 4° Les chômeurs saisonniers sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre les travailleurs de l'industrie et les travailleurs agricoles, à moins que l'état de chômage dans lequel ils se trouvent ait un caractère exceptionnel à l'époque de l'année à laquelle il se produit. Ils doivent faire la preuve qu'au cours d'une des deux années précédentes ils occupaient à la même époque et pendant la même période un emploi salarié dont ils tiraient un salaire régulier ».

(Le reste de l'article 5 est sans changement.)

« *Art.* 7. — Les allocations principales de chômage ou les majorations pour personnes à charge ne peuvent se cumuler:

« 1° Avec les allocations aux vieux travailleurs salariés au delà du trimestre écoulé, à compter du premier jour du mois qui suit l'ouverture du droit à la retraite. Les rappels d'arrérages correspondant à une période d'une durée supérieure devront être reversés au Trésor (compte recettes accidentelles à différents titres) par les organismes de sécurité sociale ».

« La durée pendant laquelle les chômeurs pourront demeurer inscrits sur la liste des bénéficiaires d'allocations de chômage en attendant la liquidation de leur retraite de vieillesse ou allocation aux vieux travailleurs salariés, ne pourra excéder six mois.

« 2° Avec l'assistance obligatoire aux infirmes, vieillards et incurables.

« 3° Avec les pensions d'invalidité des 2e et 3e catégories accordées en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 concernant l'assurance invalidité ».

« 4° Avec les allocations versées au titre de l'aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes en vertu de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, sauf pour les personnes visées à l'article 40 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953.

« 5° Avec les indemnités de congés payés ainsi qu'avec les indemnités de préavis et, en général, avec toute somme ayant le caractère d'un substitut d'allocation de chômage ou d'une indemnité compensatrice de pertes de salaires attribuées aux travailleurs ».

Art. 2. — L'article 8 du décret du 12 mars 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — La décision d'ouverture, de remise en activité, de fermeture de services d'aide aux travailleurs sans emploi, est soumise par le préfet, après avis du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale qui statue, compte tenu de la situation du marché du travail dans la commune intéressée.

« Toutefois, dans les localités de plus de 5.000 habitants où le pourcentage des demandeurs d'emploi par rapport à la population totale atteint 0,5 p. 100, le préfet peut, après avis du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et délibération conforme du conseil municipal, autoriser le versement des allocations aux travailleurs sans emploi sans en référer préalablement au ministre du travail et de la sécurité sociale, qui doit être obligatoirement avisé de cette décision dans le délai de quinze jours.

« Les ouvertures et fermetures des services d'aide aux travailleurs sans emploi sont notifiées au ministre chargé du budget par les services centraux du ministère du travail et de la sécurité sociale ».

Art. 3. — Il est ajouté au décret du 12 mars 1951 un article 8 *bis* ainsi libellé:

« Les chômeurs isolés dans les localités où le nombre des travailleurs sans emploi ne justifie pas l'ouverture d'un service de chômage pourront être pris en charge par un service départemental ouvert sur l'initiative du préfet, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget. Les communes pourront adhérer à ce fonds sur demande du maire accompagnée d'une délibération conforme du conseil municipal.

« Les dépenses de ce service départemental de chômage, qui sera géré par le chef du service départemental de main-d'œuvre, seront supportées à concurrence de 80 p. 100 par l'Etat et de 20 p. 100 par les communes.

« Les allocations de chômage seront, dans ce cas, attribuées aux chômeurs remplissant les conditions requises pour une durée qui ne pourra excéder cinq mois au maximum pour l'année civile, l'autorisation de versement devant être renouvelée chaque mois par le chef du service départemental; ces allocations seront versées dans les conditions prévues à l'article 15 du décret du 12 mars 1951.

« Le maire devra s'assurer de l'état de chômage des intéressés par un contrôle journalier ».

Art. 4. — Un rapport annuel résumant les opérations relatives au chômage complet, au chômage partiel et aux caisses d'assurance chômage et contenant toutes indications statistiques sur ces opérations, est adressé à la fin de chaque exercice budgétaire au Président de la République. Ce rapport est établi après avis d'une sous-commission de la commission nationale de la main-d'œuvre dont la composition sera fixée par arrêté du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 5. — Les paragraphes 3 et 4 de l'article 12 du décret du 12 mars 1951 sont modifiés et complétés comme suit:

« *Art.* 12. — . . . . . .

« 3° Toutes justifications sur l'exercice d'une profession salariée pendant une période minimum de cent cinquante jours de travail pendant les douze mois précédant la cessation totale d'activité. Toutefois cette condition n'est pas exigée des travailleurs visés à l'article 2 (§ 2).

« 4° Toutes justifications de la durée de séjour dans la commune de résidence. Cette durée de résidence est fixée à trois mois pour toutes les communes, à l'exception de l'ensemble des communes du département de la Seine et de celles du département de Seine-et-Oise assimilées à Paris, conformément au classement en vigueur pour la détermination du salaire servant de base au calcul des allocations familiales, pour lesquelles elle reste fixée à un an.

« Toutefois, les chômeurs ne comptant pas encore, dans la commune, la durée minima de résidence exigée pour avoir droit aux allocations peuvent être secourus par le fonds de chômage de leur nouvelle résidence si la commune qui les secourait précédemment consent à prendre à sa charge les frais occasionnés par le payement des allocations de chômage jusqu'à ce qu'ils remplissent les conditions de résidence exigées dans la nouvelle commune. Dans ce cas, le chômeur perçoit les allocations sur le taux en vigueur dans son ancienne résidence si celui-ci est inférieur au taux de la nouvelle résidence.

« Lorsque la demande est transmise par le maire au chef du service de main-d'œuvre, la transmission doit avoir lieu dans les trois jours du dépôt de la requête et être accompagnée de l'avis du maire sur l'exactitude des déclarations du demandeur ».

Art. 6. — Les articles 14, 19, 20, 21, 22, 27 et 33 du décret du 12 mars 1951 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 14. — Les allocations d'aide aux travailleurs sans emploi ne sont attribuées aux demandeurs d'emploi qu'à l'expiration d'un délai de carence de trois jours ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 19. § 8. — . . . . . .

« Les chômeurs âgés de moins de vingt et un ans, n'ayant pas la qualité de chef de ménage et les femmes chômeuses dont le mari travaille ou perçoit une pension de retraite ou des prestations d'assistance, d'aide sociale, de sécurité sociale ou une allocation de vieillesse, attribuées en qualité de chef de ménage, ne peuvent recevoir l'allocation principale de chômage, mais peuvent bénéficier d'une majoration pour personnes à charge, sous réserve de l'application de l'article 22 du présent décret.

« *Art.* 20. — Les chômeurs peuvent être secourus sans limitation de durée. Toutefois, les chômeurs secourus depuis plus de douze mois ne seront admis à percevoir que des allocations et majorations réduites de 10 p. 100, ce taux de réduction étant

accru de 10 p. 100 par année de secours. Toutefois, pour les chômeurs ayant dépassé l'âge de cinquante-cinq ans, ce taux de réduction ne pourra excéder 30 p. 100, quelle que soit la durée d'indemnisation.

« Les réductions des taux de secours s'appliqueront tant que le chômeur n'aura pas occupé à nouveau un emploi salarié pendant plus de trois mois. Dans le cas où la période de reprise du travail serait inférieure à trois mois, la durée de secours à prendre en considération pour le calcul des abattements, se trouve prolongée d'une durée égale au temps de travail.

« En outre, lorsque dans une commune ou une région, pour une profession déterminée, les services de main-d'œuvre reçoivent de façon constante des offres d'emploi, un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale peut, pour cette profession et dans cette région ou commune, limiter la durée de versement des allocations de chômage ».

« *Art.* 21. — Le montant des allocations accordées à un chômeur ne peut dépasser les deux tiers de son salaire augmentés, le cas échéant, des deux tiers des salaires perçus antérieurement par les membres du ménage en chômage pour lesquels il perçoit une majoration.

« Dans le cas où les chômeurs bénéficient déjà d'une indemnité d'une caisse syndicale ou mutuelle de secours de chômage involontaire, le total de l'indemnité versée par ladite caisse et de l'allocation attribuée par le fonds de chômage pendant tout le temps où cette dernière est servie ne peut dépasser les quatre cinquièmes du salaire visé à l'alinéa 1er du présent article.

« Dans le cas où le montant des allocations versées par un service d'aide aux travailleurs sans emploi augmenté de l'indemnité versée par une caisse de chômage excède les quatre cinquièmes du salaire, une réduction est effectuée sur le montant des allocations ».

« *Art.* 22. — . . . . . .

« N'entrent que pour moitié de leur montant net :

« 1° Les pensions de mutilés de guerre et les pensions de veuves de guerre attribuées en application de la loi du 31 mars 1919 modifiée ;

« 2° Les pensions des victimes civiles de la guerre attribuées en application des lois du 24 juin 1919 modifiée ou du 20 mai 1946 ;

« 3° Les salaires des descendants vivant au foyer, à moins qu'eux-mêmes aient la qualité de chef de famille. Dans ce dernier cas, il doit être considéré qu'il y a foyer séparé ;

« 4° Les ressources des ascendants vivant au foyer n'ouvrant pas droit à majoration au titre de personnes à charge ».

« *Art.* 27. — Sous réserve d'une justification de cent cinquante jours de travail effectués dans les douze mois précédant leur demande, dont soixante-quinze en cette qualité, les dockers non bénéficiaires des dispositions de la loi du 6 septembre 1947 portant organisation du travail de manutention dans les ports peuvent être secourus par les services d'aide aux travailleurs sans emploi s'ils justifient ne pas avoir travaillé au cours d'une quatorzaine plus de six journées ou plus de douze demi-journées, bien qu'ils se soient présentés tous les jours aux heures habituelles d'embauchage et qu'ils aient été pointés par le bureau central de la main-d'œuvre du port ».

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 33. — Toutefois, en cas de fermeture d'un établissement pour mise en congé annuel du personnel, les travailleurs qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la totalité de ces congés pourront prétendre individuellement aux allocations de chômage partiel, après un délai de carence de trois jours et compte tenu des journées ou des indemnités de congés payés dont ils auraient pu bénéficier pendant la période de référence ».

Art. 7. — Le paragraphe 1er de l'article 49 du décret du 12 mars 1951 est complété comme suit :

« Les travailleurs salariés en chômage complet sont tenus de déclarer au service de main-d'œuvre, lorsqu'ils perçoivent des indemnités d'aide aux travailleurs sans emploi, les indemnités qu'ils auront perçues des caisses de chômage visées à l'article 44.

« Ils doivent, en outre, avoir la capacité de travailler et répondre aux conditions fixées à l'article 1er du présent décret ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 8. — Les articles 51 et 52 du décret du 12 mars 1951 sont modifiés comme suit :

« *Art.* 51. — Les caisses de travailleurs salariés ou indépendants n'ont droit aux subventions de l'Etat qu'après avoir fonctionné pendant six mois. La subvention de l'Etat est calculée sur le montant des indemnités versées par les caisses de chômage au cours du semestre précédent, déduction faite des sommes allouées à celles-ci au cours du semestre considéré, soit au titre de subvention du département ou de la commune, soit à titre d'avance de l'Etat ou des collectivités locales.

« Le montant des cotisations versées au titre du chômage involontaire par les membres actifs des caisses pendant un semestre donné doit être au moins égal à la moitié des indemnités allouées pendant le semestre précédent. Toutefois, les sommes prélevées par une caisse sur un fonds de réserves peuvent être assimilées aux cotisations.

« *Art.* 52. — Les indemnités versées par les caisses d'assurance chômage de travailleurs salariés ou indépendants n'entrent en compte pour le calcul de la subvention de l'Etat que dans la limite des taux fixés conformément à l'article 19 du présent décret.

« La subvention est fixée à 40 p. 100 du montant des indemnités versées pendant le semestre sous réserve des dispositions prévues aux articles 7, 51 et 54 du présent décret ».

L'alinéa 3 de l'article 52 est abrogé.

Art. 9. — Le premier alinéa de l'article 54 du décret du 12 mars 1951 est modifié comme suit :

« Tout versement de secours à un chômeur donnera lieu à la délivrance d'un reçu individuel détaché d'un registre à souche, dont les talons resteront à la caisse et devront être présentés à toutes réquisitions aux agents du ministère du travail et de la sécurité sociale ou du ministère des finances chargés du contrôle de ces caisses ».

Art. 10. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Fonds de concours.

Par arrêté du 27 février 1954, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1326 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.350.034 F applicable au chapitre 33-92 : « Prestations et versements facultatifs » du budget du travail et de la sécurité sociale.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Rachat par les caisses autonomes mutualistes des rentes inférieures à 1.000 F.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

Vu la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites fondées par les anciens combattants et victimes de la guerre et les lois qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'ordonnance du 17 avril 1945 fixant le montant minimum des rentes pouvant être constituées à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et autorisant le rachat des rentes inférieures à ce minimum;

Vu l'arrêté du 13 août 1949 fixant les conditions de rachat par les caisses autonomes mutualistes des rentes inférieures à 501 F;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1948 fixant les conditions d'attribution et les bases de calcul des subventions de l'Etat aux sociétés mutualistes;

Vu l'arrêté du 16 mars 1953 fixant le minimum de rente inscriptible au grand-livre de la caisse nationale d'assurances sur la vie;

Vu l'arrêté du 28 avril 1949 portant rachat des majorations afférentes aux rentes constituées au profit des mutualistes non bénéficiaires de la loi du 4 août 1923,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caisses autonomes mutualistes sont autorisées à procéder au rachat des rentes en cours de jouissance ou en instance de liquidation dont le montant est inférieur à 1.000 F, majoration non comprise.

Sous cette réserve, demeurent en vigueur les dispositions de l'arrêté du 13 août 1949 fixant les conditions de rachat par les caisses autonomes mutualistes des rentes inférieures à 501 F.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Approbation de l'avenant du 25 janvier 1954 au protocole d'accord concernant la coordination du régime de retraites institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947 et du régime de retraites de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat (I. P. A. C. T. E.).

Par arrêté interministériel du 13 mars 1954, ont été approuvées les dispositions de l'avenant en date du 25 janvier 1954 au protocole d'accord concernant la coordination du régime de retraites institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947 et du régime de retraites de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat (I. P. A. C. T. E.).

Date d'affiliation de l'Agence France-Presse aux caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée, modifiée par le décret n° 52-1093 du 12 septembre 1952, et notamment l'article 65 (§ 6),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Agence France-Presse est affiliée aux caisses d'allocations familiales à compter du 1er avril 1954.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale pour certaines catégories d'assujettis.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée, portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 37 et 46;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1953 fixant les règles relatives aux modalités de calcul des cotisations de sécurité sociale pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants, notamment lorsque ces personnels sont rémunérés en totalité ou en partie à l'aide de pourboires,

Arrête:

Art. 1er. — Tout employeur de personnel visé par l'arrêté du 30 septembre 1953 est tenu de fournir soit à la caisse primaire de sécurité sociale compétente, soit, le cas échéant, à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, compétente, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, une déclaration du modèle S 2327.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATTEL.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 23 mars 1954, la caisse de retraites de la Société coopérative de peinture, 146, rue de la Mitterie, à Lomme (Nord), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 mars 1954, Mme Haour, commis au 4e échelon (indice 230) à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, est détachée en qualité d'adjoint administratif, au même échelon, à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1953, en application de l'article 28 du décret du 6 juin 1951.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Modification et complément à l'arrêté du 31 août 1950 relatif à la création d'un comité médical auprès de l'administration centrale.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, complétée par la loi n° 52-304 du 12 mars 1952, et notamment ses articles 89, 90 et 93;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée, modifiée par les décrets n°s 49-123 du 23 mars 1949 et 53-576 du 12 juin 1953;

Vu l'arrêté du 19 août 1947 relatif aux examens médicaux effectués en vue du dépistage de la tuberculose, du cancer ou des maladies mentales chez les candidats aux emplois publics et de l'octroi aux fonctionnaires des congés de longue durée pour maladie, complété par l'arrêté du 16 juillet 1953;

Vu l'arrêté du 31 août 1950 portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié et complété par l'arrêté du 25 janvier 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 31 août 1950 portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est, à nouveau, modifié et complété comme suit:

« Art. 1er. — Il est institué auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement un comité méd

cal comprenant deux praticiens de médecine générale auxquels sont adjoints, pour l'examen des cas relevant de leur compétence: un phtisiologue, un chirurgien spécialisé dans les affections tuberculeuses non pulmonaires, un spécialiste des affections cancéreuses, un psychiatre et un médecin agréé pour la poliomyélite.

« Il est désigné pour chacun de ces membres un suppléant ».

« *Art.* 2. — Font partie du comité visé à l'article 1er: . . . . . .

. . . . . .

« Poliomyélite:

« M. le docteur Tournay, membre titulaire;

« M. le docteur Le Cœur, membre suppléant. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1954.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 16 mars 1954, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, les projets d'aménagement des villes d'Argenton-sur-Creuse (Indre), Issoudun (Indre) et la Courtine (Creuse) sont pris en considération.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Complément à l'arrêté du 3 février 1954 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 3 février 1954 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 février 1954 est complété par les dispositions suivantes:

« Conformément aux dispositions du décret du 17 novembre 1953 susvisé, deux cent cinquante emplois d'agent d'exploitation pourront être attribués, en surplus du contingent de postes mis au concours, aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes ayant obtenu, aux épreuves du concours, des notes permettant leur admission ».

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1954.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones
et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ LABROUSSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Nomination d'un membre suppléant de la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 24 mars 1954, est nommé membre suppléant de la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones, M. Yves Martin, inspecteur général des finances.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 mars 1954, M. Chinaud (H.-P.-E.), sous-directeur à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er janvier 1946, nommé dans le corps des administrateurs des postes, télégraphes et téléphones en qualité d'administrateur de 1re classe et titularisé dans le grade correspondant.

Télécommunications.

Par arrêté du 22 mars 1954, M. Chavance (P.), ingénieur de 3e classe des télécommunications au ministère des postes, télégraphes et téléphones (centre national d'études des télécommunications), est, à compter du 1er mai 1954, mis en disponibilité sur sa demande, pour une durée de cinq ans, en vue de prêter son concours à la Compagnie française Thomson-Houston.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 24 mars 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 24 mars 1954, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 16 mars 1954 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Robert (Pierre-Raoul), vice-président de l'amicale des anciens prisonniers de guerre d'Apt; 36 ans de services civils et militaires.

Décret du 24 mars 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE
(A titre civil nº 48-1251 du 6 août 1948, art. 9.)

Par décret du Président de la République en date du 24 mars 1954, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 mars 1954 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Dupruilh (Jean-Louis), déporté résistant, Saint-Jean-de-Luz.

Offices départementaux.

Par arrêté du 22 mars 1954, Mme Millot (Hélène), employée de bureau à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, est maintenue, sur sa demande, en position de service détaché, à compter du 22 décembre 1953 et pour deux ans, auprès dudit office en qualité d'assistante sociale.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 30 mars 1954, à quinze heures (local de la commission des finances):

Quatrième lettre rectificative au projet de loi (nº 6754) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. — M. Simonnet, rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 31 mars 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 8103) relatif à l'aménagement de la Durance;

Le projet de loi (n° 8122) complétant le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

II. — Questions diverses.

III. — Audition de M. Guillaumat, président du Bureau des recherches de pétrole, sur la situation actuelle des recherches dans l'Union française.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 1er avril 1954, à dix heures quinze (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 7963) de M. Delachenal tendant à modifier le règlement;

La proposition de loi (n° 7993) de M. Joseph Denais tendant à instituer un régime électoral qui concilie le libre choix des élus avec la représentation proportionnelle;

La proposition de loi (n° 8002) de M. Joseph Denais tendant à substituer à la carte d'électeur le livret électoral.

III. — Suite du rapport de M. Moisan sur le projet de loi (n° 7630) tendant à regrouper les dates des élections.

IV. — Communication de M. Defos du Rau sur l'avis du Conseil de la République relatif à la revision d'articles de la Constitution.

V. — Suite du rapport de M. Minjoz sur les modifications du règlement.

VI. — Questions diversse.

La commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 1er avril 1954, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Mesures de sauvegarde en vue de l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux.

II. — Echange de vues sur les rapports de M. Catroux et de M. Catoire.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation le mardi 30 mars 1954, à quinze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. de Moro Giafferri pour sa proposition de loi tendant à suspendre jusqu'au 1er juillet 1954 l'application des articles 10 et 15 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Commission des finances.

Séance du lundi 29 mars 1954.

Présents. — MM. Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Briot, Burlot, Cristofol, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Faggianelli, Frédéric-Dupont, La Chambre (Guy), Marcellin, Mazier, Mendès-France, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Raffarin, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Catroux (de M. Max Brusset), Guérard (de M. Jean-Moreau), Hénault (de M. Bardon).

Réunions de commissions du mardi 30 mars 1954.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures trente. — Local n° 250.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1954

Ordre du jour du mardi 30 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

Sixième bureau:

Territoire du Soudan (1re section). — Election de M. Pierre Bertaux, en remplacement de M. Cozzano, décédé (M. Lachèvre, rapporteur).

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet expose à M. le ministre de l'agriculture que la liquidation, puis la faillite de la coopérative agricole des Quatre-Routes (Lot), dont le siège social est à Branceilles (Corrèze), a entraîné de graves difficultés pour ses adhérents ou usagers; que les syndics prétendent faire supporter les pertes par les coopérateurs jusqu'à concurrence de cinq fois leur souscription (art. 57 des statuts); que cette prétention est inadmissible à l'égard des simples usagers de la coopérative qui n'ont versé qu'une modique cotisation présentée comme cotisation à un syndicat agricole; signale que les syndics veulent également considérer comme souscription de parts sociales certaines opérations de vente effectuées par des agriculteurs à qui la coopérative n'a jamais versé le montant de ces ventes; et, rappelant le montant élevé du passif (130 millions), ainsi que les prêts importants consentis par la caisse nationale de crédit agricole et la caisse régionale de crédit agricole de la Corrèze, demande si les opérations de contrôle prévues par les articles 182 et 183 du décret du 29 avril 1950 et les articles 51 et 52 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 ont bien été effectuées; dans la négative, quelles sanctions ont été prises à l'égard des organismes ou des fonctionnaires responsables (n° 462).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser: 1° d'une part, ce que le Gouvernement français entend par européisation de la Sarre; 2° d'autre part, qu'il ne peut se prêter au jeu du Gouvernement de Bonn qui entend subordonner son accord éventuel à une ratification préalable par la France du projet de traité sur la Communauté européenne de défense (n° 468).

III. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre des affaires étrangères si son département a été consulté par MM. les ministres des finances et de l'éducation nationale sur le mode de financement imaginé pour assurer le traitement des élèves des écoles normales supérieures, devenus fonctionnaires stagiaires, ce mode de financement consistant en une majoration importante des taxes afférentes aux cartes de séjour et aux cartes professionnelles des ressortissants étrangers en France; si M. le ministre des affaires étrangères a été consulté, lui demande s'il a donné — et pour quelles raisons — son assentiment à un procédé de création de recettes qui aggravera et multipliera les difficultés de sa tâche, dans la négociation des conventions d'établissement, fondées sur le principe de la réciprocité, selon la sage doctrine traditionnelle en la matière; demande également comment M. le ministre des affaires étrangères envisage de parer aux conséquences qui résulteront de la majoration susdite, au détriment de nos ressortissants français à l'étranger; si M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été consulté, lui demande pour quelles raisons, après le vote de la proposition de loi par l'Assemblée nationale, le 31 décembre, il n'a pas éclairé ses collègues sur le caractère arbitraire et dangereux d'une solution de facilité, qui contredit la politique traditionnelle en matière de conventions d'établissement et de recherche de conditions de réciprocité (n° 472).

IV. — M. Michelet demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions et en application de quels textes législatifs un détenu, libéré par arrêt d'une chambre des mises en accusation, a pu être retenu pendant quatre jours par ses services (n° 473).

V. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le président du conseil que, malgré le krach du Crédit mutuel du bâtiment, des organismes offrent leurs bons offices pour construire des logements à vendre en copropriété ou en coopérative, sans posséder toutes les garanties nécessaires; et lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour assainir ces professions; que préparent à cet égard le ministère de la reconstruction et du logement, le ministère des finances et le ministère de la justice; en particulier si les associés de ce genre et leurs dirigeants seront assimilés aux organismes financiers faisant appel à l'épargne (n° 474).

(*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs. (N°s 36 et 156, année 1954. — M. de Raincourt, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. (N°s 43 et 160, année 1951. — M. Jean Geoffroy, rapporteur; et n° 167, année 1954, avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954. (Nos 151 et 165, année 1954. — MM. Pierre Boudet, Pellenc, Courrière, Bousch et Armengaud, rapporteurs.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. (Nos 152 et 166, année 1954. — M. Bousch, rapporteur.)

7. — Discussion éventuelle du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1954, au titre des dépenses des services civils, imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. (No , année 1954. — M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 30 mars 1954.

No 153. — Proposition de loi de M. Beauvais tendant à modifier la loi portant amnistie.

No 154 (1). — Rapport de M. de Raincourt sur le projet de loi portant ratification du décret rétablissant les droits de douane sur certains œufs.

No 157. — Projet de loi tendant à introduire, dans le code d'instruction criminelle, un article relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites.

No 158. — Projet de loi relatif au déclassement de la Bayse.

No 160 (1). — Rapport de M. Jean Geoffroy sur le projet de loi tendant à modifier l'article 9 du code de la nationalité française.

No 165 (tomes I à V, VII et VIII) (1). — Rapport de M. Pierre Boudet, Pellenc, Courrière et Armengaud sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale.

No 165 (tome VI). — Rapport de M. Bousch sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale (forces terrestres d'Extrême-Orient).

No 166 (1). — Rapport de M. Bousch sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer.

No 167. — Avis de M. Ernest Pezet sur le projet de loi tendant à modifier l'article 9 du code de la nationalité française.

No 168. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants.

No 170. — Avis de M. Maroselli sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale (section air).

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 1er avril 1954 (local de la commission) :

1° A neuf heures trente.

Projets de loi portant ouverture de crédits provisoires.
Sous réserve de la transmission du projet de réforme fiscale (no 7164 A. N.) par l'Assemblée nationale, audition de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat au budget.

2° A quinze heures.

Projet de loi (no 7164 A. N.) portant réforme fiscale.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres), est convoquée par M. le président pour le mercredi 31 mars 1954, à quatorze heures trente, au local no 213.

Réunions de commissions du mardi 30 mars 1954.

Commission de la défense nationale, à dix heures quarante-cinq. — Local no 217.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quinze heures. — Local no 207.

Commission de la France d'outre-mer, à dix heures. — Local no 215.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local no 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1954

Ordre du jour du mardi 30 mars 1954.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales relative à la demande d'avis (no 112, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, tendant à déterminer dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer le statut personnel des époux dans le mariage et celui des enfants qui en sont issus.

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et le protocole additionnel à cette convention, signé à Paris le 20 mars 1952. (Nos 61, 65 et 98, année 1954. — M. Fontanet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Griaule, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. (Nos 231, 324 et 366, année 1953. — M. Serot, rapporteur. — No 107, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Troisgros, rapporteur. — No 112, année 1954, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Guillaberl, rapporteur.)

4. — Discussion : *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.) créées par le décret du 4 juillet 1919 et à leur substituer des sociétés de production agricole ; *b*) de la proposition de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française en sociétés coopératives de consommation, de production ou de construction, et les fonds communs de ces sociétés en une société de crédit coopératif ; *c*) de la proposition de résolution de MM. Gueye Momar Djim, Savary, Ebédé, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant l'organisation, la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance, de prêts et secours mutuels agricoles en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (Nos 300, année 1953, 329 et 400, année 1948, et 41, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — No 81, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur. — No 57, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 30 mars 1954.

No 34. — Rapport par M. Cazelles au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (no 5, année 1954) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 13 décembre 1932 portant organisation et fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

No 103 (1). — Proposition de M. Junillon tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant organisation d'une Union française de radiodiffusion et de télévision (renvoyée à la commission d'information).

No 107 (1). — Avis par M. Troisgros au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (no 231, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 6349) de M. Mitterrand, député, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire.

No 108 (1). — Avis par M. Rosenfeld au nom de la commission d'instruction, sur le dossier d'élection de M. Bertrand élu par le premier collège de la zone territoriale d'Algérie.

N° 110. — Rapport par M. Rogier au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 97, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

N° 112 (1). — Avis par M. Guillabert au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la demande d'avis (n° 231, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 6349) de M. Mitterrand, député, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 29 mars 1954.

Décès d'un conseiller.

M. Robert Sérot, conseiller de l'Union française (Conseil de la République), est décédé le 28 mars 1954.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du vendredi 26 mars 1954.

Présents: M. Cazelles, Mlle Le Ber, MM. Lhuillier, Le Van Dinh, Monnet, Repiquet, Rogué. *Suppléants:* Mlle Le Ber de M. Le Brun Kéris, M. G. Monnet de M. Menguy, M. Rogué de M. Roclore, M. Repiquet de M. Audu.

Excusés: MM. de Bruchard, Guyard, Jean Guiter.

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 31 mars 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. M'Bida sur la demande d'avis (n° 17, année 1954) sur un projet de décret concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 22 mars au 27 mars 1954:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1845. — La république populaire d'Albanie (3e partie. — Evolution économique et sociale)..... — 75 F.

N° 1850. — La situation économique des Etats-Unis au début de 1954 (I. — Le message budgétaire du président Eisenhower)..... 100 F.

N° 1851. — Accord international sur le blé (Washington, 13 avril 1953)..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 139. — U. R. S. S..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 34. — 1. Problèmes d'actualité: Les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest. — 2. Faits et opinions: Grande-Bretagne: adaptation des forces armées aux problèmes de la guerre moderne (armée, marine, aviation) ..... 48 F.

N° 35. — 1. Problèmes d'actualité: I. Note sur la procédure et l'état de la ratification, dans les pays signataires, du traité instituant la Communauté européenne de défense. — II. La presse allemande et le voyage du chancelier Adenauer dans les Balkans. — 2. Textes du jour: Déclaration de M. Foster Dulles sur l'Indochine (Washington, 23 mars 1954). — 3. Faits et opinions: Europe orientale. — Tchécoslovaquie: un an après la mort de Klement Gottwald. — U. R. S. S.: progrès de la science et de la médecine soviétiques. 48 F.

N° 36. — 1. Problèmes d'actualité: Les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest (*suite*). — Avant la commémoration de l'Entente cordiale: un éditorial britannique sur la France. — 2. Textes du jour: Lette de la haute commission alliée en Allemagne approuvant les amendements constitutionnels. — Déclaration du gouvernement soviétique concernant l'Allemagne orientale. 3. Faits et opinions: Balkans. — Le premier anniversaire du pacte d'Ankara. — La Bulgarie et l'Occident..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 325 du 23 mars 1954 publie, notamment: Le marché européen de l'acier en 1953. — Les charges fiscales en U. R. S. S. (1re partie).

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Cahiers français d'information.**

N° 248 du 15 mars 1954 publie, notamment: La France, puissance maritime: le rôle de la marine nationale. — Action et problèmes de la productivité.

Le numéro..... 45 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 308 du 27 mars 1954 publie, en variétés statistiques: Indices des cours des principales devises étrangères à la bourse de Zurich.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires étrangères.

Avis relatif à la commission de répartition des indemnités hongroises.

La commission spéciale de répartition des indemnités hongroises rappelle aux porteurs de valeurs mobilières hongroises tombant sous le coup de l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 qu'ils sont tenus de se faire connaître à la commission, directement ou par mandataire, et de fournir, à l'appui de leur demande d'indemnisation, toutes justifications utiles sur leur nationalité et leur droit de propriété. Aucun organisme n'est habilité à les représenter sans mandat spécial de leur part. Ces renseignements doivent être parvenus à la commission des indemnités hongroises, 146, avenue de Malakoff, Paris, avant le 15 avril 1954, à peine de forclusion.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1954.

Un concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine aura lieu en 1954. Les épreuves écrites se dérouleront les 6 et 7 juillet 1954 dans les centres qui seront désignés ultérieurement.

Neuf places sont mises au concours qui se répartissent comme suit:

Branche « Directions de travaux »..... 4
Branche « Comptables des matières »..... 2
Branche « Commissariat et santé »..... 3

Peut être admis à prendre part à ce concours, dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 3 septembre 1934 modifié et à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 1950 (*Bulletin officiel* Marine, p. 1017) le personnel de la marine énuméré ci-après:

a) Le personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine;

b) Les secrétaires d'administration de toutes classes de l'administration centrale de la marine;

c) Les officiers mariniers en activité de service, du grade de maître au moins, réunissant à la date du 1er octobre 1953 six ans de services comme officier marinier, cinq ans seulement s'ils ont effectué pendant un an au moins les fonctions de « maître chargé », en tant qu'officier marinier.

L'arrêté ministériel du 29 septembre 1950 (*Bulletin officiel*, p. 1017) détermine le mode et les conditions du concours.

Les demandes des candidats, transmises par la voie hiérarchique, accompagnées des dossiers constitués suivant les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 29 septembre 1950, devront parvenir avant le 6 mai 1954 au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), 2, rue Royale, à Paris (8e), sous l'un des timbres suivants:

Direction centrale des constructions et armes navales, bureau du personnel, pour le personnel civil administratif de la branche des directions de travaux;

Direction de la comptabilité générale, bureau de la comptabilité des matières, pour le personnel civil administratif de la branche des comptables des matières;

Direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel, pour le personnel civil administratif de la branche commissariat et santé, les secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine et les officiers mariniers.

Avis de concours pour le recrutement d'un agent technique dessinateur et photographe.

Un concours pour le recrutement d'un agent technique dessinateur et photographe (3e catégorie « B » des agents sur contrat régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949) est ouvert à l'état-major de l'armée (section scientifique et technique) et aura lieu à Paris le 26 avril 1954.

Les candidats devront avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes de candidature, accompagnées d'une fiche individuelle d'état civil, devront parvenir à la section scientifique et technique de l'état-major de l'armée, 231, boulevard Saint-Germain, avant le 11 avril 1954.

Le programme des connaissances exigées des postulants ainsi que tous renseignements complémentaires relatifs aux conditions d'admission au concours pourront être communiqués à toutes les personnes qui feront acte de candidature.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du commissariat de la marine.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) a décidé l'ouverture des deux concours suivants pour le recrutement d'officiers du commissariat de la marine militaire:

Concours pour le grade d'élève commissaire de la marine.
Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat de la marine.

1° Concours pour le grade d'élève commissaire.

Ce concours est ouvert aux licenciés en droit âgés de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier 1954 (limite d'âge reportée en faveur des candidats justifiant de services militaires).

Sept places sont mises au concours.

Les épreuves écrites commenceront à Paris le 24 août 1954.

Les demandes des candidats, appuyées des pièces prescrites par l'article 2 de l'arrêté du 3 décembre 1930, devront parvenir au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), 2, rue Royale, à Paris (direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel), avant le 1er août 1954, terme de rigueur, sauf pour les étudiants en droit subissant leur dernier examen après cette date, qui pourront se faire inscrire dans les huit jours suivant leur admission à la licence.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse indiquée ci-dessus.

2° Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat.

Ce concours est ouvert aux officiers mariniers et au personnel civil de gestion et d'exécution de la marine.

Deux places sont mises au concours.

Les épreuves écrites commenceront le 28 juin 1954 dans les centres qui seront désignés ultérieurement. L'arrêté du 21 novembre 1951, modifié le 3 avril 1953 et le 27 mai 1948, détermine le mode et les conditions du concours.

Les demandes et les dossiers, adressés par la voie hiérarchique, devront parvenir au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (direction centrale du commissariat, bureau du personnel) avant le 1er juin 1954, terme de rigueur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du commissariat de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) a décidé l'ouverture des trois concours suivants pour le recrutement d'officiers du commissariat de l'armée de l'air:

Concours pour l'admission dans le corps des commissaires de l'air d'officiers du grade de lieutenant des autres corps et cadres de l'armée de l'air;

Concours pour le grade d'élève commissaire de l'air;

Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat de l'air.

1° Concours ouvert aux lieutenants des divers corps ou cadres de l'armée de l'air.

Ce concours est ouvert à tout officier du grade de lieutenant de tous les corps ou cadres de l'armée de l'air.

Deux places sont mises au concours en 1954.

Les épreuves écrites commenceront à Paris, à la direction du commissariat de l'armée de l'air, 26, boulevard Victor, à Paris (15e), le 15 juin 1954.

Les demandes des candidats, revêtues de l'avis des diverses autorités hiérarchiques et accompagnées de la copie du livret de notes de l'officier intéressé, devront parvenir au secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (direction du commissariat de l'armée de l'air) pour le 1er mai 1954.

2° Concours pour le grade d'élève commissaire.

Ce concours est ouvert aux licenciés en droit âgés de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier 1954 (limite d'âge repoussée en faveur des candidats justifiant de services militaires).

Dix places sont mises au concours. Toutefois, ce nombre est susceptible d'être porté jusqu'à quinze, en cas de déficience des autres modes de recrutement du corps du commissariat de l'air.

Les épreuves écrites commenceront à Paris et à Alger, le 26 juillet 1954.

Un seul centre pour les épreuves orales: Paris.

Les demandes des candidats, appuyées des pièces prescrites à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 13 mai 1953, devront parvenir au secrétaire d'Etat aux forces armées (air), 26, boulevard Victor, à Paris (15e) (direction du commissariat de l'armée de l'air), pour le 1er juillet 1954, terme de rigueur, sauf pour les étudiants en droit subissant leur dernier examen après cette dernière date, qui pourront se faire inscrire dans les huit jours suivant leur admission à la licence.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus.

3° Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat.

Ce concours est ouvert aux sous-officiers d'active de l'armée de l'air et aux officiers de réserve de l'armée de l'air servant en situation d'activité.

Deux places sont mises au concours.

L'arrêté du 13 mai 1953 détermine le mode et les conditions du concours.

Les épreuves écrites commenceront à Paris, le 15 juin 1954.

Les demandes des candidats, appuyées des pièces prescrites à l'article 5 de l'arrêté du 13 mai 1953, adressées par la voie hiérarchique, devront parvenir au secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (direction du commissariat de l'armée de l'air) pour le 1er mai 1954, terme de rigueur.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 31 mars 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif à l'importation de graines et huile de lin originaires et en provenance d'Argentine.

Conformément aux dispositions du titre IV de l'avis du 29 octobre 1953, le contingent prévu par l'accord commercial franco-argentin du 15 octobre 1953 pour l'importation de graines et huile de lin originaires et en provenance d'Argentine est ouvert.

L'importation s'effectuera par l'intermédiaire du groupement national d'achat des produits oléagineux, qui est seul habilité à déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les demandes de licences d'importation correspondantes.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique à l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (Nord).

Un concours sera ouvert le 20 mai 1954 à l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (Nord), en vue d'y recruter un professeur technique de tissage d'ameublement.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours. Ils doivent, en outre, justifier des titres et références professionnelles déterminés par le règlement.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 avril 1954 à l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix, place des Martyrs-de-la-Résistance, où tous renseignements au sujet de ce concours pourront être fournis.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de mécanique rurale au collège moderne de Die (Drôme).

Un concours sera ouvert le 31 mai 1954 à Grenoble, en vue de recruter un professeur technique adjoint de mécanique rurale à la section technique du collège moderne de Die (Drôme).

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 31 décembre 1954. Ils devront, en outre, avoir travaillé au minimum pendant cinq ans dans leur profession. Les années de services effectuées par les maîtres auxiliaires des ateliers actuellement en fonctions dans un établissement public d'enseignement technique, peuvent sur proposition de l'inspection générale, être prises en compte dans le calcul du temps de pratique professionnelle exigé, ceci pour une durée au plus égale à deux ans à condition que ces années de service aient été complétées par des stages contrôlés dans des ateliers pendant une période d'au moins trois mois.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 8 mai 1954, dernier délai, au service des examens de l'inspection principale, cité administrative, caserne Dode, rue Chanrion, Grenoble, où tous renseignements complémentaires pourront être fournis.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 4 avril 1954, à Dijon-Porte-Neuve, comme gare expéditrice, les dispositions du chapitre 103 (§ 1) du tarif n° 10, applicables aux « cycles avec ou sans moteur » destinés à l'exportation.

(*Paris, le 30 mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 4 avril 1954, à Sète, comme gare destinataire, les dispositions du chapitre 109 (§ 1), du tarif n° 10, applicables aux « tracteurs automobiles » destinés à l'exportation.

(*Paris, le 30 mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport de la houille expédiée par rame de fort tonnage de certaines gares belges sur certaines gares françaises.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 27 mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur le 15 avril 1954:

Un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-Transit, d'une part, certains ports de mer français, belges et néerlandais, d'autre part (édition du 1er mai 1952);

Un troisième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-Transit, d'une part, et la Grande-Bretagne, d'autre part (édition du 1er juillet 1952).

Ces suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 23 mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français informe le public qu'elle mettra en vigueur, à partir du 1er avril 1954, une nouvelle édition du tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), d'autre part.

(*Paris, le 29 mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer à partir du 1er mai 1954 les dispositions faisant l'objet du chapitre 3 (§ 1) du tarif n° 5, applicables à la « dextrine » expédiée d'Arches à destination de gares désignées.

(*Paris, le 25 mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, à partir d'une date qui sera fixée ultérieurement: le paragraphe 6 B du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

§ 6. — Région Sud-Ouest.

. . . . . .

B. — Dispositions spéciales aux établissements d'Avèze-Molières, Avoine-Beaumont, Chaumussay, Donadic, Lingé, Mézières-en-Brenne, Ouzouer-Dampierre, Saint-Laurent-Saint-Auvent, Saint-Michel-Saint-Cyran, Subtray, Vendœuvres et Villars.

Par dérogation aux dispositions de l'article 35, § I, des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et du chapitre 4 (chiffre V) des tarifs généraux, la livraison en gare n'est pas admise.

Les expéditions remises dans les dépôts de colis des localités d'Avèze, Avoine, Beaumont-en-Véron, Chaumussay, Donadic, Dampierre-en-Burly, Lingé, Mézières-en-Brenne, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Corre, Saint-Michel-en-Brenne, Subtray, Vendœuvres et Villars, ne donnent pas lieu à la perception des taxes d'enlèvement prévues par les conditions d'application des tarifs généraux, chapitre 2.

(*Paris, le 25 mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme indiqué ci-après, à partir du 1er mai 1954, les tableaux I et III du tarif n° 116.

TARIF N° 116

CHAPITRE 1er

TABLEAU I. — *Liste des relations admises au bénéfice du chapitre 1er (§ II).*

Supprimer les dispositions en italique:

RÉGIONS	GARES PRINCIPALES	ANNEXES DES GARES
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Est.	*Lutzelbourg.*	*Lutzelbourg-Port-du-Canal.*
. . . . .	. . . . .	. . . . .

CHAPITRE 2

TABLEAU III. — *Liste des relations admises au bénéfice du chapitre 2.*

. . . . . .

2° Entre diverses gares desservant une même localité:

Modifier comme suit le littera *b*):

. . . . . .

b) De Lyon-Brotteaux à Lyon-Guillotière et *vice versa*;
De Lyon-Brotteaux, de Lyon-Guillotière, de Lyon-Vaise, à Lyon-Perrache 2 et *vice versa*.

Supprimer les dispositions en italique du littera *d*):

. . . . . .

d) . . . . . *Saint-Marcel.*

(*Paris, le* 25 *mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er mai 1954 les dispositions du chapitre 11 du tarif n° 3 comme il est indiqué ci-après:

. . . . . .

CHAPITRE 11. — Région Est-Sud-Est et Sud-Ouest.

§ I. — Châtaignes et marrons (140), fruits non dénommés (139), légumes non dénommés (137), pommes de terre (138), en régime accéléré, d'une gare quelconque de la région Sud-Est et de Paris-Tolbiac à Belfort, Besançon (toutes gares), Clermont-Ferrand, Dijon (toutes gares), Montbéliard, Montluçon, Mulhouse (toutes gares), Riom, Roanne, Saint-Etienne (toutes gares), Vesoul et Vichy.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49...

. . . . . .

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement dans chacune des gares désignées ci-dessus par les destinataires adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français dépassera le minimum fixé dans le tableau ci-après, il sera accordé par voie de détaxe, aux membres de ce groupement ayant réalisé individuellement le tonnage prévu dans ledit tableau, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, de ceux du chapitre 1er (§ II) du présent tarif et de ceux du chapitre 2 des tarifs généraux, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit groupement et transportés aux conditions du présent paragraphe des réductions suivantes:

. . . . . .

Suppression des taux de réduction prévus pour les envois à destination d'Annemasse et Thonon-les-Bains.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le* 25 *mars* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DU TARIF

1° *Prix de transport.*

. . . . . .

« b) *Envois chargés dans plusieurs wagons ou effectués par rame.*

« Les envois d'une même marchandise chargée dans plusieurs wagons ou effectués par rame, remis au transport en même temps, par un même expéditeur dans une même gare, à l'adresse d'un seul destinataire dans une même gare, bénéficient des dispositions prévues par les articles 51-2° et 53 des conditions générales d'application des tarifs marchandises, lorsque les conditions exigées par ces articles sont remplies.

« Pour l'application d'office de ce régime de taxation, chacune des lettres de voiture doit porter la mention: « Partie d'un envoi de... kg, composé des wagons n°..., remis en même temps ».

(*Paris, le* 25 *mars* 1954.)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 3 (§ III) du tarif n° 8:

1° Les dispositions faisant l'objet du chapitre 3 (§ 16-1), dont la durée d'application vient à expiration le 10 avril 1954, seront prorogées jusqu'au 31 mars 1955;

2° Le minimum de tonnage de 40.000 tonnes prévu au chapitre 3 (§ 16-1, littera B) sera ramené à 30.000 tonnes.

(*Paris, le* 30 *mars* 1954.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 6, seront perçus à partir du 4 avril 1954, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

Vinasse (résidus de distillation) (232).

RELATIONS		CONDITION de tonnage.	BARÈME applicable.
de	à		
Nesle (Somme)	Bâle ..... Lauterbourg-Frontière	15 tonnes.	Barème 256.

(*Paris, le* 30 *mars* 1954.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème fixé ci-dessous, compris dans les limites des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, sera appliqué à partir du 14 avril 1954, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1955.

Lingotières en fonte (116).

RELATIONS		CONDITION de tonnage.	BARÈME applicable.
de	à		
Le Creusot...	Thionville-Ebange..	Par wagon chargé de 12 tonnes.	69.

(*Paris, le* 30 *mars* 1954.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix des barèmes qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 14 avril 1954 dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 8, sont fixés comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1955.

Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (254).

RELATIONS		PAR wagon chargé de	BARÈMES APPLICABLES	DISPOSITIONS prises dans le cadre du chapitre 1er.
de	à			
Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.	Pantin.	12 tonnes	Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des C. G. A. T. M. aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.	1er

NOTA. — Lorsque le tonnage de bois bruts de sciage ou de fente non dénommés reçu par un même établissement, desservi par la gare de Pantin et ayant souscrit un engagement de fidélité de douze mois, dépassera annuellement 8.000 tonnes, il sera accordé à cet établissement, par voie de détaxe, sur les taxes payées par application des prix du présent paragraphe, par wagon chargé de 12 tonnes, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 5 p. 100.

(*Paris, le* 30 *mars* 1954.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, sera appliqué à partir du 14 avril 1954 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1955.

Fil mzchine (414).

RELATIONS		CONDITION DE TONNAGE	BAREME applicable.
de	à		
Longwy.	Bourbourg.	Par wagon chargé de 20 tonnes.	Barème 76.

(*Paris, le 30 mars 1954.*)

3° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Projet de convention tarifaire.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Société de transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.) dont le siège social est situé 55, rue de Lyon, à Paris, représentée par M. ...,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'applique aux voitures automobiles de tourisme immatriculées, transportées sur wagon de particulier spécialement aménagé pour le transport des automobiles, en provenance de certaines villes, reprises dans l'annexe à la présente convention où la S. T. V. A. est représentée, et à destination de Paris ou d'une localité située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris.

Art. 2. — La Société de transports de véhicules automobiles s'engage:

A remettre à la Société nationale des chemins de français, qui accepte, pour être transportée dans les conditions des articles ci-après, la totalité de son trafic sur les relations en cause;

A limiter à un seul par jour d'expédition et par relation, le nombre de wagons incomplètement chargés;

A offrir à sa clientèle des prix de transport par véhicule au plus égaux à ceux qui seront déterminés, en accord avec la Société nationale des chemins de fer français, compte tenu des prix prévus par l'article 3.

La Société de transports de véhicules automobiles s'engage, en outre, à fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et notamment à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur sa demande, la comptabilité de tous les transports faisant l'objet de la présente convention.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Dispositions applicables par voie de détaxe.

Art. 3. — Les envois sont taxés aux prix des barèmes du tarif n° 10 applicables aux véhicules transportés.

Lorsque la recette nette annuelle apportée à la Société nationale des chemins de fer français par les transports prévus à l'article 1er sera supérieure au produit des prix du barème 238 sur une tonne par le nombre de voitures transportées dans l'année, sur les relations considérées, il sera accordé à la société des transports de véhicules automobiles une détaxe égale à la différence entre la recette nette annuelle et ce produit.

Dans le cas où certains jours d'expédition auraient donné lieu à l'envoi de plusieurs wagons incomplètement chargés sur une même relation, il ne pourra être tenu compte, tant dans l'établissement de la recette nette que dans celui du produit mentionné à l'alinéa précédent, que des wagons chargés complètement et d'un seul wagon incomplètement chargé par jour et par relation.

Le wagon incomplètement chargé à retenir pour l'établissement de la détaxe sera celui dont le chargement comporte le plus grand nombre de voitures.

La recette nette annuelle à considérer sera établie en excluant les surtaxes locales temporaires, les taxes des voies des quais, le droit d'enregistrement et de timbre, le droit prévu au titre IV de l'article 28 des C. G. A. T. M. pour les envois ayant fait l'objet d'une déclaration de valeur, la redevance versée à la Société de transports de véhicules automobiles pour utilisation de ses wagons et la réduction accordée, par voie de détaxe, au groupement auquel adhère cette société par application du chapitre 2 (§ III) du tarif n° 10.

En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, le prix forfaitaire par voiture prévu ci-dessus sera modifié à la même date et dans les mêmes proportions que les prix de ces tarifs.

Conditions générales.

Art. 4 — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

La S. T. V. A. doit obligatoirement figurer sur les déclarations d'expédition comme expéditeur.

Durée de la convention.

Art. 5. — La présente convention est valable pour une période d'un an à partir du ; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes sous conditions d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, une infraction aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

De dénoncer le contrat, par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la S. T. V. A., dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la S. T. V. A.

Fait en double le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la S. T. V. A.

ANNEXE A LA CONVENTION S. T. V. A.

Liste des gares au départ desquelles est applicable la convention conclue avec la S. T. V. A.

Cannes (toutes gares).
Marseille (toutes gares).
Nice (toutes gares).
Toulon.

B. — Projet d'avenant à une convention tarifaire.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES GAZ LIQUÉFIÉS « COGEGAL »

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M....;

La Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (Bouches-du-Rhône), représentée par M....

D'une part;

Et la Compagnie générale des gaz liquifiés « COGEGAL », dont le siège est à Paris, 21, rue La Pérouse, représentée par M....,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — Le tableau des gares visées à l'article 1er de la convention et annexé à ladite convention est complété par l'indication de la gare d'Etzenhofen (Sarre).

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention, entrera en vigueur le 1er mai 1954.

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Compagnie générale des gaz liquéfiés « COGEGAL ».

Fait en triple à Paris, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

Le représentant de la régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.

C. — Prorogation.

Conformément à l'article 14 (2°) du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 30 juin 1955 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la société Transportes ferroviarios Especiales S. A. (TRANSFESA) pour les transports effectués en wagons à essieux interchangeables.

(*Paris, le 24 mars 1954.*)

1° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

26 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mars 1954 tendant à la prorogation, jusqu'au 31 mars 1955, du tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, du cuivre brut en lingots, expédié de Marseille-Maritime à Olen (Belgique) *via* Feignies. (*Journal officiel* du 23 mars 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er avril 1954.

16 *février* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 janvier 1954 tendant à apporter un rectificatif au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France et la Grande-Bretagne, en vue de créer des billets d'aller et retour spéciaux de première et de deuxième classe à prix réduit d'une validité de deux mois sur la relation Paris-Londres ou vice versa *via* Calais. (*Journal officiel* du 19 janvier 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la dite mesure sera mise en vigueur, le 1er mai 1954, à titre d'essai, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 1er mai 1955.

15 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 février 1954 tendant à créer, au chapitre 3 du tarif n° 14, un paragraphe XII comportant des dispositions applicables à l'acier brut en lingots en provenance d'une usine productrice située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et expédié par cette usine de la gare la desservant à une gare d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier desservant un laminoir et adressé directement à ce laminoir par rame de 240 tonnes en wagons chargés d'au moins 20 tonnes. (*Journal officiel* du 16 février 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er mars 1954, donnée par décision du 27 février 1954 (*Journal officiel* du 2 mars 1954.)

18 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français, Compagnie internationale des wagons-lits, chemin de fer fédéral allemand et chemins de fer sarrois.** — Proposition du 14 janvier 1954 tendant à la création d'une annexe au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France et l'Allemagne, comportant des prix globaux d'aller et retour en wagons-lits de 2e classe, sur les relations Paris-Bonn et Cologne, *via* Apach et Paris-Francfort, *via* Eichelscheid. (*Journal officiel* du 19 janvier 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 10 février 1954 (*Journal officiel* du 16 février 1954), sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

Aucune modification ne sera apportée aux prix actuellement appliqués sur la relation Paris-Bonn-Cologne;

L'application des prix spéciaux aller et retour en wagons-lits de 2e classe, Paris-Francfort *via* Eichelscheid, sera limitée à une période d'une année, sauf prorogation.

18 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 janvier 1954 tendant à modifier les règles d'arrondissement des prix figurant à l'article 23 des tarifs généraux voyageurs, bagages, chiens accompagnés et à l'article 19 du fascicule I des tarifs de la banlieue de Paris. (*Journal officiel* du 19 janvier 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, étant entendu que les dispositions en cause n'entreront éventuellement en vigueur qu'en même temps qu'une modification générale des tarifs voyageurs, bagages et chiens.

18 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 janvier 1954 tendant à la création, au chapitre 3, paragraphe XIX, du tarif n° 12, de dispositions applicables aux crales en provenance d'un établissement producteur desservi directement par une gare de la région Est expédiées directement par cet établissement de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (à l'exclusion des gares situées à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre) par wagon chargé de 20 tonnes. (*Journal officiel* du 26 janvier 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 16 février 1954 (*Journal officiel* du 28 février 1954), sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que les dispositions proposées seront remplacées par les suivantes:

Chapitre 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ XIX. — *Crales.*

En provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire français desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiées par cet établissement de la gare le desservant,

A une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (à l'exclusion des gares situées à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre) par wagon chargé de 20 tonnes.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois remis dans les conditions indiquées ci-dessus, par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérents à un même groupement, dépassera annuellement 75.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur ou groupement d'expéditeurs et transportés aux conditions du présent paragraphe, d'une réduction de:

30 p. 100 sur le tonnage en excédent de 75.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

25 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 janvier 1954 tendant à créer, au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, des dispositions spéciales applicables aux demi-produits métallurgiques expédiés avec une lettre de voiture de petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de Völklingen à Strasbourg-Port-du-Rhin. (*Journal officiel* du 26 janvier 1954.)

Autorisation accordée, à titre provisoire, après décision de veto en date du 18 février 1954 (*Journal officiel* du 23 février 1954), sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, de modifier comme suit le texte de la formule d'abonnement figurant dans les nouvelles dispositions:

« Lorsque le tonnage des envois reçus dans les conditions indiquées ci-dessus, par un même destinataire, dépassera annuellement 10.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des dispositions du chapitre 3, § I A, 2°, du tarif n° 14 à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement et du droit sarrois, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

« 30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 17.000 tonnes;

« 35 p. 100 pour le tonnage en excédent de 17.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 18 p. 100 ».

22 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 février 1954 tendant à supprimer le texte du renvoi (1) figurant à l'article 61 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (*Journal officiel* du 23 février 1954).

29 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Chemin de fer** d'Avricourt à Blamont et à Cirey. — Proposition du 25 février 1954 tendant à créer, au chapitre 51 du tarif n° 7, un paragraphe IX comportant des dispositions communes à la Société nationale des chemins de fer français et au Chemin de fer d'intérêt local d'Avricourt à Blamont et à Cirey pour le transport de charbon de terre, aggloméré ou non et de coke, en provenance d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à destination d'une gare du chemin de fer secondaire susvisé. Le recueil T. A. sera complété corrélativement (*Journal officiel* du 2 mars 1954).

29 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 mars 1954 tendant à la modification, aux chapitres 103, paragraphe VI, et 3, paragraphe IX, du tarif n° 12, des dispositions applicables aux transports d'argile à l'exportation (*Journal officiel* du 16 mars 1954).

20 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 mars 1954 tendant à la création, au chapitre 111, paragraphe 1er, du tarif n° 18, de dispositions applicables au phosphate de soude expédié par wagon chargé de 20 tonnes des Roches-de-Condrieu à Rouen (toutes gares) pour être exporté par ce port (*Journal officiel* du 16 mars 1954).

B. — **Autorisations provisoires.**

29 *mars* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mars 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 1er septembre 1953) pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Autriche, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours (*Journal officiel* du 19 mars 1954).

Autorisation de mise en application des dispositions proposées à dater du 1er avril 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *mars* 1954 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mars 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 février 1952) pour le transport des marchandises échangées entre la France et le territoire libre de Trieste en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 23 mars 1954).

Autorisation de mise en vigueur des dispositions dont il s'agit à dater du 1er avril 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à la création et à l'extension d'activité en ce qui concerne la fabrication des pâtes alimentaires.

L'article 6 de la loi du 24 juin 1941 soumet à autorisation ministérielle la création et l'extension d'activité en ce qui concerne la fabrication des pâtes alimentaires.

L'évolution de la consommation de ce produit et celle de l'approvisionnement des usines en matières premières peuvent permettre, à l'heure actuelle, de donner suite, dans un cadre limité, aux demandes visant :

Soit l'accès à la profession de fabricant de pâtes;

Soit l'augmentation de la capacité de production des fabriques existantes.

En conséquence, les personnes intéressées par l'exercice de la profession de fabricant de pâtes alimentaires et qui demandent une création ou une extension d'activité devront, avant le 1er juin 1954, adresser au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction des industries agricoles alimentaires) une demande établie en double exemplaire, appuyée de toutes informations utiles à son instruction.

Ces documents seront l'objet d'un accusé de réception et seront étudiés selon la procédure prévue à l'article 6 précité.

Avis de concours pour le recrutement de personnels enseignants (institut national agronomique).

Les concours annoncés respectivement au *Journal officiel* des 24 novembre 1953 (p. 10526) et 2 mars 1954 (p. 2068), en vue du recrutement des postes d'assistant ci-après désignés à l'institut national agronomique, s'ouvriront aux dates suivantes :

Assistant de la chaire de botanique et pathologie végétale : 26 avril 1954.

Assistant d'agriculture : 28 juin 1954.

D'autre part, un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert le 8 octobre 1954 à l'institut national agronomique en vue du recrutement d'un assistant de la chaire de microbiologie à cet établissement.

Tous renseignements concernant ces différents concours seront fournis sur demande adressée soit à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, où les candidatures devront parvenir douze jours avant la date d'ouverture desdits concours.

Avis aux exportateurs et importateurs de céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera par voie d'adjudication, le 6 avril 1954, à la désignation des personnes ou sociétés s'engageant concomitamment :

1° A exporter du Maroc 15.000 tonnes d'orge;
2° A importer du maïs en métropole.

La destination des orges à exporter et la provenance des maïs à importer devront être autorisées par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

L'ouverture des soumissions aura lieu simultanément :

1° Au siège de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (7e), à dix heures;
2° Au siège de l'office chérifien interprofessionnel des céréales, boulevard Urbain-Blanc, à Rabat, à neuf heures (heure locale).

Les offres pourront être présentées à l'un ou (et) à l'autre des offices susdits.

Le cahier des charges relatif à cette adjudication sera mis en distribution à compter du 2 avril 1954, à Paris et à Rabat, aux adresses susindiquées.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera par voie d'adjudication, le 6 avril 1954, à la désignation des personnes ou sociétés s'engageant concomitamment :

1° A exporter d'Algérie 11.627 tonnes d'orge;
2° A importer du maïs en métropole.

La destination des orges à exporter et la provenance des maïs à importer devront être autorisées par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

L'ouverture des soumissions aura lieu simultanément :

1° Au siège de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (7e), à dix heures;
2° Au siège de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, 7, rue Meissonier, à Alger, à neuf heures (heure locale).

Les offres pourront être présentées à l'un ou (et) à l'autre des offices susdits.

Le cahier des charges relatif à cette adjudication sera mis en distribution à compter du 2 avril 1954, à Paris et à Alger, aux adresses susindiquées.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération n° 245/GC-53 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 19 novembre 1953 relevant la quotité du droit de douane des tissus de fibranne d'origine étrangère.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 19 novembre 1953, une délibération relevant la quotité du droit de douane des tissus de fibranne d'origine étrangère.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 23 mars 1954.

DELIBERATION N° 245/GC-53

RELEVANT LA QUOTITÉ DE DROIT DE DOUANE DES TISSUS DE FIBRANNE D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Délibérant en matière douanière conformément à l'article 42 de la loi du 29 août 1947,

Vu la délibération du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930 modifié par l'arrêté du 28 juillet 1938 réorganisant les chambre de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu le rapport n° 5882/FD/1 du 6 novembre 1953 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française,

a adopté, dans sa séance du 19 novembre 1953, la délibération dont la teneur suit :

Article unique. — Le tableau annexé à la délibération du 26 juin 1950 est modifié comme suit :

NUMÉROS du tarif métropolitain.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'A. O. F.	DROIT de douane. — Tarif minimum (a).
987 à 989	Tissus de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues.	12-49	20 p. 100.

(a) Les quotités du tarif général sont égales à trois fois celles du tarif minimum.

Fait et délibéré en séance publique.

Dakar, le 19 novembre 1953.

Le président du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,
L. BOISSIER-PALUN.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis d'ouverture de deux concours pour le recrutement aux emplois de médecin de l'assistance médico-sociale et de médecin inspecteur de la santé d'Algérie.

Deux concours pour le recrutement de dix médecins de l'assistance médico-sociale stagiaires et de dix médecins inspecteurs stagiaires de la santé d'Algérie seront ouverts aux candidats des deux sexes, respectivement les 9 et 16 juin 1954, dans les centres d'examen ci-après:

Alger, Oran, Constantine, Rabat, Tunis, Paris, Toulouse, Bordeaux, Nancy, Lille, Rennes, Marseille, Lyon, Strasbourg, Clermont-Ferrand et Ajaccio.

Les épreuves cliniques et orales auront lieu à Alger seulement.

Dates de clôture des registres des candidatures respectivement les 26 avril et 3 mai 1954.

Diplôme exigé: diplôme français de docteur en médecine.

Conditions d'âge: être âgé de moins de trente-cinq ans à la date du concours.

Cette limite est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs ouvrant droit à pension de retraite, sans qu'elle puisse être reportée au delà de quarante-cinq ans; toutefois, cette limite est reculée d'une année par enfant à charge

Epreuves. — Les concours comportent des épreuves écrites pour l'admissibilité et des épreuves cliniques et orales pour l'admission, ainsi qu'une épreuve facultative d'arabe ou de berbère.

Emoluments. — Traitement mensuel d'un médecin de l'assistance médico-sociale stagiaire: 60.000 F, augmenté, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

Traitement net mensuel d'un médecin inspecteur stagiaire: 63.000 francs, augmenté, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

Le directeur de la santé publique et de la famille, gouvernement général de l'Algérie, Alger, fournira tous renseignements complémentaires aux candidats qui en feront la demande.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 mars 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
359 60	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	359 80	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8392 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8384 ..	8382 ..
701 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 85	700 70
5064 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5068 ..	5057 ..
984 05	Gde-Bretagne ..	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 90	982 80
4914 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4911 ..	4910 ..
9227 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9225 50	9223 ..
6764 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6757 ..	6755 ..
8045 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7941 ..	8064 ..	8037 ..	8035 ..
1008 ..	Egypte	1 liv. ég	1003 01	997 ..	1013 ..	1006 50	1005 ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4070 ..	Mexique	100 pes	4067 97	4023 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
1249 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218 50	1218 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 krs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)		1355 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

ENTREPRISES THIREAU-MOREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DES RAFFINERIES, LE HAVRE
R. C.: le Havre B 280.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 256 obligations 4 3/4 0/0 1947.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 avril 1954.

Titres restant à rembourser.
Néant.

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MANDEURE (DOUBS).

Obligations 6 3/4 0/0 1950.

Amortissement de 1953.

Il est porté à la connaissance des obligataires que l'insertion parue au *Journal officiel* du 2 février 1954, page 1149, doit être considérée comme nulle et non avenue. Etant expressément mentionné que le premier avis paru dans le numéro du même journal du 22 novembre 1953 est le seul régulier, auquel il est expressément référé.

SOCIETE L'EPARGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 305.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, BOULEVARD BONREPOS, TOULOUSE
R. C.: Toulouse 203 B.

Obligations 4 0/0 1944 *de* 2.500 *F.*

Liste numérique des obligations 4 0/0 1944 sorties au tirage du 4 février 1954 et remboursables à partir du 1er mai 1954 à 2.494 F, coupon 21 attaché, et des obligations sorties au tirage précédent et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
251 à 260	54	2.061 à 2.070	54	4.671 à 4.680	54
291 à 300	54	2.181 à 2.190	54	4.851 à 4.860	54
581 à 590	54	2.281 à 2.290	53	4.921 à 4.930	53
721 à 730	53	2.301 à 2.310	54	5.301 à 5.310	53
741 à 750	53	2.811 à 2.820	50	5.531 à 5.540	54
771 à 780	54	3.041 à 3.050	54	5.551 à 5.560	53
781 à 790	54	3.061 à 3.070	53	5.781 à 5.790	54
901 à 910	53	3.190 à 3.200	54	5.891 à 5.900	54
1.261 à 1.270	54	3.241 à 3.250	53	5.991 à 6.000	53
1.371 à 1.380	54	3.541 à 3.550	53	6.301 à 6.310	54
1.461 à 1.470	54	3.561 à 3.570	53	6.391 à 6.400	54
1.651 à 1.660	53	3.721 à 3.730	54	6.951 à 6.960	53
1.681 à 1.690	51	4.161 à 4.170	54	7.091 à 7.100	53
1.741 à 1.750	53	4.491 à 4.500	53	7.351 à 7.360	53
1.861 à 1.870	53	4.621 à 4.630	51	7.901 à 7.910	53
1.901 à 1.910	54				

Remboursement année 1950, coupon n° 14 attaché.
Remboursement année 1951, coupon n° 16 attaché.
Remboursement année 1953, coupon n° 19 attaché.
Remboursement année 1954, coupon n° 21 attaché.

BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE DE LA VERRERIE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 94794.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 311 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis au tirage de l'année 1953 et non encore présentés au remboursement.

295	304	930	1.016	1.046	7.737	7.746	7.824	7.959	8.011
1.124	1.185	1.221	1.306	1.334	8.246	8.410	8.531	8.701	8.770
1.398	1.739	1.876	2.299	2.403	8.828	8.881	8.924	9.156	9.199
2.696	2.890	3.117	3.216	3.311	9.235	9.380	9.513	9.726	10.014
3.404	3.629	3.768	4.305	4.360					
4.640	4.926	4.979	5.086	5.198	10.069	10.078	10.080	10.133	10.144
5.271	5.354	5.381	5.513	5.583	10.370	10.420	10.426	10.683	11.219
5.698	5.923	6.423	6.426	6.723	11.311	11.367	11.505	11.520	11.643

Tous les titres amortis aux tirages de 1945 et 1947 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1946, 1948 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société des Etablissements Hérubel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:

5, BOULEVARD CHARLES-DE-GAULLE, PETIT-QUEVILLY (SEINE-INFÉRIEURE)

Registre du commerce: Rouen n° 742 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 47 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

EMPRUNT VILLE DE TOULON 6 0/0 1949

Tirage du 15 mars 1954.

Numéro sorti à ce tirage.

888

Les 542 obligations portant les numéros 888 à 1.429, amortissables en 1954, seront remboursées à partir du 1er juin 1954.

Liste des numéros d'obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées à ce jour.

Tirage du 15 mars 1951.

7.495 à 7.500 — 7.523 et 7.524 — 7.597 — 7.653 à 7.658 — 7.664

Tirage du 15 mars 1952.

40 à 51 — 61 et 62 — 116 — 162 à 166 — 392 et 393 — 469 à 473.

Tirage du 16 mars 1953.

1.712 à 1.722 — 1.729 à 1.733 — 1.739 à 1.741 — 1.746 et 1.747 — 1.751 — 1.758 — 1.773 à 1.775 — 1.780 et 1.781 — 1.791 et 1.792 — 1.798 à 1.800 — 1.847 — 1.850 à 1.852 — 1.854 — 1.857 à 1.867 — 1.870 à 1.872 — 1.913 — 1.917 à 1.919 — 1.931 et 1.932 — 1.935 — 1.937 et 1.938 — 1.949 à 1.952 — 1.969 et 1.970 — 2.004 à 2.012 — 2.024 à 2.033 — 2.038 à 2.044 — 2.046 à 2.063 — 2.071 à 2.073 — 2.080 à 2.084 — 2.093 à 2.095 — 2.097 à 2.102 — 2.153 à 2.156 — 2.160 et 2.161 — 2.164 à 2.168 — 2.178 — 2.185 à 2.188.

Le maire de Toulon,
Signé: LE BELLEGOU.

SOCIETE GENERALE de CARTONNAGE

(Anciens établissements Metral.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.050.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE PIERRE-BARNERON, VALENCE-SUR-RHONE (DRÔME)

R.C.: Romans n° 10049.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 131 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

TUILERIES DE LEFOREST

Ancienne maison Royaux fils.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.150.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Béthune 1927.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 71 obligations 6,50 0/0 1938 sur les 260 à amortir le 15 avril 1954.

LISTE NUMERIQUE

Des 189 obligations sorties au tirage du 8 mars 1954 et remboursables par 1.000 F à partir du 15 avril 1954, coupons 15 octobre 1954 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord;

Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

83		(45)	1.545		(52)	3.196		(53)
87		(43)	1.557 et 1.555		(52)	3.260		(44)
90 à	93	(54)	1.564 et 1.565		(52)	3.265		(52)
94		(44)	1.605 à 1.609,		(53)	3.305		(52)
95 à	100	(54)	1.612 à 1.616		(53)	3.471 à	3.480	(54)
159 à	164	(54)	1.690 à 1.692		(52)	4.100 à	4.109	(54)
166 à	169	(54)	1.848		(52)	4.360 à	4.369	(54)
310 à	319	(53)	1.824 à 1.833		(53)	4.414		(52)
320 à	328	(54)	1.880 à 1.889		(54)	4.469 à	4.472	(53)
331		(54)	2.090 à 2.095		(54)	4.474 à	4.478	(53)
510 à	519	(54)	2.097 à 2.100		(54)	4.480		(53)
841 à	843	(52)	2.372 à 2.376		(53)	4.800 à	4.808	(54)
850		(52)	2.378		(53)	4.810		(54)
900 à	909	(54)	2.384		(53)	4.972 à	4.979	(53)
956 à	958	(52)	2.386 et 2.387		(53)	4.993		(53)
1.010		(52)	2.418 et 2.419		(52)	5.020 à	5.024	(53)
1.026		(52)	2.422		(52)	5.026		(53)
1.204		(44)	2.460 à 2.469		(54)	5.036		(53)
1.252 à	1.254	(53)	2.739		(52)	5.046 et	5.047	(53)
1.284		(53)	2.740		(53)	5.151 à	5.160	(54)
1.286		(53)	2.747 à 2.755		(53)	5.441 à	5.450	(54)
1.350 à	1.355	(54)	2.810 à 2.819		(54)	5.538 à	5.540	(53)
1.358 et	1.359	(54)	3.051 à 3.060		(54)	5.720 à	5.729	(54)
1.361 et	1.362	(54)	3.170		(53)	5.961 à	5.969	(54)
1.363 et	1.364	(52)	3.179		(53)	5.987		(52)
1.366 à	1.373	(52)	3.188 à 3.194		(53)			

CENPA

Société centrale des usines à papiers et papeteries J.-B. Weibel réunies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1954: page 2165, 2e colonne, 11e ligne, après: « 9.611 à 9.620 (1951) », ajouter: « 9.661 à 9.670 (1954) ».

PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1954: page 2625, 2e colonne, 3e insertion, au lieu de: « Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1932 », lire: « Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1952 ».

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 28 avril 1954, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1953;
2° Questions diverses.

DETTE TURQUE 7 1/2 0/0 1933

Par son avis du 19 novembre 1946, l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières a exposé la divergence de vues à laquelle a donné lieu le décompte du prix de remboursement, en francs suisses, des obligations de la dette turque 7 1/2 0/0 1933.

Le gouvernement turc n'a pas adhéré à l'opinion exprimée dans cet avis par l'Association nationale. Il a, toutefois, accepté de conclure avec elle un accord qui apporte une solution pratique du litige.

Aux termes de cet accord, le gouvernement turc s'est engagé à acheter, pendant un délai limité, les obligations appartenant aux porteurs français, au prix brut de 2.000 francs français par titre.

Les modalités d'exécution de l'offre du gouvernement turc sont les suivantes:

1° Les obligations présentées à la vente devront être munies des coupons n°s 16 et suivants, ainsi que des bons de répartition n°s 9, 10, 14 et 15.

Dans le cas où les obligations seraient démunies de certains de ces coupons ou de ces bons, les montants suivants seraient déduits respectivement des prix de règlement:

58 francs français, pour chacun des coupons n°s 16 à 22;
29 francs français, pour chacun des bons de répartition n°s 9, 10, 14 et 15.

Les porteurs de titres non munis de la série complète des coupons et bons ci-dessus mentionnés devront renoncer, par une déclaration jointe à leur dépôt, au droit d'en réclamer ultérieurement le payement.

2° La taxe proportionnelle (ancien impôt sur le revenu) afférente aux coupons et bons de répartition arriérés, évalués à un montant global de 522 F, soit 94 F sur la base du tarif de 18 0/0 actuellement en vigueur, sera exigible lors du règlement.

Les porteurs d'obligations de la troisième tranche auront à acquitter, sur ceux de ces titres qui n'ont pas fait jusqu'ici l'objet d'une négociation, l'impôt spécial auquel ils sont assujettis, soit 136 F au tarif forfaitaire de 9,18 0/0 appliqué à un capital de 1.478 F.

3° Il sera, d'autre part, prélevé une déduction forfaitaire de 106 F par obligation, en vue de couvrir les frais exposés ou à exposer à l'occasion de l'élaboration et de l'exécution de l'offre de règlement.

4° Le prix net qui, sauf modification du tarif, sera réglé aux déposants dans la limite des provisions disponibles, pour chaque obligation munie de la série complète des coupons et bons de répartition ci-dessus mentionnés sera, en conséquence, le suivant:

Obligation des 1re et 2e tranches	1.800 F.
Obligation de la 3e tranche: titre ayant déjà acquitté l'impôt cédulaire ou la taxe proportionnelle à l'occasion d'une négociation	1.890
Titre n'ayant pas encore acquitté l'impôt cédulaire ou la taxe proportionnelle à l'occasion d'une négociation	1.664

Une commission spéciale pourra, toutefois, être perçue par l'établissement domiciliataire pour les titres sur lesquels l'impôt de 9,18 0/0 devra être acquitté.

5° Les opérations de règlement sont domiciliées aux guichets de la Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, Paris.

6° Le délai de règlement prendra cours le 30 mars 1954 et expirera définitivement le 25 mai 1954, date à laquelle le délai de remboursement anticipé de la dette turque 7 1/2 0/0 1933, à raison de 500 francs français par obligation, viendra lui-même à expiration.

L'Association nationale recommande aux porteurs d'accepter l'offre d'achat qui leur est présentée et elle appelle leur attention sur le fait que le délai prévu pour l'acceptation de cette offre ne sera prorogé en aucun cas.

DETTE TURQUE 7 1/2 0/0 1933

Suivant les instructions de la Banque centrale de la république de Turquie, la Banque ottomane communique:

Avis est donné aux porteurs des obligations de la dette turque 7 1/2 0/0 1933, que seuls les détenteurs des obligations dont le coupon-devises n° 15 et le bon de répartition n° 13 ont été encaissés en France ou encore les personnes qui justifieront, avec pièces à l'appui, de l'acquisition de ces obligations en France antérieurement à la date du 23 août 1943 seront admis, conformément aux dispositions de l'article 1er du protocole en date du 4 août 1918, au bénéfice de l'opération de rachat au prix de 2.000 francs français mise en application selon l'avis publié ce jour par l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières aux termes de l'accord intervenu entre le ministère turc des finances et ladite Association en faveur des porteurs français qui n'ont pas été à même de présenter leurs obligations au rachat effectué précédemment.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Raber, dit Bronner (Sami), né le 24 janvier 1911 à Schiltigheim, domicilié 7, rue Edouard-Teutsch, à Strasbourg, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Henri Alain, né le 24 mai 1946 à Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bronner.

M. Joseph Sardo, né à Marseille le 25 octobre 1922, demeurant traverse de Tour-Sainte, à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sardou.

M. Kohn (Jacques-Jean), né à Paris (9e) le 30 septembre 1922, demeurant à Paris, 296, rue de Belleville, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Kohn (Guy-Gérard-Georges), né le 1er mars 1951 à Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Colin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire autonome de Mauriac.** But: servir aux élèves de l'école un repas chaud chaque jour de classe. Siège social: école publique de Mauriac.

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des amis des vieux travailleurs de Milly-la-Forêt.** But: venir en aide aux vieux travailleurs, présenter leurs revendications et mettre à leur disposition un local. Siège social: mairie de Milly-la-Forêt.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des parents d'élèves du second degré de l'institution Sainte-Eustelle.** But: assurer le maintien de l'école comme établissement libre d'instruction et d'éducation à l'usage de leurs enfants ou pupilles, sa prospérité, son développement. Siège social: institution Sainte-Eustelle, 3, rue des Augustins, la Rochelle.

5 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Les Amis de la jeunesse.** But: promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 135, rue du Faubourg-de-Hem, Amiens.

5 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Centre d'apprentissage des chemins de fer algériens.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: chemins de fer algériens, ateliers de Sidi-bel-Abbès.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Union commerciale et industrielle revinoise.** But: organiser la défense des intérêts généraux du commerce local, dont elle se propose, par tous les moyens, de favoriser le développement. Siège social: mairie de Revin.

9 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Aide sociale et familiale aux travailleurs de la Seine.** But: assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Elle est bénévolement au service de ses adhérents et de tous les assurés sociaux du département de la Seine, sans distinction, pour: renseignements juridiques de tous ordres et en particulier pour les conseils de prud'hommes; aide aux vieux, aux assurés sociaux, accidentés du travail auprès des pouvoirs publics et tous les organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales; aide à la famille et aux enfants sous tous ses aspects et en particulier pour placement dans tous établissements; renseignements et documentation sur les problèmes du logement, comprenant, en particulier, échange, amélioration, construction; elle participera, par la propagande, à faire connaître les droits des assurés sociaux et allocataires familiaux, locataires. Siège social: 85, rue Charlot, Paris.

9 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aide aux mères de famille surchargées, prise en charge des aides familiales. Siège social: mairie de Colembert.

9 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale du personnel des confections de l'Atlantique (A. P. C. A.).** But: créer l'ambiance, maintenir la bonne humeur, effectuer des voyages. Siège social: confections Atlantique, 41, rue de Jéricho, la Rochelle.

10 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Groupe Jeunes Foyers de Saint-Eugène.** But: loisirs et éducation populaire; entr'aide; maisons familiales de vacances. Siège social: 6, rue Guynemer, le Creusot.

10 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Groupe artistique de Montmort.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: presbytère de Montmort, par Toulon-sur-Arroux.

11 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association amicale des anciennes élèves de l'institut Sévigné.** But: resserrer entre les associés les liens d'affection contractés au collège moderne et technique (institut Sévigné) et développer entre les promotions l'esprit de solidarité. Siège social: 70, rue des Ursulines, Tourcoing.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national pour le retour au scrutin d'arrondissement.** But: étude et réalisation de toutes mesures permettant une réforme pour l'obtention du scrutin majoritaire d'arrondissement. Siège social: 5, avenue de l'Opéra, Paris.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Comité départemental Ugsel de l'Yonne.** But: traiter, sous le contrôle du comité régional, dont le siège est à Troyes, les questions d'éducation générale, physique et de sport de son ressort. Siège social: 6, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Joigny.

12 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Les Joyeux Compagnons de Crespy-le-Neuf.** But: occupation des loisirs des jeunes ruraux. Siège social: mairie de Crespy-le-Neuf.

13 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Société sportive « L'Espérance de Pontmain ».** But: pratique des exercices physiques et préparation militaire. Siège social: institution Notre-Dame, Pontmain.

15 mars 1954. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, territoires du Sud, territoire militaire de Ghardaïa. **Ciné-Club de Laghouat.** But: projection et discussion de films cinématographiques. Siège social: Artisanat, Laghouat.

16 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **L'Aide néocastrienne à la construction de logements.** But: favoriser la construction de logements et l'accession à la propriété. Siège social: mairie de Neufchâteau.

16 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association générale des chasseurs d'Andaines.** But: obtention du droit de chasse à tir dans la forêt d'Andaines; réglementation de la chasse; création de réserves; gardiennage. Siège social: rue de la Teinture, Magny-le-Désert.

16 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Les Joyeux Boulomanes de la Roque-d'Anthéron.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie de la Roque-d'Anthéron.

17 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association de Saint-Julien-d'Ussac.** But: procurer des soins aux malades à domicile. Siège social: maison de Mme Bourdon, au bourg d'Ussac.

17 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance de la Corrèze.** But: grouper les titulaires de la carte C. V. R. afin de défendre leurs droits moraux et matériels. Siège social: 31, boulevard Général-Kœnig, Brive.

18 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Athlétique-Club rousseland.** But: sports, athlétisme. Siège social: salle paroissiale, les Rousses.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire autonome de Saint-Caprais-de-Bordeaux.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi, à un prix modique, à des enfants dont la situation de famille est modeste ou à ceux dont le domicile est éloigné de l'école. Siège social: école de garçons, Saint-Caprais-de-Bordeaux.

18 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Etoile sportive virsonnaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Virson.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fraternité mondiale.** But: promouvoir de meilleures relations humaines entre gens de conditions, de races et de religions différentes. Siège social: 6, boulevard de la République, Alger.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Maison de la famille.** But: entr'aide entre toutes les familles du département, même de nationalité étrangère; créer et gérer tous services d'intérêt familial. Siège social: cité administrative, place des Cordeliers, la Rochelle.

19 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Comité départemental d'aide à la construction de logements d'urgence.** But: favoriser la lutte contre le taudis et y participer sous toutes ses formes. Siège social: 1, rue des Minimes, Compiègne.

19 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Tennis-Club montferrandais.** But: la pratique du tennis. Siège social: usines Michelin, place des Carmes-Déchaux, Clermont-Ferrand.

22 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale des préparateurs en pharmacie du Morbihan.** But: resserrer les liens entre les adhérents et leurs familles, leur venir en aide moralement et matériellement. Siège social: café Mazaud, place Jules-Ferry, Lorient.

22 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Sou de l'école publique de Saxel.** But: protéger, secourir, soigner et encourager les élèves qui fréquentent l'école publique. Siège social: mairie de Saxel.

22 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association interprofessionnelle du logement de la région de Bourgoin-Jallieu.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la construction de logements répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs. Siège social: mairie de Jallieu.

23 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Comité d'aide aux logements de l'arrondissement de Rethel.** But: prêt pour achats de terrain; subventions pour accessions à la propriété; constitution des dossiers des candidats à la construction. Siège social: caisse d'épargne, place Aristide-Briand, à Rethel.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe artistique de la marine à Paris (G. A. M.).** But: développer le goût de la musique, du chant; distraire les membres de cette association par des représentations théâtrales, des concerts suivis de sauteries. Siège social: 10, rue Sextius-Michel, Paris.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité interprofessionnel du logement de la banlieue Sud-Est.** But: grouper les employeurs s'intéressant au problème du logement et faire face aux obligations du décret du 9 août 1953. Siège social: 173 *ter*, rue Paul-Vaillant-Couturier, Alfortville.

MODIFICATIONS

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique anciens combattants change de titre et devient **Association nationale des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique anciens combattants (A. N. A. C. E. A. C.).** Siège social: 80, rue Taitbout, Paris.

21 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Nos Marionnettes** transfère son siège social du guignol des Buttes-Chaumont au 19, passage Gambetta, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 février 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 12 mars 1954.) **Association internationale de la savonnerie.** But: étudier toutes questions relatives aux industries de la savonnerie, des détergents et produits assimilés. Siège social: 10, rue de la Paix, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.